Grozelier Nicolas

Nicolas Grozelier -

- de Beaumont

Prêtre de l'Oratoire.

Né à Beaune, le 29 août 1692
Mort à Paris, le 19 Juin 1778.

JESVS
MARIA

Notes biographiques et bibliographiques

E. Bonnardet
Prêtre de l'Oratoire
Archiviste.

Voir :

E. Guerrier : Notice sur le P. Grozelier, dans les Mémoires de la société d'archéologie de l'arrondissement de Beaune, année 1883.

de Backer : T. I, p. 802 Bibliographie

Gandelot : Histoire de la ville de Beaune, p. 210. Article assez complet

Jérennes : Dictionnaire de bibliographie catholique, T. IV, p. 994

G. Saillard : Essai sur la fable en France au XVIII siècle, 1912, un vol. in 8

M. Favergeat : Fablier classique, notices et notes. Paris, Hatier, 1926 in 12, p. 172
Donne une notice et cite la fable : Les deux poulains.

Adry : T. III, p 77, 80.

Batterel : T II, p. 378.

Bicaïs : T. II. p 749.

Socard : Biographie des personnages remarquables de Troyes et du département de l'Aube, page 411

Grosley : les Troyens illustres 1812, T. XII, p. 424.

Papillon : auteurs de Bourgogne, T. I, p. 271

Mémoires de Trévoux X^e 1730 p. 214

Sémilliard : T. I p. 206, 208 et T. VII

Gustave Carré : l'enseignement secondaire à Troyes, p 111, 113, 115, 156, 168

Albert Babeau : la Dauphine Marie Josephe de Saxe à Troyes dans l'annuaire de l'Aube de 1879

Vallet de Viriville : archives du département de l'Aube. Troyes et Paris, 1841 in 8
pages 53 et 54 Nos 241, 242 – page 65, Nos 311, 312.

165 Lettres du P. Grozelier à la Bibliothèque de Beaune.

Michaud : Biographie universelle.

Monsieur L'Abbe

2 Impasse

1re

Jean François Voisin

— Prose pour la fête des Grandeurs de Jésus 1742 in 16

— Prose sur la résurrection de J.C, traduites du latin du P. J. Fr. Voisin, de l'Oratoire par le P. Nicolas Grozellier
Paris 1742 in 12

Pérennès Dict. de Bibliog. catholique
IV, 994

Nicolas Grozelier

Ode à Messieurs de la Chambre royale
établie à Nantes en Bretagne en 1719

Dans nos archives

Quel est ce sanctuaire auguste,
où la muse a conduit mes pas. etc.
12 couplets de 10 vers chaque

—

Lettre à son neveu 26 sept. 1763
23 janv. 1761
8 nov. 1760

—

Discours pour l'ouverture d'un exercice académique
(en 3e ou 4e) sur les églogues de Virgile et les métamorphoses d'Ovide.
cliché modèle pour exercices académiques.

—

un reçu de son vigneron à Beaune

—

Eloge funèbre de Blondine et de Moriquan
petits chats du collège de Troyes
adressé le 28 oct. 1740
au R. P. Crassous, leur instituteur.

—

au R. P. Voisin, sur sa prose de la Resurrection
22 avril 1742

Pierre Grozelier

Bibliothèque Nationale

Armorial mss colorié

T. VI p. 326 Duché de Bourgogne

armes de P. Grozelier chanoine de Beaune

ÉGLISE SAINT-EUSTACHE

Dimanche 24 Novembre 1935, à 14 h. 30

FÊTE TRADITIONNELLE DE

SAINTE-CECILE

TRANSEPT SUD

ENTRÉE POUR UNE PERSONNE

par l'Impasse Saint-Eustache (3 Rue Montmartre)

Grozelier

Fables nouvelles, divisées en six livres, et dédiées à monseigneur le duc de Bourgogne. Par M. Grozelier, C. D. L. O. A Paris chez Desaint et Saillant, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais. M. DCC. LX. avec approbation et Privilège du Roi. in-12 pp. VIII – 291. De l'impr. de Michel Lambert. Le Priv. est du 2 avr. 1760.

B. de Dijon n° 7097

Grozelier
a° 11,945

1 Gal. 20. 1.
7092

Clermont-ferrand ~~Grozellier~~

Grozelier.

Fables nouvelles divisées en six
livres, et dédiées à Monseigneur
le Duc de Bourgogne Par
M. grozelier. P. D. L. D.
A Paris chez Desaint et Saillant,
Libraires, rue St Jean de
Beauvais. M DCC LX avec
approbation et Privilège du Roi.
in 12 pp VIII - 288 - 354 pp*
le privilège est du 4 nov. 1767
le livre fut imprimé chez Michel
Lambert, rue et à côté de la
Comédie Française, au Parnasse
(16 H 73.) B. 8059.

MM 618 p 50 N 408 =

Le Confrère Nicolas Grozelier de Beaumont, laïc

Né à Beaune, 18 ans

fils de Louis Grozelier, receveur du bureau des finances à Dijon et Claire Vacher

humanités et philos. à Beaune

entré à Paris le 27 oct. , vêtu le 22 Nov. 1710

pension = 550# et capitation : 250# aux études, entretien pour toujours

Troyes Troyes, 31 juillet 1897

Lettre de A. Babeau à M. Louis Fournier
91 rue St Jean à Beaune

Monsieur,

Je regrette de ne pouvoir vous envoyer un exemplaire du tirage à part de la Dauphine Marie Josèphe de Saxe à Troyes; il ne m'en reste plus un seul. Ce travail avait paru dans l'annuaire de l'aube de 1879. Le tirage à part, publié la même année à Troyes, dans le format in 8°, comprend 20 pages. Il a été édité par Dufour. Bouquot. Il en question dans les p. 9 à 12 de la pastorale rédigée par le Père Grozelier. Plusieurs fragments de cette pastorale y ont été reproduits, notamment le récit d'un songe de la princesse de Saxe, qui avait rêvé dans sa jeunesse qu'étant à la pêche elle avait pris dans ses filets un dauphin. Ce récit excita le mécontentement de la dauphine et de son entourage, qui firent détruire tous les exemplaires imprimés de la Pastorale, qui purent être saisis.

Avec tous mes regrets, veuillez agréer,

Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués

Albert Labeau

Hérissant Louis Théodore avocat

né à Paris 9 juin 1745
+ " 21 mai 1811

—

Le fabliet français ou élite des meilleures fables depuis la fontaine

suivie d'une notice alphabétique des auteurs, au nombre de 93 sans compter les anonymes

Paris 1771 in 12

Il y a dans ce volume 6 fables de Hérissant.

Grozelier a laissé mss

Dissertation dans laquelle on s'attache à prouver que St Eumodius évêque de Paris est né à Arles et que tous ses parents y demeuraient

Nicolas Grozellier de Beaune (1692 - 1778)

— a fait le 2e et le 3e volumes du Recueil d'observations curieuses sur toutes les parties de la physique tirées des meilleurs écrivains

par le P. Bougeant S. J. Paris 1719 - 1771 in 12

voir de Backer I, 802

~~voir p. 29~~

— Prose sur la résurrection de J.C. Paris 1742 in 12

voir Voisin p. 29

— Pastorale sur le mariage du Dauphin Paris, 1747, in 12

— Recueil de fables nouvelles en vers français Paris 1759 in 12

— Nouveau recueil de fables divisé en 6 livres 1768 in 12

voir Gandelot : Hist. de la ville de Beaune p. 210

Chaudon Delandine T IV p 354

Guillaume Hyacinthe Bougeant (1690–1743)
ancien jésuite, a publié

Observations curieuses sur toutes les parties de la physique, tirées des meilleurs écrivains 1719 et 1771, 4 vol in-12

D'autres les attribuent au P. Grozelier, prêtre de l'Oratoire

PRIX DE LA CARTE : 8 Fr.

EGLISE SAINT-EUSTACHE

OFFICE
DU
VENDREDI-SAINT

26 Mars 1937 à 15 h.

1RES NEFS LATÉRALES

ENTREE POUR UNE PERSONNE

par l'Impasse Saint-Eustache, 3, rue Montmartre

Les Quêtes sont faites au profit des Colonies de Vacances des Enfants pauvres de la Paroisse.

Crozelier

Notice sur ... par E. Guerrier.
Mémoires de la société d'archéologie
de l'arrondt. de Beaune, année
1883

relevé

MEURSAULT

(Côte-d'Or)

Située sur la grande ligne de chemin de fer de Paris à Nice, à sept kilomètres au sud de Beaune, cette coquette cité qui compte 2000 habitants, est bâtie au milieu de la verdure au pied des collines de la Côte-d'Or.

Son origine remonte à l'époque gallo-romaine, dont elle conserve différents vestiges.

Son nom : Muris-Saltus (le saut du rat) proviendrait, d'après les étymologistes, de l'étroitesse extrême de la combe (gorge) qui partage son territoire, en parties également réputées : au nord, les grands vins rouges prolongeant les coteaux de Volnay ; au sud, les grands vins blancs *« les meilleurs vins blancs du monde. »*

Dominée par son hôtel de ville (14e siècle) et par son église (14e) dont la flèche, aiguille en pierres de taille, haute de 53 mètres, est classée parmi les monuments historiques, **Meursault** présente encore en bordure de la route nationale de Paris à Lyon, au hameau de l'Hôpital, les restes d'une ancienne léproserie (12e) dont subsiste seul, un portail de style roman.

Mais plus anciennes que ses curiosités archéologiques, ses vignes ont conquis à **Meursault** une renommée mondiale et justement méritée.

D'après Courtépée, elles sont déjà mentionnées dans une donation que fit, en 1168, aux moines de Citeaux, la fille de Hugues, Duc de Bourgogne.

Depuis cette date, pas de siècle dont les archives ne révèlent des ventes ou donations de ces terres fameuses, dont les produits étaient déjà appréciés à l'égal des meilleurs. Les Hospices de Beaune, entre autres, ont bénéficié largement de la générosité des riches propriétaires de **Meursault**. Si son vignoble leur fournit un certain nombre de cuvées de vins rouges, c'est de lui seul que viennent la totalité des cuvées de grands vins blancs, dont les noms : Cuvées de Bahèzre de Lanlay, Jehan Humblot, Loppin, Goureau, Baudot et Albert Grivault, figurent si brillamment à la fameuse vente annuelle de Novembre.

Vignoble des plus étendus, 350 hectares de vins fins, s'étageant entre 240 et 270 mètres d'altitude, face au levant, **Meursault**, il y a lieu de le remarquer, jouit du privilège unique d'avoir sur son territoire, à la fois, un ensemble de têtes de cuvées et de premiers crûs en grands vins blancs et en grands vins rouges.

Voici la *spécialité de Meursault :* ses grands vins blancs. En tête de cuvée, les Perrières ; en premiers crûs, les Charmes,

Genevrières, Porusots, Bouchères, Gouttes d'Or, Pièce sous le Bois, Jennelotte, Désirée, Tesson, Luraule, Charron, Rougeot, Chevalière, Gruyache, Limosin, Barre, Pelle, Casse-Tête.... la gamme se termine en notes délicates qui ont la même valeur.

Les grands vins rouges présentent une tête de cuvée, les Santenots, avec comme premiers crûs, les Petures, Cras, Criots, Clos des Mouches, Marcausse, Peutes Vignes, Vignes Blanches, Terres Blanches, Caillerets, Meix-Chavaux, Meix-Gagne, Corbin, Cromin, Clos de Mazeray, Pré de Manche, Malpoirier, Perchot... et combien d'autres.

Le terroir de **Meursault** voit croître au pied de ses coteaux des vins rouges de qualité moins haute, appelés Passe-tous-grains, et des vins blancs mi-fins désignés sous le nom d'Alligotés. Passe-tous-grains et Alligotés sont dignes des honneurs de la bouteille. De plus, les Alligotés produisent un vin blanc léger qui, champagnisé, donne un excellent *« Meursault Mousseux. »*

La réputation mondiale acquise par les vins de Meursault est dûe à l'harmonie existant entre des éléments nécessaires et inséparables : composition géologique du sol et sous-sol, calcaire bathonien identique aux terrains de Volnay, pour les rouges ; calcaire magnésien, pour les blancs, séparés l'un de l'autre par une gorge profonde.

Le cépage Pinot fin, noir et blanc, de Bourgogne, porte seulement par cep quelques raisins trapus, à petits grains, prémice de qualité et non de quantité.

L'altitude : 250 mètres en moyenne, l'exposition solaire : éclairage continu du soleil levant au soleil couchant, la température moyenne : 23° de la floraison (Juin) à la vendange (Octobre), sont favorables à la parfaite maturation des raisins de pinot. Enfin, les méthodes de culture s'unissent aux derniers progrès de la vinification.

Toutes conditions idéales réunies dans ce terroir, où depuis des siècles, sol et gens sont spécialisés. Leurs traditions, sans cesse améliorées par les découvertes de la science, passent du père au fils en même temps que l'étincelle de la vie.

Musique merveilleuse qui évoque toutes les saines délices de la table, et ne sera jamais condamnée au silence, grâce aux vignerons qui ont juré d'en rester les artistes fidèles.

Par les soins donnés, par les peines endurées, par l'attachement au culte ancestral, ils lui consacrent leurs divins produits.

Dans l'ardeur de la compétition moderne, résisteront seuls, les crûs qui s'imposent indiscutablement par leur propre valeur.

En blanc comme en rouge : Meursault vivra !

Groupement des Syndicats Viticoles de Meursault.

Doc.

PARIS, LE 3 Octobre 1899

Manuscrit et lettres autographes du Père Grozelier, de l'Oratoire Documents, actes notariés et lettres relatives à la famille Grozelier	30	fr.

Pour Acquit
20 février 1900
A. Poisin

PARIS, LE 16 Décembre 1899

Brozelies (Le Père) de l'Oratoire,			
E. L. a. s.			
Brozelies (Famille) — 5		10	»
pièces diverses			

Pour Acquit
Le 20 Janvier 1900
A. Loisy

LIBRAIRIE HISTORIQUE

OUVRAGES SUR PARIS ET LES PROVINCES

CURIOSITÉS BIBLIOGRAPHIQUES

A. VOISIN

37, Rue Mazarine, 37

PARIS

AUTOGRAPHES CHARTES MANUSCRITS

DOCUMENTS HISTORIQUES ET NOBILIAIRES, ETC.

Monsieur l'abbé Bonnardet

Doit

PARIS, LE 16 Xbre 1899

Le Père. Grozelier 5 lettres aut.		
Famille Grozelier 5 pièces manuscrites	10	+

PIÈCES RARES
SUR PARIS
ET LES PROVINCES

AUTOGRAPHES
CHARTES
MANUSCRITS
DOCUMENTS
NOBILIAIRES

ACHAT
DE
BIBLIOTHÈQUES
AUTOGRAPHES
ET MANUSCRITS
en tous genres

PUBLICATION
de Catalogues

LIBRAIRIE HISTORIQUE

A. VOISIN

37, Rue Mazarine, 37

Paris, le 7 X^bre *1899*

Monsieur,

J'ai retrouvé quelques lettres intéressantes du P. Grozelier et si vous voulez venir les examiner, vous me rencontrerez chaque jour à ma librairie dans l'après-midi de trois à six heures.

Agréez, je vous prie, mes civilités empressées

A. Voisin

Grozelier

L'esprit du jansénisme.

Découvert en réponse à la lettre
que le prétendu Optat a écrite
à toute la Province des Carmélites
de Beaune. MDCCXLII in 4°
pp 52.

Cet opuscule est de Mr Dagoneau
de Marcilly Chanoine et archi-
diacre de Beaune et supérieur des
Carmélites la supérieure des Carmélites
l'appelait à Chamaffe elle avait
été nommé par une lettre de cachet
de Louis XV. Optat était grozelier
de l'Oratoire

Beaune v° 1881 in fine

Nicolas Grozelier

prêtre de l'Oratoire

1692 – 1778.

Notice par E. Guerrier dans les Mémoires de la société d'Archéologie de l'Arrondissement de Beaune : année 1883.

~~[illegible]~~

Bicaïs : Notice sur l'Oratoire II. 749.

Gaudelot : Histoire de la Ville de Beaune p. 210.

Papillon : Auteurs de Bourgogne I. 271.

Grosley : Oeuvres Inédites. Troyens illustres 1812 T. I p. 424.

Curriculus Vitae.

~~Prêtre~~ Entré en 1710

~~Prêtre~~ Entré en mars 1725

1726 Collège de Troyes.

Visite de Troyes du 7 août 1728 second théologien.

1729 id.

" 31 août 1729 second théologien = 31 août 1730 – P. N. G. 2e théologien, absent

1732 id. le P. Grozelier a mis la bibliothèque dans un bon ordre. Nous le prions de se donner encore la peine de faire un catalogue exact de tous les livres. Nous avons tous un intérêt particulier à conserver un bien qui nous doit être si précieux.

1733 id.

1736 id.

1739 id. Etat des colléges 1714 octobre = Riom = le Conf. N. Gr. régent de 3e pour la 1re année

1742 id. Etat des colléges oct. 1715 = Riom = le Conf. N. G. régent de 2e pour la 1re année

1745 absent

1746 id. " oct. 1716 = Riom = 2e pour la 2e année

Conseil 16 août 1717 – Permis au Conf. N. G. d'aller de Riom dans sa famille à Beaune pendant les vacances.

1749 id. Etat des colléges oct. 1717. Conf. N. G. rhétoricien.

1752 Nevers Conseil 23 sept. 1718. Le C. N. G. de Riom à Nantes pour la rhétorique

1755 Notre Dame de Grâces en Forez

1758 id.

1761 id.

1764 à Beaune

1767 id

1770 id

1779 id

1776 id

19 Juin 1778 ? à Paris, dans sa famille. (Liste des morts)

Nicolas Groselier, né à Beaune en 1692, entra dans la Congrégation de l'Oratoire à l'âge de 18 ans, et enseigna successivement les belles-lettres, la philosophie et la théologie dans différents colléges. Il se délassait de ses travaux, en cultivant la poésie et l'on cite de lui un assez grand nombre de petites pièces qui, en mérite de l'à-propos, joignent presque toujours celui d'être écrites d'un style facile et naturel. On a de lui :

1° + Recueil d'observations curieuses sur toutes les parties de la physique, tirées des meilleurs auteurs par le P. Bougeant de la Cie de Jésus. T. 2e et 3e Paris 1719, 1721 in-12.

Voir : les P.P. de Backer I. col. 802.-

Mémoires de Trévoux Xbre 1730, pp. 214 et suiv.

2° + Prose sur la résurrection de J. Christ. Paris 1742 in 12. traduction en vers français de la Prose in resurrectionem Domini du P. Voisin. Paris 1742. in-16.

3° + Pastorale sur le mariage du Dauphin Paris. 1747. in-12

« Tous les exemplaires de cette pastorale furent brûlés dans la Cour de
« l'Evêché. Pour justifier cette mesure rigoureuse, l'abbé Croese composa
« et fit imprimer, sous le voile de l'anonyme, une brochure intitulée :
« Observations sur la pastorale composée par un Père de l'Oratoire du collège de

Grozelier. Notice, (suite)

—

En 1764. Grozelier est à Beaune, qu'il ne doit plus quitter.

En 1778, au printemps, il fait un voyage à Paris. Il y tombe malade, et meurt dans sa famille[1], le 19 juin.

(1) Liste des morts

Il avait composé une

Dissertation dans laquelle on s'attache à prouver que St. Lazare, évêque de Nevers, est né à Arles, et que tous ses parents y demeuraient

laquelle Dissertation est restée manuscrite.

Dans le volume : Elite des poésies diverses. Lyon. 3 v. in 12 se trouve 1 fable du P. Grozelier

Voir la liste des autres ouvrages dans Quérard p. 210.

—

Grosley écrivait en 1778 : — « Nicolas Grozelier, prêtre de l'Oratoire, né à Beaune en 1692, et jouissant actuellement

« d'une très bonne santé qui lui permet d'aller chaque hiver de Beaune à Paris

« par la voiture de Dijon. » —

« Il tient à Troyes par un séjour d'environ 30 années et par des devises, des

« emblèmes et des pastorales dont il a aidé la ville de Troyes au mariage de

« Louis XV, lors du passage de la princesse par cette ville en 1744, et lorsqu'elle fut

« honorée de la présence et du séjour de Mme la Dauphine, mère de Louis XVI.

« Dans les pastorales composées à cette dernière occasion, le P. Grozelier avait

« fait usage d'un songe de la princesse qui lui avait été révélé par le célèbre

« Chevignard de Chevigny, son compatriote, l'un des fermiers négociateurs

« de ce siècle. La pastorale où l'on avait employé ce songe, fut récitée

« à la princesse dans l'Evêché, qu'elle occupait.

« L'Evêque, cl. Poncet, alors sérieusement occupé de notre conversion

« sur les affaires du temps, voyait d'assez mauvais œil les Pères de l'Oratoire.
« Saisissant cette occasion pour les mortifier, il leur fait, auprès de la
« princesse, un crime de la révélation de ce songe, fit apporter à l'Evêché
« tous les exemplaires de la pastorale, les brûla de ses mains, et justifia ce
« procédé par des observations qu'il fit imprimer et pour lesquelles il s'était
« servi de la plume de M. Trasse, ancien curé de Romilly, qu'il avait
« fait chanoine de la cathédrale et spécialement chargé de la Conversion des
« monastères. Nous (Grosley) dînmes au secours de ces Pères et
« publiâmes une Lettre à Mxxx pour servir de réponse à ses Observations
« 15 pp. in 4°. J'y mis pour épigraphe :

« Frustra Treicius longa cum veste sacerdos obloquitur.

« L'épigraphe fit la fortune de la brochure et mit les rieurs du côté de
« ces affligés. M. Trasse lui-même le prit si bien que, dès le lendemain de
« la distribution, il vint me voir, me demander mon amitié et m'a
« continué la sienne dans l'exil où il a fini ses jours. »

Nicolas Grozelier

Nicolas Grozelier de Beaumond, est né à Beaune le 25 août 1692 d'une des plus anciennes familles de cette ville.

Son père, Louis Grozelier, écuyer et sieur de Beaumond, était receveur du bureau des finances de la Généralité de Bourgogne et de Bresse, à Dijon. Sa mère se nommait Claire Vacher.

Pierre Grozelier, un de ses ancêtres, étant maire de Beaune en 1518, fut excommunié avec les échevins par Jacques Hurault, évêque d'Autun, piqué de ce qu'ils avaient fait enlever un prisonnier, dont le promoteur en l'officialité d'Autun s'était saisi en préjudice des droits des officiers de Beaune. Appel, par arrêt du 16 avril 1518, le Parlement jugea qu'il y avait abus dans la sentence de l'évêque.

Nicolas Grozelier entra à l'Oratoire, à l'âge de 18 ans, le 22 Novembre 1710. Un an après, il quitta l'Institution[1] pour aller faire ses études de théologie à Saumur, où il resta deux ans.

En 1713, il alla professer les humanités et la rhétorique à Riom, en Auvergne, où il resta 5 ans. Il alla ensuite à Nantes, où il professa la rhétorique pendant 2 ans. Il y composa une

Ode française à Messieurs de la Chambre Royale établie dans cette ville pour juger l'affaire des Gentilshommes de Bretagne

et des

Compliments en vers français à Mgr et Mme la Maréchale d'Estrées, qui étaient venus tenir les États de Bretagne. Il fit réciter ces vers par ses écoliers.

Il revint, au mois de sept. 1720, demeurer à Ste Magloire, de Paris.

[1] ou noviciat

Son séjour n'y fut que d'une année. Ses supérieurs, le jugeant préparé, l'envoyèrent professer la philosophie, à Saumur pendant deux ans, puis, à Montmorency, près de Paris, une confrère de l'Oratoire.

En 1725, on lui confia la chaire de théologie du collège de Troyes, qu'il conserva plus de 24 ans.

Udny " Quelque occupation que lui donna ce poste, la vive inclination " qu'il s'était toujours sentie pour les Muses, ne l'empêcha pas de " s'appliquer à la poésie française, où il réussissait très bien.

Il se délassait de ses travaux en rimant et on cite de lui un assez grand nombre de petites pièces qui, en mérite de l'à-propos, joignent presque toujours celui d'être écrites d'un style facile et naturel.

En 1726, il composa des Devises sur le mariage du Roi, pour ouvrir la salle du collège, où le Père Dejean, professeur de rhétorique, prononça une harangue sur le même sujet. Elles ont été imprimées dans le Journal de Verdun, sous le nom de Dejean.

La même année 1726, il donna une 2e édition du 1er volume des Observations curieuses sur toutes les parties de la physique, dont la première édition avait paru en 1719. Paris Monge. in-12., ouvrage attribué au P. Bougeant de la Cie de Jésus. (P. de Backer I. col. 802)

Le Père Grozelier n'a eu d'autre part à ce volume que d'avoir veillé à la seconde édition; mais il a publié deux autres volumes (T. 2. et T. 3.) de pareilles observations, qui sont toutes de sa façon.

Le tome II parut en 1726 = le tome III en 1730.

Paris = Jombert

Les Journalistes de Trévoux ont fait avec éloge l'extrait du Dernier
au mois de Xbre 1730. p. 214 et suiv. D'autres recueils estimés en donnèrent des extraits
Il en publia un 4ème chez Jombert en 1770, et il en promit un 5ème,
qui n'a point paru.

C'est un recueil de ce qu'il y a de plus curieux, dans les Transactions
philosophiques de Londres, – les Mémoires de l'Académie des Sciences de
Paris, le Journal des Savants et autres ouvrages connus et estimés.

Le P. Grozelier traduisit, à la même époque, en vers français, les proses
latines de son confrère le P. Voisin, en particulier:

la Prose sur la fête de St. Joseph.

la Prose pour le Jour de Pâques Paris 1742. in 12. traduction en vers français de la
Prose in resurrectionem Domini du P. Voisin. Paris 1742
la Prose en place de O Filii .... in 16.

la Prose: sur la croix, en place du Stabat..

imprimées en 1741, 1742 et 1743.

Trochon I. 21

Il fournit les emblèmes et devises pour les Arcs de triomphe
érigés par les soins des officiers municipaux de Troyes, lorsque le roi y
passa à son retour d'Allemagne. (1744) A la suite de ces inscriptions sont:
Une Eglogue en vers français, présentée au Roi,
et
Une pastorale en vers latins.

Il composa aussi une
Pastorale sur le mariage de Mgr. le Dauphin. Paris 1747 in 12 ainsi qu'un
Poème latin sur le même sujet. Il fournit pareillement les devises
pour les Arcs de triomphe érigés par la ville de Troyes au passage de

Mme la Dauphine, avec l'explication des emblèmes et devises, imprimés en 1747.

Socard : Biographie troyenne p. 411

« Tous les exemplaires de la Pastorale furent brûlés dans la Cour de « l'Evêché. Pour justifier cette mesure rigoureuse, l'abbé Trasse composa « et fit imprimer, sous le voile de l'anonyme, une brochure intitulée : « Observations sur la Pastorale composée par un Père de l'Oratoire du collège de « Troyes au sujet du mariage de Mgr le Dauphin avec son Altesse Royale « la Princesse Marie Josèphe, fille du Roi de Pologne, électeur de Saxe. « Troyes 1747 in 4°.

« Grosley y répondit par une Lettre. »

En 1752, Grozellier est à Nevers ; de 1754 à 1764 à Notre-Dame de Grâces en Foxez.

C'est là, dans la solitude, qu'il composa ses fables :

Fables Nouvelles divisées en 6 livres, et dédiées à Mgr le Duc de Bourgogne par M. Groz. P. D. L. O. Paris ~~1759~~ ~~[illegible]~~. Desaint et Saillant 1760, in 12 de VIII. 291 pages.

Recueil nouveau de fables, divisées en 6 livres et dédiées à Mgr le Dauphin par M. Groz. P. D. L. O. Paris Des Ventes de la Doué = et Dijon, chez La Garde 1768. in 12 de XII 354 pages. Avec des notes pour l'intelligence de l'histoire naturelle.

« les fables se lisent avec plus de plaisir que celles de La Mothe et de « quelques autres faibles imitateurs de La Fontaine. »

(Philippon de la Madelaine.)

Il y a encore quelques fables de Grozelier dans

Esope en trois langues. Paris. Leprieur 1803. in 12.

" Troyes, au sujet du mariage de Mgr le Dauphin avec son Altesse Royale
" la princesse Marie Josèphe, fille du Roi de Pologne, électeur de Saxe.
" Troyes 1747 in 4°. Grosley y répondit par une Lettre. — "
(Socard : Biographie troyenne page 411) —

(4° + Fables nouvelles, divisées en 6 livres, et dédiées à Mgr le Duc de Bourgogne
par M. Groz. P.D.L.O. Paris 1759. in 12. —

* le même, Paris, Desaint et Saillant 1760, in 12 de VIII. 291 pages.

(5° + Recueil nouveau de fables divisées en 6 livres, et dédiées à Mgr le Dauphin, par M. Groz. P.D.L.O.
~~Nouveau~~, Paris, Des Ventes de la Doué = et Dijon, chez La Garde 1768
in-12 de XII. 354 pages. —

" Ces fables se lisent avec plus de plaisir que celles de la Motte
" et de quelques autres faibles imitateurs de La Fontaine. "
(Philippon de la Madeleine)

(6°. + Sly a quelques fable de Grozelier dans : Esope en trois langues " Paris.
Leprieur 1803. in-12. —

(7° + Dissertation dans laquelle on s'attache à prouver que St. Emodius,
évêque de Pavie, est né à Arles, et que tous ses parents y demeuraient.
Cette dissertation est restée manuscrite.

Voir la liste des autres ouvrages du Dr Grozelier dans Gandelot
Histoire de la ville de Bergame. p. 210.

Idry. I 89-86. cite 2 lettres du 4 Sept. 1728 au P. Bougerel, le remerciant de la communication de son mémoire, lui demandant de corriger son style « votre style n'est pas encore tout à fait assez châtié ; encore un coup de lime, s'il v. plaît, et ce sera parfait. »
demande des détails pour Papillon. —

Du 1er oct. 1728 lui reproche de publier ses articles sur les auteurs anciens dans Niceron et non dans la collection du P. Desmolets.

I. 94-95. —

Nicolas Jogelet de Beaumont, né à Beaune le 29 août 1692 fils de Louis Jogelet, receveur de la seigneurie de Dompierre et de Beaune des finances à Dijon et de Claire Vocher, reçu le 22 déc 1710 âgé de 18 ans

mort le 19 juin 1778

Pierre Jogelet, un de ses ancêtres étant maire de Beaune en 1518 fut excommunié avec la citoyenne par Jacques Marault, lieutenant de Autun, pour de quelle avaient fait enlever un prisonnier, Double promoteur en l'officialité de Autun s'était saisi au préjudice du droit des officiers de Beaune, mais par arrêt du 16 avril 1518, le Parlement jugea qu'il y avait abus dans la sentence de l'official.

Nicolas Gelle Beaumont naquit à Beaune fut élevé au collège de Thiel à Beaune où il resta 2 ans. En 1713 il alla professer les humanités et la Rhét. à Rion en Auvergne où il resta 5 ans, et il alla ensuite à Nantes où il professa la rh. pendant 2 ans. Il y composa une ode française à l'occasion de la chambre royale établie dans cette ville pour juger l'affaire des gentilshommes de Bretagne et des compliments en vers français à M. et Mme de Mr. de Mr. Michelle d'Estrées qui étaient venus tenir les États de Bretagne. Il fit réciter ces vers par ses élèves. Il revint en août 1720 demeurer à St Magloire à Paris où il trouva qu'on avait déjà envoyé professer à Beaune la philosophie pendant 2 ans et il revint la professer à Montmorency près de Paris trois années de suite.

En 1725 il professa la théologie à Tournus. Quelque temps après il donna sa démission, la vive inclination qu'il avait toujours sentie pour les muses, ne l'empêcha pas de s'appliquer à la poésie française où il réussissait très bien.

En 1726, il fit de vains efforts pour avoir la chaire de rhétorique au collège de Tournus, où le P. Degeay, professeur de rhétorique prononça une harangue sur le même sujet. Elles ont été imprimées dans le Journal de Verdun, sous le nom du P. Degeay

1719
1725
2 ans

La même année 1726, il donna un 2 édit. du premier vol. des Observations physiques curieuses sur toutes les parties de la physique, dont la 1re avait paru en 1719. Paris Monge, rue Bourgeois au P. Bourgeois. Il n'a eu d'autre part à ce vol. que d'avoir veillé à la 2e édit.; mais il a mis depuis 2 autres volumes d'observations qui sont toutes de sa façon. Le 2e vol. parut en 1726 et le 3e en 1730. Les journalistes de Trévoux ont fait un éloge de son esprit. Il mourut en mai de l'an 1730. Il en publia un 4e chez Gonbert en 1730 et il en promit un 5e qui ne parut point. C'est un recueil de ce qu'il y a de plus curieux sur la physique dans les transactions philosophiques de Londres, les mémoires de l'Acad. des sciences

de Paris, le journal des savants et autres ouv. connus et estimés, qu'il cite dans les 2. 3. 4 vol. en 1774 &c

Brochon I. 21

Il fournit les emblèmes et devises pour les arcs de triomphe érigés par les soins des officiers municipaux de Troyes lorsque le roi y passa à son retour d'Allemagne. A la suite de ces inscriptions dont est une églogue en vers français présentée au roi et une pastorale en vers latins. Il composa aussi une pastorale en vers fran. et un poème latin au sujet du mariage de Mgr le Dauph. avec la princesse de Saxe et fournit pareillement les devises pour les Arcs de triomphe érigés par la ville de Troyes au passage de Mme la Dauphine avec l'explication des emblèmes et devises imprimés en 1747

Le Pr Grozelier a traduit en vers fran. les prises que le P. Voisin a composées sur la fête de St Joseph, le jour de Pâques, en place d'Ofilii, et sur la croix en place du Habet impr. en 1741, 1742 et 1743 Il a enfin donné au public 2 vol. de fables nouvelles. Le 1. dédié au Duc de Bf imprimé en 1760 Le dernier divisé en 6 livres avec des notes pour l'intelligence de l'histoire naturelle est dédié au Dauphin, et parut en 1768.

Lias de Lustrac

(Joseph)

Adry
T. 3
f° 194.

de condom
fils de M. Lias de Lustrac et de Marie de Léon.
Fit ses études à Condom
Servit 3 ans comme garde, et capitaine au régiment de Ponthieu
Entré à l'or. en 8bre 1703

« Il a fait des cantiques surtout le nouveau testament. il les avait envoyés à Paris pour les faire imprimer, mais je crois qu'il n'en a pas obtenu d'approbation. a fait aussi plusieurs vies d'Evêques de France mais qui n'ont pas été imprimées ... Comme je suis fort de ses amis je lui écrirai pour m'en assurer ...

(Lettre du P. Grozelier)

Bicaïs = Notice de l'Oratoire de France = { Mss. d'Aix : t. II, p. 749. / Copie de la Bib. Nle t. III. p 148.

Nicolas Grozeliet de Beaumont, fils de Louis Grozeliet, écuyer, seigneur de Beaumont, Trésorier de France de la généralité de Bourgogne et Bresse, naquit à Beaune en 1692 et étant entré dans l'Oratoire le 27 octobre 1710, il y enseigna les humanités, la rhétorique et la philosophie à Rion, Nantes, Montmorency. Nommé ensuite à une chaire de théologie du collège de Troyes, il la remplit durant 20 ans, après lesquels il se retira dans sa patrie, où il a presque toujours demeuré le reste de sa vie. Un voyage qu'il voulut faire à Paris, à l'âge de 86 ans, lui fut funeste. Il avait été en cette ville pour voir des parents qui lui étaient chers et quelques mois après son arrivée, la mort l'en sépara pour toujours. Il décéda le 19 juin 1778.

Le P. Grozeliet avait cultivé avec succès les muses, pour lesquelles il s'était toujours senti beaucoup d'inclination. On dit qu'il a réussi principalement dans la poésie latine ; mais il ne paraît point qu'il ait publié aucun ouvrage de cette espèce. Il en a donné quelques-uns en français sous ce titre :

(1 – Lorsque Louis XV eut épousé en 1725 Marie Leczinska, le P. Grozeliet fit des Devises relatives à ce mariage pour être mises dans la salle du collège de l'Oratoire de Troyes, où le P. Dejean prononça sur le même sujet une harangue et c'est à tort que ces devises ont été attribuées par le Journal de Verdun au P. Dejean, professeur de rhétorique dans ce collège

(voir Bibliothèque des auteurs de Bourgogne)

(2° Eglogue présentée au roi par les pensionnaires du collège de Troyes en 1744.

(3° Pastorale sur le mariage de Monsieur le Dauphin, 1747. in 12

(4 La Bergère et la Naïade, apologue qui a été donné dans l'Elite des poésies diverses, t. III, p. 361.

(5 Le peintre qui contente et mécontente tout le monde, (Ibid. p. 455)

(6 Traduction en vers français de la Résurrection de J.C et de la complainte de la Ste Vierge, composées l'une et l'autre en latin par le P. Voisin, de l'Oratoire. 1742. in 12 Paris

(7° Fables nouvelles, divisées en 6 livres et dédiées à Mgr le Duc de Bourgogne. A Paris, chez Desaint et Saillant, 1760, in 12.

« Tous les fabulistes qui sont venus depuis l'inimitable Lafontaine, dit le journal de Verdun d'août 1760, l'ont « regardé et avec beaucoup de raison, comme leur maître et leur modèle. Il avait moissonné dans ce genre d'écrire, « et ils n'ont prétendu que glaner après lui ; c'est ce qu'avoue aussi le P. Grozeliet dans son prologue, où il nous apprend le « motif louable qui l'a porté à composer ces fables. Ceux qui liront son prologue et son ouvrage, jugeront si notre glaneur « ne pourrait pas, sans être trop taxé d'amour-propre, se regarder comme un bon moissonneur dans plusieurs de ses fables. « S'ils n'y rencontrent pas toujours cette naïveté charmante qui fait le caractère de Lafontaine, ils trouveront au moins que « notre nouveau fabuliste prend bien le ton de la narration. »

– Nouveau recueil divisé en 6 livres. 1768 in 12

(8 Observations curieuses sur toutes les parties de la physique, extraites et recueillies des meilleurs mémoires. A Paris, 3 vol. in 12, publiés le premier en 1719, le second en 1726, le troisième en 1730, lesquels ont reparu dans une nouvelle édition augmentée d'un 4e en 1771.

« Le dessein de cet ouvrage, disent les journalistes de Trévoux (Xbre 1730) a été de rassembler sous un même coup d'œil « toutes les découvertes et les observations qu'on a faites sur les différentes parties de la physique et qui étant éparses dans

» une infinité de volumes composés en diverses langues tout souvent inconnues aux physiciens mêmes .... Le Père
» Bougeant, jésuite, qui a donné naissance à cet ouvrage, s'était d'abord borné au premier volume, dont il est seul
» auteur, se réservant à en donner une suite, lorsque ses recherches et les nouvelles découvertes des savants lui en auraient
» fourni la matière ; mais, comme il a été détourné de ce travail par d'autres plus importants, le P. Grozelier s'est offert à le
» continuer pour satisfaire au désir du public et à l'impatience des libraires. Dans les deux volumes qu'il a donnés à la
» suite du premier, il a, suivant la méthode du premier auteur, partagé sa matière en 6 parties qui sont : la physique générale,
» l'astronomie, la chimie, l'anatomie, la botanique et l'histoire naturelle des animaux. Il tire la plupart de ses observations
» des meilleures sources, telles que sont les Mémoires de l'Académie des sciences, les Transactions philosophiques d'Angleterre,
» les Actes de Leipsick, les journaux de Paris, de Hollande, de Trévoux ... et les ouvrages particuliers des savants. Il
» n'entreprend pas cependant d'extraire tout ce qu'il y a dans ces ouvrages, ni même tout ce qu'il y a de bon en soi ; mais seulement
» tout ce qui s'y trouve de plus curieux et de plus intéressant sur chaque matière ... »

« Il cite les livres et les auteurs où il a puisé ses sujets et il donne plus de détails aux faits qu'il rapporte ; ce qui avait
« été un peu négligé dans le premier volume du Père Bougeant. » (Journal des savants, X^bre 1726)

Les journalistes, en annonçant le 2e volume qui fut ajouté à l'édition de 1771, faisaient espérer que ce 4 volume serait bientôt suivi d'un 5e et probablement d'autres. Il n'en a cependant paru aucun et on ne doit pas en être surpris si on fait attention que le P. Grozelier avait déjà 79 ans quand il donna cette édition. On n'est pas toujours capable à cet âge d'exécuter ce qu'on s'était promis de faire.

Adry = Biblioth. des Ecrivains de l'Oratoire = (Bibl. N^le fonds fr. 25.683) C. III, 75 verso =

Nicolas Grozelier de Beaumont, né à Beaune, fils de Louis Grozelier, receveur du bureau des finances à Dijon et de Claire Vachor, reçu le 22 Nov. 1710, âgé de 18 ans, mort le 19 juin 1778.

Né le 29 août 1692, fils de Louis Grozelier, écuyer, seigneur de Beaumont, officier au bureau des finances de la généralité de Bourgogne et Bresse, d'une des plus anciennes familles de cette ville et de Claire Vacher.

Pierre Grozelier, un de ses ancêtres, étant maire de Beaune en 1518, fut excommunié avec les échevins, par Jacques Hurault, évêque d'Autun, piqué de ce qu'ils avaient fait enlever un prisonnier dont le promoteur en l'officialité d'Autun s'était saisi au préjudice des droits des officiers de Beaune. Mais, par arrêt du 16 avril 1518, le Parlement jugea qu'il y avait abus dans la sentence de l'évêque.

Nicolas Grozelier entra à l'Institution de l'Oratoire de Paris le 27 oct. 1710. Il en partit environ un an après pour aller faire ses études de théologie à Saumur où il resta deux ans. En 1713 il alla professer les humanités et la rhétorique à Riom en Auvergne, où il resta 3 ans et il alla ensuite à Nantes où il professa la rhétorique pendant 2 ans. Il y composa une ode française à M^rs de la chambre royale établie dans cette ville pour juger l'affaire des gentilshommes de Bretagne et des compliments en vers français à M^r et à Mme la maréchale d'Estrées qui étaient venus tenir les états de la province. Il fit réciter ces vers par ses écoliers.

Il revint au mois de septembre 1720 demeurer à S. Magloire de Paris où il ne resta qu'un an et d'où on le renvoya professer à Saumur la philosophie pendant 2 ans. Il revint la professer à Montmorency près de Paris aux confrères de l'Oratoire. En 1725 il professa la théologie à Troyes. Quelques occupations que lui donna ce poste, la vive inclination qu'il s'était toujours sentie pour les Muses, ne l'empêcha pas de s'appliquer à la poésie française où il réussissait très bien. En 1726 il fit des devises sur le mariage du roi pour orner la salle du collège de Troyes, où le P. de Jean, professeur de rhétorique, prononça une harangue sur le même sujet. Elles ont été imprimées dans le Journal de Verdun sous le nom du P. de Jean.

La même année 1726 il donna une seconde édition du premier volume des observations curieuses sur toutes les

parties de la physique, Paris, Monge, attribuées au P. , dont la première avait paru en 1719. Il n'a eu d'autre part à ce volume que d'avoir veillé à la 2e édition. Mais il a mis au jour deux autres volumes de pareilles observations qui sont toutes de sa façon. Le 2e volume parut en 1726 et le 3e en 1730. Les journalistes de Trévoux ont fait avec éloge l'extrait du dernier au mois de Xbre 1730. Il en publia un 4e chez Jombert en 1770. Il en promit un 5e qui n'a point paru.

C'est un recueil de ce qu'il y a de plus curieux sur la physique dans les Transactions philosophiques de Londres, les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris, le Journal des Savants et autres ouvrages connus et estimés qu'il cite dans les 2, 3, 4 volumes. En 1744 il fournit les emblèmes et devises pour les Arcs de Triomphe érigés par les soins des officiers municipaux de Troyes, lorsque le roi y passa à son retour d'Allemagne. A la suite de ces inscriptions sont une églogue en vers français présentée au roi et une pastorale en vers latins. Il composa aussi une pastorale en vers français et un poème latin au sujet du mariage de Mgr le Dauphin avec la princesse de Saxe et fournit pareillement les devises pour les arcs de Triomphe érigés par la ville de Troyes au passage de Mme la Dauphine avec l'explication des emblèmes et des devises, imprimé en 1747.

Il a traduit en vers français les proses que le P. Voisin a composées sur la fête de S. Joseph, sur le jour de Pâques, en place d'O Filii et sur la Croix en place du Stabat, impr. en 1741, 1742 et 1743.

Il a enfin donné au public 2 volumes de fables nouvelles. Le 1 volume, dédié au duc de Bourgogne fut imprimé en 1760 et le dernier, divisé en 6 livres avec des notes pour l'intelligence de l'histoire naturelle, est dédié au dauphin et parut en 1768.

M. Favergeat, professeur au Lycée Charlemagne : Le Fablier classique, Paris, Hatier 1926
il donne page 172, une notice sur Grozelier
et la fable des deux poulains.

M.M. 607, 4 catalogue, N 789 =

Nicolas Grozelier de Beaumont, de Beaune, entré à Paris en 1710
prêtre le 17 mars 1725

M.M. 612, N. 411 de ma copie =

Le Confrère Nicolas Grozelier de Beaumont, de Beaune, 18 ans, Pas tonsuré
fils de Louis Grozelier, receveur du bureau des finances à Dijon et de Claire Le Vacher,
études en notre collège de Beaune
350# et sa capitation la 1e année, pension ordinaire pour les autres années, entretien pour toujours,
Entré le 27 octobre, vêtu 22 Novembre 1710 Mort.

Grosley : Les Troyens illustres, T. XII. p. 424 =
Grozelier (Nicolas), prêtre de l'Oratoire, né à Beaune en 1692 et jouissant actuellement d'une très bonne santé qui lui permet d'aller chaque hiver de Beaune à Paris par le carosse de Dijon.

Il tient à Troyes par un séjour d'environ 30 années et par des devises, des emblèmes et des pastorales

dont il a aidé la ville de Troyes au mariage de Louis XV, lors du passage de ce prince par cette ville en 1744 et lorsqu'elle fut honorée de la présence et du séjour de Mme la Dauphine, mère de Louis XVI. Dans les pastorales composées à cette dernière occasion, le Dr. Grozelier avait fait usage d'un songe de la princesse qui lui avait été révélé par le célèbre Chevignard de Chavigny, son compatriote, l'un des fameux négociateurs de ce siècle. La pastorale, où l'on avait employé ce songe fut récitée à la princesse dans l'évêché qu'elle occupait.

L'évêque, Mgr. Poyet, alors sérieusement occupé de notre conversion sur les affaires du temps, voyait d'assez mauvais œil les Pères de l'Oratoire. Saisissant cette occasion pour les mortifier, il leur fit, auprès de la princesse, un crime de la révélation de ce songe, fit apporter à l'évêché tous les exemplaires de la pastorale, les brula de ses mains et justifia ce procédé par des Observations qu'il fit imprimer et pour lesquelles il s'était servi de la plume de M. Grasse, ancien curé de Romilly, qu'il avait fait chanoine de la cathédrale et spécialement chargé de la conversion des monastères. Nous (Grosley) vînmes au secours de ces Pères et publiâmes une Lettre à Mgr. pour servir de réponse à ses Observations, 15 pages in 4. J'y mis pour épigraphe :

« Frustra Breicius longâ cum veste sacerdos obloquitur. »

L'épigraphe fit la fortune de la brochure et mit les rieurs du côté de ces affligés. Mgr. Grasse lui-même le prit si bien que, dès le lendemain de la distribution, il vint me voir, me manda mon amitié et m'a continué la sienne dans l'exil où il a fini ses jours.

Listes des assemblées =

1726	collège de Troyes
1729	"
1732	"
1733	"
1736	"
1739	"
1742	"
1745	absent
1746	Troyes collège
1749	"
1752	Nevers
1755	N.D de grâces en Forez
1758	"
1761	"
1764	à Beaune
1767	"
1770	"
1773	"
1776	"
1778	"

Nécrologe =

Mort à Paris dans sa famille le 19 juin 1778, à 86 ans.

Mon catalogue =

Nicolas Grozelier, du diocèse d'Autun, entré à Paris en 1710, prêtre en mars 1735.

Paroisse St Paul à Paris = Registre des morts =

Le Vendredi 19 juin 1778 est décédé rue des Jardins, Messire Nicolas Grozelier, âgé de 86 ans environ, prêtre de l'Oratoire et le samedi 20 a été inhumé dans la cave de la nef de cette église par nous soussignés curé, licencié en droit de la Faculté de Paris

Présents : Messire Charles Nicolas Macault, écuyer, seigneur de la Cour, etc, son neveu
Messire Jean Bte Jacques Macault, écuyer, son petit neveu

Ont signé : Macault de la Cour, Macault de la Cour le fils
Vienot de Vaublanc
Berland Bossu, curé.

Quérard = La France littéraire, Paris, Didot, 1829, p. 494 =

Le P. Nicolas Grozelier, prêtre de l'Oratoire, professeur de Belles-lettres, de philosophie et de théologie
Né à Beaune le 29 août 1692, mort le 19 juin 1778.

— Observations curieuses sur toutes les parties de la physique, tirées des meilleurs écrivains. Paris 1719, 4 vol in 12
Le 1 volume de cette compilation, tirée des Transactions philosophiques, du Journal des savants et autres grandes collections de ce genre, est en entier du P. Bougeant. Grozelier le fit réimprimer en 1726 avec un 2 volume.
Le 3e n'a été publié qu'en 1730 et le 4e en 1771.
— Pastorale sur le mariage du Dauphin, Paris, 1747, in 12
— Prose sur la résurrection de J.C, traduit en vers français du latin du P. Voisin.
— Recueil de fables nouvelles en vers français. Paris, Desaint et Saillant, 1760, in 12.
— Nouveau recueil de fables, divisé en 6 livres, Paris, 1768, in 12.
— une dissertation dans laquelle il s'attache à prouver que St Emodius, évêque de Pavie, est né à Arles et que tous ses parents y demeuraient. Elle n'a pas été imprimée.

Gaudelet, dans son Histoire de la ville de Beaune, p. 210, donne la liste des autres ouvrages de Grozelier qui tient un rang honorable parmi les 72 écrivains, savants ou littérateurs qu'a produits cette ville en dépit des sarcasmes attribués à Piron

---

Mss. 8° 97

P. Grozelier

Michaud

III p. 44

Le P. Philippe Barba, Doctrinaire, (1723-1792) a composé 2 recueils de fables, en tout 207 fables. Elles se distinguent par le naturel, le but moral et la concision. A la fin de son 2e recueil

Fables et contes philosophiques Paris 1771 in 12., il a placé une table alphabétique des matières de morale qu'il a mises en épilogues, méthode qu'il a perfectionnée d'après un essai de Grozelier, et adoptée depuis par Lebailly.

2 Lettres au P. Bougerel

Adry = Bibliothèque des écrivains de l'Oratoire = (Bibl. Nle fonds fr. N. 25681) T I p 85

1e Lettre

A Beaune, ce 4 septembre 1728 au P. Bougerel

M. l'abbé Papillon vous prie de demander au P. Bougerel en quel endroit de Bourgogne est mort Nicolas François d'Arbaut de Porchères, de l'académie française. Comme cet académicien était de Provence et qu'il est mort en Bourgogne, le P. Bougerel pourrait peut-être savoir au juste le lieu de sa mort.

Je vous renvoye votre catalogue des auteurs oratoriens. Vous aurez la bonté, s'il vous plaît, de le revoir, d'y ajouter quelques auteurs oubliés et la patrie de chacun. Si vous avez quelque occasion pour me le renvoyer ici avant la St Luc, profitez-en, s'il vous plaît; sinon vous me le renvoyrez à Troyes. (Et plus haut: « Je vous avouerai tout bonnement que j'ai bien de la peine à lire vos lettres et que dans l'article de Claude Saumaise, je n'ai jamais pu déchiffrer dans quelle assemblée est imprimée la lettre circulaire dont vous dites qu'il est auteur. Il m'a été impossible de lire si c'est une assemblée de l'oratoire, ou du Clergé, ou bien quelqu'autre.)

J'ai lu votre vie du P. Le Cointe dans les Mémoires du P. Niceron. Je l'ai trouvée très intéressante et fort bien écrite. Elle ne manquera pas de donner à ceux qui savent votre projet, beaucoup d'empressement pour voir votre ouvrage en entier. Je vous avouerai cependant que nous avons eu la hardiesse, un de mes amis et moi, de faire quelques corrections que je prends la liberté de vous proposer. Je ne vous rends pas compte de toutes les raisons que nous avons eues de faire ces corrections. Il aurait fallu des dissertations à chaque mot; mais je crois que ces raisons se font assez sentir. Si vous approuvez ces corrections, nous pourrons lire dans le même esprit de critique votre vie du P. Dubois qui est dans le 5e volume des mêmes mémoires. Je l'ai lue à

Dijon fort à la hâte. Si elle peut me tomber ici entre les mains, j'y ferai mes remarques, pourvu que celles-ci vous agréent. Je vous demande pardon, mon Rév. Père, d'en agir si librement; mais c'est par l'intérêt très sensible que je prends pour votre gloire. Votre style est bon, aisé et propre à la matière que vous avez entrepris de traiter; mais il n'est pas encore tout à fait assez châtié. Encore un coup de lime, s'il vous plaît et il sera dans la perfection.

Grozelier, prêtre de l'Oratoire

2e lettre = à Beaune, ce 1 octobre 1728,

J'ai lu le 5e volume des Mémoires du P. Niceron et j'ai fait encore quelques remarques sur votre article du P. Gérard Dubois que je vous envoie. N'est-ce pas trop de hardiesse, mon Rév. Père, d'en user ainsi, surtout ne sachant pas si vous avez reçu favorablement les premières remarques que je vous ai envoyées..... J'ai lu dans ce dernier volume du P. Niceron, une Vie de Tite-Live que j'ai cru être de votre façon, parce que le nom de l'auteur est marqué par ces lettres initiales M.B.D.L, comme à vos vies du P. Lecointe et du P. Dubois.

Cette vie de Tite Live est fort bien faite et il y a bien des recherches curieuses. Le Père Niceron, dans l'avertissement qui est à la tête de ce 5e volume, promet d'autres vies de la même main. Si vous en êtes l'auteur, j'aurais un petit reproche à vous faire qui serait d'avoir voulu enrichir les Mémoires du P. Niceron préférablement à ceux du P. Desmolets. Mais, si vous aviez un certain nombre de vies des anciens auteurs, je vous exhorterais d'en faire un volume et de les faire imprimer vous-même

Grozelier, prêtre de l'Oratoire

Adry I. 85 au verso

Lettre du P. Grozelier — au P. Bougeul (?)

A Beaune, ce 4 septembre 1728.

Le début manque.

. . . . . .

Monsieur l'abbé Papillon prie de demander au P. Bougeul en quel endroit de Bourgogne est mort Nicolas François d'Arbent de Bonbières, de l'Académie française. Comme cet académicien était de Provence, et qu'il est mort en Bourgogne, le P. Bougeul pourait peut-être savoir au juste le lieu de sa mort.

Je vous renvoye votre catalogue des auteurs oratoriens. Vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de le revoir, d'y ajouter quelques auteurs oubliés et la patrie de chacun. Si vous avez quelque occasion pour me le renvoyer ici, avant la St Luc, profitez en, s'il vous plaît, sinon vous me le renvoyerez à Troyes.

Je vous avouerai tout bonnement que j'ay bien de la peine à lire vos lettres et que, dans l'article de Claude Sanmaize, je n'ai jamais pu déchiffrer dans quelle assemblée est imprimée la lettre circulaire dont vous dites qu'il est l'auteur. Il m'a été impossible de lire si c'est une assemblée de l'Oratoire ou du Clergé, ou bien quelque autre.

N. Grozelier, prêtre de l'Oratoire de Jésus.

Odry I. 85 au verso

Lettre du P. Grozelier

—

A Beaune le 4 Sept. 1728.

...

M. l'abbé Papillon vous prie de demander au P. Bougerel, en quel endroit de Bourgogne est mort Nicolas François d'Arbant de Porchères, de l'Académie française. Comme cet académicien était de Provence, et qu'il est mort en Bourgogne, le P. Bougerel pourrait peut-être savoir au juste le lieu de sa mort.

Je vous renvoye votre catalogue des auteurs oratoriens. Vous aurez, s'il vous plait, la bonté de le revoir, d'y ajouter quelques auteurs oubliés et la patrie de chacun. Si vous avez quelque occasion pour me le renvoyer ici avant la St Luc, profitez en, s'il vous plaist, sinon vous me le renvoyrez à Troyes.

Je vous avouerai tout bonnement que j'ay bien de la peine à lire vos lettres et que, dans l'article de Claude Saumaize, je n'ai jamais pu déchiffrer dans quelle assemblée ~~de l'oratoire ou du clergé~~ est imprimée la lettre circulaire dont vous dites qu'il est l'auteur. Il m'a été impossible de lire si c'est une assemblée de l'oratoire ou du clergé, ou bien quelque autre

Je [illegible]

Lettre du P. Grozelier

—

Vidry. I. 85-86

au P. Bougerel

Beaune 4 Sept. 1728.

J'ai lu votre Vie du P. Lecointe dans les mémoires du P. Niceron, j'ai trouvé très intéressante et fort bien écrite. Elle ne manquera pas de donner à ceux qui suivent votre projet beaucoup d'empressement pour voir votre ouvrage en entier. Je vous avouerai cependant que nous avons eu la hardiesse, un de mes amis et moy, de faire quelques corrections que je prends la liberté de vous proposer. Je ne vous rend pas compte de toutes les raisons que nous avons eues de faire ces corrections, il faudrait faire des dissertations à chaque mot; mais je crois que les raisons se font assez sentir. Si vous approuvez les corrections, nous pourrons lire dans le même esprit de critique votre Vie du P. Dubois qui est dans le 5e volume des mêmes mémoires. Je l'ai lue à Dijon fort à la hâte. Si elle peut me tomber icy entre les mains, j'y ferai mes remarques, pourvu que celles-ci vous agréent. Je vous demande pardon, mon R. Père, d'en agir si librement, mais c'est par l'intérêt très sensible que je prends pour votre gloire. Votre stile est bon, aisé et propre à la matière que vous avez entrepris de traiter, mais il n'est pas encore tout à fait assez châtié. Encore un coup de lime, s'il vous plait, et il sera dans la perfection.

Grozelier, prêtre de l'Oratoire

Adry I. 86.

Lettre du P. Grozelier au P. Bougerel

A Besançon, ce 1 oct. 1728.

. . . . . .

J'ai lu le 5e volume des Mémoires du P. Niceron, et j'ai fait encore quelques remarques sur votre article du P. Gérard Dubois, que je vous envoye. N'est-ce pas trop de hardiesse, mon Révérend Père, d'en user ainsi, surtout ne sachant pas si vous avez reçu favorablement les premières remarques que je vous ai envoyées. . . . . .

J'ai lu, dans ce dernier volume du P. Niceron, une vie de Tite-Live que j'ai cru être de votre façon, parce que le nom de l'auteur est marqué par ces lettres initiales M. B. D. L., comme à vos vies du P. Lecointe et du P. Dubois.

Cette vie de Tite-Live est fort bien faite, et il y a bien des recherches curieuses. Le P. Niceron, dans l'Avertissement qui est à la tête de ce 5e volume, promet d'autres vies de la même main. Si vous en êtes l'auteur, j'aurai un petit reproche à vous faire qui serait d'avoir voulu enrichir les Mémoires du P. Niceron, préférablement à ceux du P. Desmolets. Mais si vous avez un certain nombre des vies des anciens Oratoriens, je vous exhorterais d'en faire un volume et de les faire imprimer vous-même.

Grozelier, prêtre de l'Oratoire de Jésus.

Udry I. 86.

Lettre du P. Grozelier.

à Beaune, ce 1 oct. 1728 = au P. Bougerel

J'ai lu le 2e volume des Mémoires du P. Niceron, et j'ai fait encore quelques remarques sur votre article du P. Gérard Dubois, que je vous envoye. N'est-ce pas trop de hardiesse, mon R. Père, d'en user ainsi, surtout ne sachant pas si vous avez reçu favorablement les premières remarques que je vous ai envoyées .....

J'ai lu dans ce dernier volume du P. Niceron, une vie de Tite-Live que j'ai cru être de votre façon, parce que le nom de l'auteur est marqué par ces lettres initiales M. B. D-L., comme à vos vies du P. Lecointe et du P. Dubois. Cette vie de Tite-Live est fort bien faite, et il y a bien des recherches curieuses. Le P. Niceron, dans l'avertissement qui est à la tête de ce 2e volume, promet d'autres vies de la même main. Si vous en êtes l'auteur, j'aurai un petit reproche à vous faire qui serait de avoir voulu enrichir les Mémoires du P. Niceron préférablement à ceux du P. Desmolets. Mais si vous avez un certain nombre des vies des Anciens Orateurs, je vous exhorterais d'en faire un volume et de les faire imprimer vous-même.

Grozelier, prêtre de l'Oratoire.

Adry I. p. 86

Lettre de Grozelier au P. Bougerel

Beaune, 4 septembre 1728.

J'ai lu votre Vie du P. Lecointe dans les Mémoires du P. Niceron. Je l'ai trouvée très intéressante et fort bien écrite. Elle ne manquera pas de donner à ceux qui savent votre projet, beaucoup d'empressement pour voir votre ouvrage en entier. Je vous avouerai cependant, que nous avons eu la hardiesse, un de mes amis et moy, de faire quelques corrections que je prends la liberté de vous proposer. Je ne vous rends pas compte de toutes les raisons que nous avons eues de faire ces corrections, il auroit fallu faire des Dissertations à chaque mot; mais je crois que ces raisons se font assez sentir. Si vous approuvez ces corrections, nous pourrons lire dans le même esprit de critique votre vie du P. Dubois qui est dans le 5e volume des mêmes Mémoires. Je l'ai lue à Dijon fort à la hâte. Si elle peut me tomber ici entre les mains, j'y ferai mes remarques, pourvu que celles-ci vous agréent. Je vous demande pardon, mon Révérend Père, d'en agir si librement, mais c'est par l'intérêt très sensible que je prends pour votre gloire. Votre style est bon, aisé et propre à la matière que vous avez entrepris de traiter, mais il n'est pas encore tout à fait assez châtié. Encore un coup de lime, s'il vous plaist, et ce sera dans la perfection.

N. Grozelier, prestre de l'Oratoire de Jésus.

Lettres de Grozelier.

Adry I. 94-95

—

Vous ne risquez rien, M. R. Père, d'être communicatif pour M. l'abbé Papillon. Il rend bien autant qu'on lui a prêté. En voici de nouvelles preuves. Il m'a envoyé ses collections sur le P. Bence, et je vais vous les copier telles que je les ai reçues, c'est-à-dire, sans aucun ordre pour les faits. Il m'en a un peu coûté pour les déchiffrer.

Jean Bence né à Rouen, docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire et premier supérieur de la maison de cette Congrégation établie à Dijon. Ce fut lui qui en 1621 traita avec le P. d'Alix, prieur de la maison du Val des Choux et qui acheta de lui tous les bâtiments qui appartenaient à cet ordre, qui était établi à Dijon

Le collège de l'Oratoire de la ville de Beaune fut fondé en 1625, le 8 sept. par traité fait avec le P. Bence et Pierre Brunet, maire de Beaune. (Voyez Saulnier - Autun, chrétien page 212.)

Le P. Bence signa la condamnation du livre du P. Seguenot (Voyez page 328 de la bibliothèque de Sinon)

Sébastien Zamet, évêque de Langres, donna le P. Bence et le P. Lejeune pour directeurs aux Dames du Tart. Ils y demeurèrent depuis Oct. 1622 jusqu'au 5 may 1623 qu'elles furent transférées à Dijon. Ils servaient de confesseurs et de prédicateurs à celles qui voulaient la réforme.
(Voyez page 127 de la vie de Mme de Pourlan = et page 326 et 343.)
Il dit que le P. Bence était un docteur de Sorbonne qui fut un des premiers prêtres ~~de la~~ avec qui M. de Bérulle fonda la Congrégation de l'Oratoire.

Il était très savant et très pieux. On a de lui des Commentaires sur S. Paul, dont le public fait grande estime. Voyez encore p. 406, il dit que le P. Benne était confesseur de Sébastien Zamet. Il accompagna et éleva en Provence et page 417 M. de Bérulle donna à Zamet le P. Benne pour le suivre dans son Diocèse.

Le P. Benne mourut le 4 avril 1642. Il a fait des Commentaires estimés sur les Evangiles et les Epîtres de S. Paul en 12. deux volumes à Lyon en 1626 et ailleurs. M. Simon (Histoire critique des Commentateurs du N. Testament page 649, met 1636 et met une autre édition de Lyon en 1682. Le même dit page 649 déjà cité, que les Commentaires du P. Benne ne sont que l'abrégé de Estius.

— Jean Benne : Manuale in Epistolas D. Pauli 1636 et 1682. Lyon.

— Benne : Manuale in Evangelia in 12. 1682 Lugduni

— in omnes Epistolas Pauli, id in canonicas. in 12. 1699 Lugduni.

— in Evangelia et Epistolas Pauli Lugduni 1626, dit Dupin : Table des auteurs Ecclésiastiques T. II colonne 1806.

J'ai cru vous faire plaisir de vous marquer tout au long le endroit de la fondation du collège de Beaune, tel que j'ai lu dans le Auteur chrétien de Saulnier (imprimé à Autun chez Jacques Faillissin 1686, petit in 40 de 228 pages.

Le collège de l'Oratoire de la ville de Beaune fut fondé le 8 Sept. de l'année 1625 par traité fait entre Jean Benne, prêtre de l'Orat. et Pierre Bonnet, maieur et prévot de la ville de Beaune et autres magistrats de cette même ville. L'établissement de ce collège fut aussi autorisé par lettres patentes du roi Louis XIII données à Nantes au mois d'août 1626, et autres données à Paris le 24 mars 1628. Il fut fait sous le Pontificat d'Urbain VIII et du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny, évêque d'Autun = (Saulnier : Autun Chrétien p. 212.)

N. Grozellier. p. de l'Orat.

Adry I. 94, 95.

Lettres de Grozelier au P. Bougerel.

—

Vous ne risquez rien, Mon Révérend Père, d'être communicatif pour M. l'abbé Papillon. Il rend bien autant qu'on lui a prêté. En voici de nouvelles preuves. Il m'a envoyé ses collections sur le P. Bence, et je vais vous les copier telles que je les ai reçues, c'est-à-dire, sans aucun ordre pour les faits. Il m'en a un peu coûté pour les déchiffrer.

Les remarques en marge sont du P. Grozelier.

Jean Bence, né à Rouen, docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire et premier supérieur de la maison de cette Congrégation établie à Dijon. Ce fut lui qui, en 1621, traita avec le P. d'Alix, prieur de la Maison du Val des Choux et qui achetta de lui tous les bâtiments qui appartenaient à cet ordre, qui était établi à Dijon.

Le collège de l'Oratoire de la ville de Beaune fut fondé en 1625, le 8 septembre, par traité faict avec le P. Bence et Pierre Brunet, maire de Beaune.(1)

Le P. Bence signa la condamnation du livre du P. Seguenot.(2)

Sébastien Zamet, évêque de Langres, donna le P. Bence et le P. Lejeune pour directeurs aux dames du Tart. Ils y demeurèrent depuis Octobre 1622 jusqu'au 5 may 1623 qu'elles furent transférées à Dijon. Ils servaient de confesseurs et de prédicateurs à celles qui voulaient la réforme.(3)

Il dit que le P. Bence était un docteur de Sorbonne qui fut un des premiers prêtres avec qui M. de Bérulle fonda la Congrégation de l'Oratoire. Il était très savant et très pénitent. On a de lui des Commentaires sur St Paul dont le public fait grande estime.

Voyez encore page 406, il dit que le P. Bence était confesseur de

(1) V. Saulnier : Autun chrétien p. 212.

(2) page 328 de la Bibliothèque de Simon.

(3) V. page 127 de la Vie de Mme de Pourlan = et pages 326 et 343.

Sébastien Zamet, il accompagna cet évêque en Provence = et, page 417, M. de Bérulle donna à Zamet le P. Bence pour le suivre dans son Diocèse.

Le P. Bence mourut le 4 avril 1642. Il a fait des Commentaires estimés sur les Evangiles et les Epîtres de St Paul, in-12, deux volumes, à Lyon, en 1626, et ailleurs. — M. Simon [1] met 1636 et met une autre édition de Lyon en 1682. Le même dit, page 649, déjà cité, que les Commentaires du P. Bence ne sont qu'un abrégé d'Estius.

= Jean Bence: Annotata in Epistolas D. Pauli 1636 et 1682. Lyon.

= Jean Bence: Annotata in Evangelia in 12. 1682 Lugduni.

= Jean Bence: Annotata in omnes Epistolas Pauli, id. in canonicas in 12. 1699. Lyon

= in Evangelia et epistolas Pauli. Lugduni 1626, dit Dupin [2]

J'ai cru vous faire plaisir de vous marquer tout au long l'endroit de la fondation du collège de Beaune, tel que je l'ai lu dans l'histoire Chrétien de Saulnier, imprimé à Autun chez Jacques Guillemin 1686 petit in 4° de 228 pages.

Le collège de l'Oratoire de la ville de Beaune fut fondé le 8 sept. de l'année 1625 par traité fait entre Jean Bence, prêtre de l'Oratoire, et Pierre Brunet, mayeur et prévôt de la ville de Beaune et autres magistrats de cette même ville. L'établissement de ce collège fut autorisé par lettres patentes du roi Louis XIII données à Nantes au mois d'août 1626 et autres données à Paris le 24 mars 1628 - Il fut fait sous le Pontificat d'Urbain VIII et du consentement de Claude de la Magdeleine de Regny, évêque d'Autun.

(Saulnier: Autun chrétien p. 212).

- - - - -

Nicolas Grozelier, p. de l'Orat. de Jésus.

(1) Histoire critique des Commentateurs du Nouveau Testament, page 649.

(2) Table des auteurs ecclésiastiques. II. 1806.

P. Grozelier = Quittance. et Compte.

Archives de l'Oratoire.

Col. G. mss. à son nom

Du 25 mars, l'an 1751, j'ai fait compte avec Claude Mucy, mon vigneron de Beaune pour les avances que je lui ai faites depuis son dernier compte du 16 Nov. 1749, diminution faite de sa part de ses vins des récoltes de 1748, 1749 et 1750; diminution de sa part des tonneaux, des remplissages, soutirages et commissions des vins des susdites années. Il me reste dû jusqu'à ce jour par le dit Claude Mucy la somme de 189 livres 16 sols 9 deniers, lui ayant tenu compte de la part de ses vins des susdites années 1748, 1749 et 1750

Fait à Beaune, les susdits jour et an, et nous sommes soussignés

Nicolas Grozelier. Prêtre de l'Orat.e

Claude Mussy.

Au Verso, fragment de ses comptes avec Mussy. =

- Le 19 avril 1750, j'ai donné à Claude Mussy 12 livres pour payer un arpentage et acheter des outils. 12#
- le 9 mai 1750, j'ai donné à Cl. Mussy 24 livres pour payer des ouvriers et acheter de la paille pour lier. 24#
- le 30 mai 1750, j'ai payé 30 livres pour la moitié des tailles de C. Mussy 30#
- le 31 mai 1750, j'ai donné à Cl. Mussy 12 livres pour acheter des souliers et pour payer de la toile. 12#
- le 13 juin 1750, j'ai donné à Cl. Mussy, trois mesures de conceau à 35 sols la mesure, c'est. 5tt 5s et 5 mesures de froment à 43 sols la mesure, c'est 10 livres 15 sols. Total 16#
- le 29 juin 1750, j'ai donné à Cl. Mussy 18 livres pour payer des ouvriers 18#
- le 19 juillet 1750, j'ai donné à Cl. Muci 24 livres pour acheter un char de foin et pour payer son vingtième 24#
- le 8 août 1750 j'ai donné à Cl. Muci 12 livres pour acheter six mesures de bled. 12#

T.S.V.P.

– le 12 août 1750, j'ai donné à Cl. Mussy 12 francs pour payer des médecines et acheter de la paille pour acoler les vignes — 12 ₶

– le 5 sept. 1750, j'ai donné à Cl. Muci 24 livres pour acheter un bichet de bled et un quart de sel pour ses vendanges. — 24 ₶

– le 28 fév. 1751, j'ai donné à Cl. Mucy 18 livres pour acheter du chanvre et payer des lieuses. — 18 ₶

– le 14 mars 1751, j'ai donné à Cl. Mucy 12 livres pour payer des ouvriers — 12 ₶

– le 21 mars 1751, j'ai donné à Cl. Mucy 18 livres pour payer des ouvriers — 18 ₶

– le 25 mars 1751, j'ai donné à M. Maldan de Savigny 33 livres 15 s pour 500 échalas qu'il a fournis à Cl. Mucy. — 33 ₶, 15 s

548 ₶

Au verso, fragment de sceau

P. Grozelier - (Lettre)

Archives de l'Oratoire

Col. G. mss.

à Monsieur Macault, Seigneur de la Cône,

à la rue des Forges. à Meursault.

à Beaune le 8 Nov. 1760

Je me proposais chaque jour, Monsieur mon cher Neveu, d'avoir le plaisir de vous aller voir, mais le mauvais temps et le mauvais chemin m'en ont empêché. Mon frère, qui est de retour de l'Abergement depuis 2 jours, vous invite à dîner, mardi, jour de la St. Martin. Si vous acceptez, ayez la bonté de vous y trouver à midi précis, vous savez que c'est notre heure, et nous ne voudrions pas faire attendre les autres convives.

Je vous prie de me faire lever mes deux feuillettes de vente, l'une chez la veuve du Sr. La Garde, chirurgien à Meursault, et l'autre chez Philippe Bataud à Montelier. Envoyez y quelqu'un, qui puisse le bien goûter, afin que j'aye de bon vin.

Comme vous n'avez pas besoin de mon petit fourneau, vous me ferez plaisir de me le renvoyer, il me sera utile à ma cuisine. C'est un meuble que j'ai acheté et que je vous prêtay en attendant que vous en eussiez fait faire un autre. Comme il vous est à présent inutile, je serais bien aise de le revoir.

Si vous prenez les deux feuillettes de mon vin de Beaune, que vous m'avez demandées, il faut que vous envoyiez les enlever dans quelques jours, ou que vous m'envoyiez du remplissage pour les entretenir. Je n'en ay plus, et j'ay été obligé d'en acheter.

Mr. d'Aubigny s'est fixé à Beaune pour y passer l'hiver ; il a loué l'appartement de M. Brondeau, et il y loge actuellement. Il vint nous voir hier et nous dit qu'il vous avait demandé le mémoire de ce que vous avez avancé pour lui, aussitôt que vous le lui aurez envoyé, il y satisfera et me remettra l'argent que je vous enverrai. Il se plaint de ce qu'on n'a pas destitué le commis de Ber. sur. Seine : il vous prie d'écrire à M. de Chantelair pour que cette opération se fasse.

Je suis avec tout l'attachement possible

Monsieur mon cher neveu

Votre très humble et très obéissant serviteur

N. Grozelier fr. de l'Or.

Des nouvelles, s'il vous plait, de votre épouse et de votre fille. Vos enfants se portent bien, excepté l'aîné, qui a déjà des engelures aux pieds qui le font souffrir.

Archives de l'Oratoire

col. G. mss. à son nom..

—

P. Grozelier : Lettre. = avec frag. de sceau.

—

A Monsieur Macault, seigneur de la Cône
au bureau des coches et diligences
à Châlons-sur-Saône.

—

à Beaune, ce 23 janvier 1761.

Monsieur mon cher neveu,

Je fais partir demain par Noirot pour Châlons à votre addresse les trois feuillettes de vin, dont deux de rouge et une de blanc de votre cuvée de la Perrière de 1759, que m'a demandé M. de ~~Tomé~~ Tomé, Conseiller honoraire au Parlement de Grenoble. Aussitôt que vous les aurez reçues, vous aurez la bonté de les faire partir pour Lyon par le premier coche ou diligence d'eau. Vous les addresserez à M. le Directeur des carosses et diligences de Lyon, et vous le prierez de les faire partir pour Grenoble par un voiturier sûr et le plus tôt qu'il le pourra. Il aura la bonté de faire le prix et la lettre de voiture. Il faudra aussi qu'il écrive à M. de Tomé et qu'il lui marque combien il en coûte de Châlons à Lyon pour ces trois feuillettes, afin que M. de Tomé le rembourse. Je vais écrire à M. de Tomé pour lui marquer le départ de son vin, et ce qu'il coûte d'achat et de frais pour le reliage et pour la voiture depuis Beaune à Châlons. Je lui marqueray aussi d'envoyer l'argent du total au directeur de Lyon qui retiendra ce qu'il faut pour le transport de Châlons à Lyon et qui vous envoyera le reste. Vous aurez soin d'en prévenir le Directeur de Lyon

dans la lettre que vous lui écrirez.

Je vous prie de donner de la part de Mr l'abbé d'Oligny un écu de six livres à M. l'Archer, maître écrivain. C'est le même à qui vous avez déjà donné de l'argent de la part de cet abbé. Il y a déjà quelques jours que j'ay reçu cet écu de six livres. Ainsi ayez la bonté de la remettre incessamment au dit sieur l'Archer. Je donnerey ces six livres à Noirot pour la voiture des trois feuillettes, à son retour de Châlons, et vous en serez remboursé, lorsque M. de Comé enverra l'argent.

S'il y a quelques autres frais que Noirot ait fait, vous l'en rembourserez, et vous les mettrez en ligne de compte dans la lettre au Directeur de Lyon, pour qu'il les marque à M. de Comé. Ce Monsieur demeure à Grenoble proche la Teinturerie de l'Oratoire. Voilà, je crois, tout ce que j'ai pour vous mander sur cette commission.

Je ne vous écrirey pas plus en long: les plaisirs du Carnaval dont vous êtes occupés m'empêchent de vous en dire davantage. Vos enfants se portent bien; ils seront lundi prochain de la pièce qui se fera en collège. Il ne me reste qu'à faire mes compliments à ma nièce et à vous prier d'assurer de mon respect Madame Petiot et Mr de Mongirod. On m'a dit ici qu'ils se marient ensemble. Si cela est, j'en leur en fais mon compliment. Je suis toujours avec un tendre attachement

Monsieur mon cher neveu, — Votre très humble et très ob. serviteur

Gr. P. D. L. O.

P. Grozelier = Lettre.

Archives de l'Oratoire

Col. Gr. mss.

Besançon, ce 27 janvier 1761

Monsieur, mon cher neveu,

Depuis ma lettre écrite et cachetée, mon frère m'a dit que Noirot, qui devait partir le lendemain pour Châlons, allait à Dijon d'où il ne reviendra qu'aujourd'hui et qu'il pourra partir demain pour Châlons.

Voilà ce qui a retardé l'envoi du vin.

Chemereau m'a envoyé demander six livres pour le reliage des 3 feuillettes, je lui ai donné ces six livres. Ainsi vous aurez la bonté de donner 6 livres à Noirot pour la voiture des 3 feuillettes, ils vous seront remboursés par M. de Tomé, et vous donnerez, s'il vous plaist, au sieur Larcher les six livres de l'abbé d'Allegny.

Les deux feuillettes de vin rouge de Pommard que j'envoye à M. de Tomé coûtent 190 livres à raison de 380 tt la queue que mon frère les a achetées.

La pièce se fit hier au collège. On a été fort content de la manière dont vos enfants ont déclamé leurs vers.

N. Gr P. D. L. O.

J. Grozelier. Lettre.

Archives de l'Oratoire

Col. G. mss.

à Monsieur Macault, écuyer, seigneur de la Côte, à Châlons.

à Besme, ce 26 sept. 1763.

Monsieur mon cher neveu,

Je suis arrivé ici, avant-hier, 24, en bonne santé, grâces à Dieu. Je souhaite qu'il en soit ainsi de vous et de ma nièce, et je vous prie de vouloir bien me mander ce qui en est. Je souhaiterais savoir aussi quand vous vous rendrez à Mersault.

Si M. de Chanteclair y viendra avec vous, et combien de temps il y restera, afin que je puisse l'y aller voir. Je lui parlerai de son fils à qui il souhaite faire apprendre les Mathématiques, et je saurai de lui s'il goûte l'arrangement que j'ai proposé de l'envoyer à Auxerre. Je lui exposerai sur cela tout ce que je pense.

On croit qu'on vendangera à Volenay d'aujourd'hui en 8, 3me d'octobre,

En attendant de vos nouvelles, je suis,

Monsieur mon cher neveu,

Votre oncle très affectionné et votre très humble serviteur

Grozelier. P. D. L. O.

Faites mille amitiés de ma part à ma nièce. J'assure de mon respect M. de Chanteclair, Mr. et Mme et mes Demoiselles de la Chesse.

Poésie du P. Grozelier (manuscrite)

Ode à Messieurs de la Chambre Royale, établie à Nantes, en Bretagne, en 1719

Archives de l'Oratoire

Col. Cc. à son nom.

Quel est ce sanctuaire auguste,
où la Muse a conduit mes pas,
qui du coupable et de l'injuste
n'est pas moins craint que le trépas ?
Quels sont ces ministres si sages,
Digne objet des profonds hommages,
que nos cœurs joignent à nos voix ?
Chéris, je reconnais ton temple,
Et les héros, que j'y contemple,
sont les arbitres de tes lois.

Quels traits ! quelle nouvelle grâce
vient frapper mes yeux étonnés ?
Permets, justice, que je trace
les vertus, dont ils sont ornés.
La candeur douce et sérieuse,
la gravité majestueuse,
Et l'aimable simplicité,
L'humble, la sage modestie,
De l'orgueilleux faste ennemie
Nous annoncent leur équité.

Je succombe ici ; la peinture
Demande un plus brillant pinceau.
Des cœurs, où règne la droiture,
Nous offrent un sujet plus beau.
Muse, tu peux sonder sans crainte ;
La vertu dans leur âme empreinte
soutient les regards curieux,
Tu n'y verras rien qui te blesse,
Intégrité, Zèle, sagesse,
Quel noble spectacle à tes yeux !

Là réside une vigilance,
À qui rien ne peut se cacher ;
Là règne une ferme constance
que nul égard ne peut toucher.
Remplis d'amour pour la justice,
De la fraude et de l'artifice
Ils pénètrent tous les détours ;
Et contre l'injuste licence
Leurs mains, appui de l'innocence,
Lui prêtent un puissant secours.

Sous ma main la toile s'anime,
Effet surprenant de mon art!
Que vois-je? Leur esprit sublime
Se peint sans le secours du fard;
Les ris, au printemps du bel âge,
Font briller avec avantage
Un solide et mûr jugement;
D'autres joignent à la sagesse,
Que donne une heureuse vieillesse,
Du bel âge le feu charmant.

—

Par leurs soins qu'on voit avec joie
Triompher l'aimable vertu,
De le vice, aux remords en proie,
Frémir, sous leurs pieds, abbattu!
On ne voit point par des pratiques,
Des ressorts, des brigues iniques,
Prévaloir ici des faux droits;
Ni l'opulence respectée,
Sur l'indigence rebutée
L'emporter au mépris des lois.

—

Malgré ta sage modestie,
Qui voudrait me désavouer,
(1) Châteauneuf, souffre que j'ose avec hardie
J'ose te louer.
Oui, plus ta sagesse héroïque
Reçoit avec un œil stoïque
Le tribut du plus juste encens,
Plus ma Muse doit de sa lyre,
Dans la vive ardeur qui l'inspire,
Tirer des sons doux et touchants.

—

Mais, pour rendre ton cœur sensible,
Est-il des sons assez flatteurs?
Lui qui fut toujours invincible
Aux plus doux charmes des honneurs.
Par la voix de la Renommée
Assez ta gloire fut semée
Et ton mérite répandu.
Jusqu'aux climats où naît l'Aurore
Le fier habitant du Bosphore
Rendit hommage à ta vertu.

—

Je me trompe, il est une route
Que je puis sûrement tenter;
L'estime de Louis sans doute
A seule de quoi te flatter.
Qu'avec plaisir ton cœur se livre
En souvenir d'avoir su vivre
Dans l'estime d'un si grand Roi!
Mais, ô précieuse ressource!
Quand ce héros finit sa course,
(2) Philippe se redonne à toi.

—

Cher Peuple, voilà les arbitres,
A qui tous tes Droits sont remis;
A leurs vertus, à leurs hauts titres
Reconnais le choix de Louis.
Instruits par sa bouche sacrée,
Leur âme est toute pénétrée
Des leçons de la vérité;
Et leur main, qui tient la balance,
Toujours la règle avec prudence,
Sage, jamais ne la dispense
Que par les conseils de l'équité.

—

Quitte donc, aimable Province,
Ce sombre deuil, ces tristes soins,
S'ils aiment l'intérêt du Prince,
Le tien ne les touche pas moins.
Calme enfin tes vives alarmes,
Et sèche la source des larmes,
Que te fait verser la douleur;
L'esprit du juste magnanime
Est l'esprit seul, qui les anime,
Et tu sais qu'elle est sa Douceur!"

—

Oui, je lis dans les Destinées!
A mes yeux s'ouvre l'avenir:
Tes Disgrâces infortunées,
Tes malheurs vont bientôt finir.
Accepte cet heureux présage:
Toujours le calme suit l'orage,
Les frimas font place aux beaux jours:
Ainsi, du sein de la tristesse
Tu verras naître l'allégresse,
Et la paix reprendre son cours.

(1) M^r le Marquis de Châteauneuf, Président de la Chambre Royale, avait été ambassadeur en Hollande et en Bavière sous le règne de Louis XIV

(2) Mgr. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume.

(3°

P. Grozellier — Nicolas

Archives de l'Oratoire

—

Réponse aux Pères Voisin et Boillot

—

Mardi-gras 1742

Vos petits couplets délicats
Avec goût savent faire amas
De bonnes rimes en un tas.
Alleluia.

—

J'ai dans la tête bien des rats
Il y faudrait cinq ou six chats,
Ils y feraient un bon repas.
Alleluia.

—

Ce serait pour aux Mardi-gras,
Ils prendraient bien là leurs ébats,
Comme à Paris font les Prélats,
Alleluia.

—

Plus qu'un inspecteur de haras,
Qu'un joueur de piquet sans as,
Qu'un architecte sans compas
Mon bras est las.

—

J'ai beau faire tourner les as,
(Je ne fais point le fier à bras,)
Puisque rien ne vient, je m'en vas
Prendre Soulas.

—

(2° L 2)

Archives de l'Oratoire

Sur le P. Grozelier Nicolas

Réponse du P. Voisin au P. Billot.

sur les mêmes rimes.

Cher Billot, dans quel embarras
Viens-tu de me jetter ! Hélas !
Tous refrains ne me conviennent pas !
Alleluia.

Avec toi se mesurera,
Qui moins faible se sentira,
Ou qui défaite ne craindra.
Alleluia.

Pourquoi te rabaisser si bas,
Quand ton prétendu cèdera
Donne à ma prose tant d'appas.
Alleluia.

Quand Grozelier me verra,
Et que ta muse s'y joindra,
La mienne à tous deux cèdera.
Alleluia.

Que ne devanças-tu mes pas ?
Jésus triomphants du trépas,
Ta pauvre rivale n'aurait pas,
Alleluia.

Soit ! L'Ô sancta Jesu primera ;
Et même de goût manquera
A qui l'Ô fili plaira,
Alleluia.

Mais quoi ? fais-tu de nos soldats
autant de bâtons aux combats,
Quand plus lâches qu'eux tu trouves ?
Alleluia.

Qui point le latin n'entendra,
Le traducteur consultera,
Les beautés il en comprendra !
Alleluia.

Le traducteur seul brillera ;
A l'envi, Troyes applaudira,
Mais sur le latin se taira.
Alleluia.

Archives de l'Oratoire

P. Grozelier Nicolas

Ode au R. P. Voisin, sur sa prose de la Resurrection

le 22 avril 1742

Enfin de ton pieux Cantique
Si plein de force et d'onction,
Voisin, mon orgueil poétique
A tenté la traduction :
Fut-elle exacte, ton ouvrage
A toujours l'heureux avantage
De paraître ici sans rival ;
Le mieux ne saurait y prétendre ;
Faible copie, il ne peut rendre
Les beautés de l'original

Mais malgré l'étroite alliance
Qu'entre nos pièces l'on verra,
Ecoute quelle différence
Dans nos temples on y mettra :
A la nef la mienne portée
Par le peuple sera chantée
Dans les jours les plus solennels ;
Et la tienne, loin du vulgaire,
Le sera dans le sanctuaire
Par les ministres des autels.

Telle est de la langue romaine
La prééminence et le ~~[illegible]~~ prix ;
Mais elle est encore plus certaine
De vaincre dans tes beaux écrits.
Avec la force et l'harmonie
Elle fournit à ton génie
L'énergique précision,
Et tu lui donnes des pensées
Nobles, vives, graves, sensées
Qu'enrichit ton expression.

Dès les premiers tems où l'Eglise
A son joug soumit le Romain,
Elle fut seule au temple admise
Pour chanter l'office divin ;
Par tout l'Occident adoptée,
Par elle en tout lieu fut portée
Notre sainte religion,
Et par de précieux ouvrages
Elle transmit à tous les âges
La plus ~~[illegible]~~ pure tradition

Mais pour former de saints cantiques
Qu'elle a de force et d'agrément !
Dans ses images poétiques
Tout est feu, tout est sentiment.
Elle a seule les caractères
Qui de nos augustes mystères
Expriment la sublimité ;
Et pour traiter de la morale,
Ou parler de Dieu, rien n'égale
Sa noblesse et sa majesté.

Quelle est cette lyre touchante,
Qui fait entendre ses accorts ?
C'est Buchanan qui se présente
Dans les plus sublimes transports.
Heureux et fidelle interprète,
Sa voix puissante nous répète
Du Prophète les airs sacrés !
Quelle douceur ! quelle abondance !
Quelle force ! quelle élégance !
Tous les coeurs en sont pénétrés.

Où suis-je ? Est-ce aux bords de la Seine ?
Ou, sur le Tibre transporté,
Entens-je la lyre romaine
Du chantre autrefois si vanté ?
Sublime Horace, savant maître,
C'est toi, je crois te reconnaître
A ces concerts harmonieux.
Non, c'est Santeuil avec sa lyre,
Qui dans le beau feu qui l'inspire,
Chante les citoyens des cieux.

Que vois-je ? près de lui s'avance
Cofins ~~[illegible]~~ d'un air majestueux.
Santeuil, charmé de sa présence,
Lui fait un accueil gracieux.
« Viens, dit-il, Rival de ma gloire,
« Partage avec moi la Victoire

« Que je remporte sur les Coeurs. »
Puis à ses airs il s'associe
Et sa lyre qu'il lui confie
rend dans ses mains des sons flatteurs.

C'est sur de si riches modèles,
Cher voisin, que tu t'es formé,
Et par leurs hymnes immortelles
ton zèle se sent enflammé !
Poursuis ! Fais nous toujours entendre
Sur ta lyre sublime et tendre
Des accords touchants et divins.
Dans tes cantiques pleins de grâces,
Fidèle émule, tu retraces
Et les Sauteuil et les Cofins !

(1°

sur le P. Grozelier. Nicolas

Archives de l'Oratoire

Strophes du R. Père Voisin : 1742. du P. Boillot

Ah! cher Voisin, quel embarras!
Je voulais te traduire, hélas!
C'est temps perdu : je ne peux pas!
Alleluia.

Ma faible Muse l'essaya,
La difficulté l'effraya,
Elle laissa bientôt tout là,
Alleluia.

Son misérable canevas
fait grand pitié ; mais en tout cas
plus n'entreprendrai tel tracas,
Alleluia.

Grozelier qui l'entreprendra
Parfaitement s'en tirera,
Chaque strophe en beaux vers rendra.
Alleluia.

Dans tes vers, tu suis pas à pas
Jésus-Christ vainqueur du trépas.
Tout est sublime et rien n'est bas.
Alleluia.

Ta prose qui n'admirera ;
Et l'ancienne préférera
Pour un ignorant passera,
Alleluia.

D'ô filii je suis bien las!
Sa tournure et ses vers sont plats ;
Mais de la tienne je fais cas
Alleluia.

(P. Boillot.)

Archives de l'Oratoire

col. G. mss. = à son nom

Poésie du P. Grozelier (manuscrite)

28 octobre 1740

Eloge funèbre de Blondine et de Moriquand
petits chats du collège de Troyes
adressé
au R. P. Crassous[1], leur instituteur

Ils sont donc morts, ces aimables objets!
Ils ont subi la loi de la cruelle Parque,
Et passé l'Achéron sur la fatale barque
Pour ne le repasser jamais.

Muses, apprenez-moi par quel coup fut ravie
une si belle vie;
Non. Dans la sombre nuit d'un éternel oubli
laissons plutôt ce crime enseveli,
Et cherchons un remède au chagrin qui nous presse,
Puisque par un secret nouveau
On ne peut de leurs jours rallumer le flambeau
accourez, chats de toute espèce,
Et venez de vos pleurs arroser le tombeau
De Blondine et de Moriquand
Deux objets de notre tendresse.

Ouvrons, leur sage instituteur,
Cher Crassous, dont le tendre cœur
Doit s'intéresser à leur gloire,
D'un éloge funèbre accompagnez le deuil.
Déjà je vous entends, dans un large fauteuil,
De vos chers nourrissons exalter la mémoire.

Que Blondine avait d'agrément!
Des plus vives couleurs sa robe était parée,
Le mélange du noir, de l'aurore et du blanc
la rendait toute diaprée.
Que son œil était vif, et son museau charmant!
Quelle proportion dans son gentil corsage!
Tout son corps était fait au tour!
Elle avait un air fin, et l'humeur point sauvage,
Quelque chose de doux dans son petit langage,
Et faisait patte de velour.

Le jeune Moriquand n'avait pas moins de grâce;
Mais c'étaient des beautés d'un ordre différent:
C'était bien le plus bel enfant
Qu'on eût vu dans toute sa race.
De brun obscur et de sombres couleurs
Sa robe était richement bigarrée.
Son œil fier, son air mâle et sa face guerrière

[1] J. Bte Crassous. On le trouve
en 1736 à Condom
en 1739 à Troyes
en 1742 à Saumur
en 1745 id.
en 1746 à Niort
en 1749 supérieur à Riom
en 1752 à N. Dame de Grâces en Forez
Notice sur lui dans les Nouvelles Ecclésiastiques de 1753. page 78.

Ne laissait point voir ces bonnes langueurs
Qu'on admirait dans l'aimable Blondine.
Et quoique encore novice en fait d'enfance,
Il vous poussait — en femme chaton
Tout aussi bien que le plus fort matou.

—

Mais revenons à leur badinage :
Qu'ils folâtraient gentillement !
Ils tournaient si rapidement
Et sautaient si légèrement
Qu'on ne le pouvait davantage.
Ils se cabraient adroitement,
Puis ils se guettaient finement,
Et s'attrapaient tour à tour au passage.
Tantôt on les voyait se masser, se tapir,
Et tantôt s'élancer, s'étendre et s'étendre,
Faire maint tour de passe-passe,
L'un de l'autre suivant la trace,
Et dans mille gaietés s'ébattre et se gendir.

—

Mais d'autrefois ils se cherchaient querelle.
Alors, pleins d'une ardeur nouvelle,
Vous les voyez préluder aux combats
Qu'ils livreraient un jour sur les gouttières.
Que dis-je ! ... Hélas ! les Parques meurtrières
Ont mis fin à leur gloire en hâtant leurs trépas.
Sans cette cruelle aventure
Quels abbattis ! quelle déconfiture
Eussent-ils fait de souris et de rats !
Selon le cours de la nature,
Ah ! s'ils avaient pu vivre âge de chats,
Rodilard et Mitis, ces héros de l'histoire
Les chats de fameuse mémoire
Leur auraient tous cédé le pas.
Mitis et Rodilard n'eussent approché pas.

—

Parlons aussi des tendres mignardises
Que faisaient chaque jour nos minets pour avoir
Quelques petites friandises.
C'était un plaisir de les voir
S'insinuer avec souplesse,
A leur maître indulgent faire mainte caresse,
Pour lui prendre à la bouche un morceau délicat
Ou lui voler avec adresse
Quelque roguton dans son plat.
On ne finirait pas, si, d'leur gentillesse,
On voulait peindre tous les traits.
Pour achever de tels portraits,
Du naïf Lafontaine il faudrait la finesse.

Laissons un libre cours à nos tristes regrets
Et ne tarissons point la source de nos larmes.
Blondine, Moriquaud, minets si pleins de charmes,
Nous ne vous reverrons jamais.
La mort vous a ravis à la fleur de votre âge,
Quand vous nous promettiez les plaisirs les plus doux.
C'en est donc fait, vous n'êtes plus pour nous,
Et le Styx vous retient dans un dur esclavage.
Vous, minets assemblés, arrosez de vos pleurs
Ce triste monument, cette terre si chère,
Jonchez la des plus belles fleurs !
Pour ce couple charmant, vous ne pouvez trop faire !

—

Ainsi parla le plaintif orateur
La larme à l'oeil, le coeur gros de douleur.
Tous les minets du voisinage
Applaudirent en leur langage.
Cadet *, cet emblème de chatte et de matou * Chat coupé.
Qui conduisait le deuil en habit funéraire
Exhala sa douleur par un long miaou.
Les autres ne purent se taire,
Et ce ne fut jamais les chats
Pendant trois jours que cris et que sabats.

—

Excusez, cher Cressons, si je vous fis attendre
Ce juste tribut de mes sons :
Ma muse encore n'avait pu rendre
Ce funèbre devoir à vos chers nourrissons
Puisse-t-elle par ses chansons
Calmer votre douleur si sensible et si tendre.
Mais puisqu'elle n'a fait de vos regrets touchants
Qu'exprimer dans ses vers le sentiment fidèle,
Recevez ces tristes accents
Comme une marque de son zèle.

—

P.S.

Voilà, mon Révérend Père, ce que j'ai fait dernièrement à ma compagne de Mercurcault, en me rappelant le souvenir des soins que vous vous êtes donnés pour l'éducation de nos deux minets, et en déplorant la injustice qui vous a enlevé vos deux élèves, je ne pourais mieux adresser cette pièce qu'à vous. Et c'était un hommage que ma Muse vous devait pour adoucir la peine que vous avez ressentie de la perte commune que nous avons faite ; et qui vous a été plus sensible qu'à personne, puisque vous avez eu le plaisir avant le temps le fruit de vos soins. Je prends beaucoup de part à votre douleur, et je puis vous assurer qu'après vous, il n'y a personne qui soit plus touché que moi de la mort de vos petits commensaux. J'ai l'honneur d'être avec tout l'attachement possible

M. R. P.

V. tr. h. et tr. ob. serv.

Grozelier, G. d. L. O. ce 28e oct. 1740.

P. Grozelier Nicolas

Archives de l'Oratoire

Discours pour l'ouverture d'un exercice académique (en 3e ou 4ème) sur les Eglogues de Virgile et sur les Métamorphoses d'Ovide

Messieurs,

Nous venons toujours avec un nouveau plaisir prendre part à vos heureux travaux et nous rappeler avec vous nos premières études. C'est un sentiment qui me paroit aussi naturel que celui d'aimer à renouveler nos anciennes connaissances, surtout lorsqu'elles nous ont été agréables et fructueuses. Oui, Messieurs, tous les hommes en sont logés là, et je m'imagine qu'il n'est personne qui en venant à vos exercices, ne sente comme moi une joie secrète de se rappeler les premiers aiguillons d'ardeur et d'émulation que l'on a eu dans sa jeunesse pour l'étude, et de renouer ses anciennes liaisons avec Ovide et avec Virgile, malgré les études plus graves et plus sérieuses, que l'on a faites dans la suite, et qui auraient du donner du dégoût pour ces premiers maîtres.

J'en juge, Messieurs, comme de cette inclination secrette que tous les hommes ont pour les lieux où ils ont pris naissance, et que les établissements dans d'autres pays n'ont jamais pu étouffer; ou comme de cette tendresse naturelle que nous conservons toute notre vie pour les jeunes gens de notre âge, avec lesquels nous avons été élevés. Avec combien de plaisir, lorsqu'on peut se revoir après une longue suitte d'années, ne se rappelle-t-on pas ensemble les circonstances particulières de ce premier âge, où règnait le candeur et l'innocence. On reprend tout, on n'oublie rien, et en s'attendrissant mutuellement, on resserre les nœuds

Nota = en marge =

Ce discours pourrait servir pour d'autres exercices, mais en ôtant ce qu'il y a de propre sur les Eglogues de Virgile, et sur les Met. d'Ovide; et en substituant d'autres choses sur les auteurs dont il serait parlé dans l'exercice

d'une tendre et sincère amitié ; ou, ce qui a encore un rapport plus naturel à notre sujet, je comparerais volontiers ces premiers guides de nos études aux nourrices qui nous ont donné le premier lait, et pour lesquelles nous ressentons toujours la plus tendre affection.

Voilà, Messieurs, où j'en suis avec les enfans, que vous vous proposés de nous expliquer. Je me rappelle avec la joye la plus sensible l'impression qu'ils m'ont fait dans ma jeunesse. Que j'étais touché de la candeur et de la simplicité des bergers de Virgile ! Combien la tranquilité, la douceur, et l'innocence qui règne parmi ces habitans de la campagne ne me paraissait-elle pas préférable aux emplois tumultueux des citoyens des villes ! J'aurais souhaité alors, je vous l'avoue, me voir, la houlette à la main, transformé en Corydon ou en Tityre ; et je ne doute guères que la pensée ne vous en soit venue comme à moy.

Mais, lorsque j'aurai Ovide entre les mains, combien n'ai-je pas versé de larmes sur les tristes effets des passions des hommes, qui nous sont marqués avec des couleurs si vives dans ces ingénieuses métamorphoses. En effet, quelles leçons plus instructives que ces peintures brillantes et naïves ! Qui est-ce qui ne serait pas touché de la chute funeste de Phaëton ? Et combien le juste châtiment de son orgueilleuse présomption n'est-il pas capable d'inspirer des sentiments de modération dans la fortune la plus élevée ? mais surtout est il rien qui puisse donner plus d'horreur pour cette cruelle passion de l'envie, que le portrait qu'en fait Ovide ? Il m'a appris de bonne heure à détester ces caractères noirs qui ne se repaissent que de couleuvres et de serpens, et qui ne peuvent souffrir

souffrir dans les autres le bien qu'ils ne veulent pas faire eux-mêmes. Poison dangereux qui infecte toute la douceur de la vie ! Enfin les égarements de l'amour, et les suites de cette funeste passion qui enchaîne presque tous les hommes, y sont dépeints avec une si étonnante variété qu'il n'est presque personne qui n'y voye le portrait de son cœur.

C'est ainsi que lorsqu'on veut peindre ces allégories des anciens, on y découvre les plus solides vérités. Ne vous imaginez pas qu'ils n'aient employé le fable que pour nous divertir, sans nous instruire. Ils savaient que la vérité seule peut plaire, et que parée de certains ornemens, elle en devient plus aimable et plus touchante. Ils n'ignoraient pas que l'homme, quelque ennemi qu'il soit du travail, se sent piqué d'émulation, pour rechercher les vérités, qu'il semble qu'on a voulu lui cacher. C'est ce qui a engagé ces premiers maîtres de la morale à nous la cacher sous les enveloppes ingénieuses des fictions et des symboles, innocent artifice qui donne un prix considérable à leur manière d'instruire.

Ne soyez donc pas surpris, Messieurs, si je viens m'amuser avec vous par le récit fabuleux des Métamorphoses ; les amusemens de l'esprit portent toujours avec eux leur utilité, lorsqu'ils se terminent à l'instruction ; et je regarderais comme un grand gain pour les Belles-Lettres, si je pouvais ajouter quelque chose à l'émulation que vous faites paraître aujourd'hui pour elles, ou l'inspirer à vos condisciples.

Continuez, Messieurs, de marcher dans cette noble carrière, ne vous y soutenez que par les motifs les plus purs de devenir plus gens de bien,

de bien, en devenant plus habiles. C'est là le seul but solide et véritable, que l'on doit se proposer dans ses études, et le seul fruit réel que l'on peut en retirer. Hé! que serviraient, en effet, les connaissances les plus sublimes de l'esprit, si delà elles ne passaient au cœur pour le former à la vertu? Ne laissez donc jamais ralentir cette belle ardeur, que vous faites paraître, qu'elle se fortifie avec l'âge, et qu'elle croisse à proportion de vos progrès? N'écoutez pas les conseils dangereux d'une paresse naturelle, qui sous le spécieux prétexte que l'on avance davantage par des études plus secrettes et plus cachées, vous détournerait de déployer vos talens dans le public. L'étude, pour se soutenir dans les jeunes gens, a besoin d'un peu d'éclat, et c'est mal entendre leurs véritables intérêts que de les retenir toujours dans l'obscurité du cabinet.

Les heureuses prémices de vos ~~talens~~ travaux nous annoncent pour la suite des progrès plus éclatans, et nous donnent une juste espérance que l'émulation prenant chés vous tous les jours de nouvelles forces, vous finirés le cours de vos études avec plus de gloire encore que vous ne les avez commencées. Les avantages, Messieurs, ne se borneront pas à vous seuls, et cet exercice sera une source d'émulation qui se répandra parmi vos condisciples. Je les vois déjà tout pleins d'ardeur pour suivre vos traces, et pour ne pas laisser à vous seuls la gloire d'une couronne que vous avez méritée par vos travaux.

Mais je m'apperçois que je ne fais que retarder l'empressement que l'on a de vous entendre, et que vous avés vous-mêmes de satisfaire aux questions qu'on va vous proposer; et si la compagnie veut bien me le permettre, j'aurai l'honneur de commencer un combat, où la victoire vous est déjà toute assurée. —

Monsieur Abel Jeandet

6 quai des Moirans à

Mâcon (S. et L.)

et en cté à Verdun-sur-le-

Doubs.

pour le S. Grozelier.

Catalogue des livres imprimés de la Bibl. Nle Paris 1916. t. LXV col 127

Le Père Nicolas Grozelier, de l'Oratoire

— Fables Nouvelles .... dédiées à Mgr le Duc de Bourgogne par M. Grozelier

Paris, Desaint et Saillant, 1760 in 12 de VIII. 356 p. (Ye 13353)

— Observations curieuses sur toutes les parties de la physique, extraites et recueillies des meilleurs mémoires (par le P. Nicolas Grozelier), t. II et III. Paris, G. Cailleau 1726-1730 2 Vol in 8

R. 13-668_13669

Le 1 volume de cette compilation est du P. Guillaume Hyacinthe Bougeant. S.J.

Paris. J. Mongé, 1719, in 8 de 512 p. (R. 13665)

— le même 1719 Paris C. Jombert, A. Cailleau, J. Mongé, in 8 de 512 p. (R. 13672)

— le même 1719 Paris A. Cailleau, in 8 de 512 p. (R 13667)

J. Mss. 8° 97

Archives du Rhone (Dépt)

Lettre du Père Michel Grozelier
au sujet de ses vins

D 326-27. Lettres adressées au S. Coulelon
comme à la maison de l'Oratoire.

A Beaune ~~le~~ ce 1 fevrier 1782

(recto.) Mon reverend pere
Je profite de l'occasion du pere logicien de notre
college pour me rappeller dans votre souvenir et vous prier
si par votre moyen je ne pourrois pas vendre une
douzaine de pieces de vin de notre coté de bourgogne vieux
ou nouveau dans votre pays pour cela il s'agiroit d'abord
de scavoir si vous voudriez bien les recevoir dans votre
maison avancer les frais de voiture et d'entrée que vous
reprendriez sur les premiers deniers que vous toucheriez des
vins, vous informer auprès des marchands ou de quelques
particuliers s'ils voudroient s'en accomoder. il seroit aussi
a propos de scavoir si dans le temps de foire on payeroit
de moindres droits pour l'entrée, ou si vous pourriez les
faire debarquer dans quelques fauxbourg en un mot si
on pourroit en tirer 200 ℔ tous frais faits ce qui
seroit a bien bon marché. je vous serois très obligé si
vous voulez bien me rendre ce
(verso) service ainsi que celui de me croire très parfaitement
Mon reverend Pere
Votre très humble et
très obeissant serviteur
Grozelier ch^re

Je vous prie d'assurer de mes civilités très humbles le R. P. Ballyot
votre cher oncle

Au Reverend Pere le Reverend Pere Ballyot de courtelon accomode de
la maison de l'Oratoire
à Lyon.

Correspondance du P. Grozelier ~~et~~ B. de Beaune n° 47 allant de 1754 à 1756 (?) 165 lettres environ in 4° la plupart du temps et à 4 pages écriture très lisible.

(Lettre 22) ce 13 may 1756 Mon Reverend Pere . . . .
6° on a donné une nouvelle edition du Temoignage de la verité ~~par~~ du P. La Borde augmentée de plus de moitié par l'auteur en 2 petits volumes in 12 de plus de 300 pages chacun il se vend 3tt 14s en blanc broché j'en vis hier des exemplaires chés un libraire. Le P. Laborde Assist. ne croit pas que ces additions soient de son frère, mais le stile ne sera pas difficile de distinguer du Pere La Borde, s'il n'en est pas . . . .
(au R. P. de Bardonnanche Prêtre de l'Oratoire professeur de Philosophie au Collège. à Beaune en Bourgogne.

Lettre 23. À Paris le 16 may 1756. à Monsieur Gagnare ecuyer seigneur de la motte à Beaune (c'était son cousin.)
. . . . . hier j'allay voir le P. de la Bretonnière qui est très infirme et qui le sera selon toutes les apparences le reste de sa vie à ne pouvoir continuer l'exercice de la prédication. c'est la suite d'une operation mal faite qui lui a retréci l'anus des deux tiers, et qui l'oblige à prendre tous les jours des lavemens pour delayer les matières afin qu'elles puissent passer; il a cessé de travailler à l'edition de ses conf^es contre les incrédules pour ne point s'~~echauffer~~ echaufer. Il reprendra ce travail lorsqu'il se portera mieux. — il me dit que Mr l'archeveque avoit interdit tout nouvellement ~~et~~ sans aucun sujet et sans lui en donner aucune raison, leur Pere Bastide, frère du notre qui est visiteur. il l'envoya chercher et le fit venir a conflans pour lui signifier son interdit.
. . . . . .
J'ay vu aussi Mr l'Abbé Gouyet, qui a fini la vie du Card. de Berulle, que 3 ou 4 libraires lui demandent. il l'a remise entre les mains du P. Général de l'Oratoire qui ne se pressera pas d'en demander l'impression, à cause des verités qui y sont dites des Jesuites. L'Abbé n'est pas fort content de ces retardemens.

Le P. Olivier de l'Oratoire demeurant à Paris fait imprimer l'Alphabet de Cadmus c'est un ouvrage d'érudition, in 4° de 800 pag. beau caractère et beau papier; il s'imprime par souscription et le prix de l'ouvrage en blanc pour les souscripteurs est de 21 ## il m'en a fait voir plus de 200 pag. imprimées. Il doit aussi imprimer 2. vol. de sa traduction des vies de Plutarque, qui paraitront incessamment.

. . . . . .

Les P.P. de l'orat^e qui sont en holl^e y ont acheté une maison très spatieuse a vianne (?) lorsqu'ils s'y sont transportés, ils ont été très bien accueillis, on leur a donné les demonstrations de la joye la plus vive, et on les a salué de 40 coups de canon coe dans les plus grandes rejouissances.

. . . . . .

votre compatriote le P. Berbizotte Proc^r Syndic de l'université de nantes a été retiré du college de nantes ou il faisoit la Rhetorique, il est ici, et doit partir dans 2 jours pour aller à Troyes remplacer le Rhetoricien qui est malade . . . . .

24e Lettre. au R. P. de Bardonnanche . . . . . à Beaune. A Paris 20 May 1756

. . . . . .

Mr l'abbé Goujet fait imprimer en 5 vol in 4° les memoires de la ligue qui etoit auparavant en 6 gros vol in 8°; il a ajouté cette nouvelle ed. de beaucoup de notes.

Mr Charbin, ex-oratorien qui a soin de l'éducation d'un jeune homme au college d'Harcourt, donne une traduction des Partitions oratoires de Ciceron avec plusieurs exemples tirés principalement du P. Massillon. Il mettra aussi le texte Latin de Ciceron. Il y a lieu une Rhetorique qui pourra être adoptée par les colleges de l'Université, à ce que m'a dit notre ancien P. Ruffard, qui m'a bien demandé de vos nouvelles . . . . . le P. la Borde part le 26 pour Bourbon.

25e Lettre A Mr Gamare...à Beaune ce 30 may 1756. [Paris.]

. . . . . le P. Suglard . . . arrivé hier à Paris . . . . je le conduisis ensuite chez le P. gnal; il etoit parti d'Autun avec quelques mrs et etoit allé prendre le

coche d'eau à Auxerre . . . . . ils avaient conseillé (le P. Gual et le P. du Fuvau (?)) au P. Inglard de prendre la diligence de Lyon pour se rendre au plus tôt à Toulouse, ainsi il ne fera pas grand séjour ici et il ira à sa première destination.

Le P. Inglard me dit que Mr l'Eve d'Autun et ses Grands vic avaient bien lavé la tête au Curé de St Pierre au sujet de la destruction du choeur de son Eglise.

26e lettre à Gamare . . . . ce 6 juin 1756.

. . . . je reçus hier une lettre du P. Trenonet qui me marque qu'il vous est arrivé un accident. . . . . .

J'allay hier pour voir le P. de la Bretonnie; il étoit à la campagne et l'on me dit qu'il y reteroit 2 mois.

29e lettre à Gagnare . . . . 15 Juin 1756
[à cette epoque le P. Trenonay était à Beaune]

. . . . . .

Le roy a fait present de ces deux volumes [mémoire contre les Anglais au Canada 2 v. in 4o impr. Royale.] à la Bibl. des PP. de l'orat. de St Honoré;

. . . . . — le curé de Ronchere diocese d'Auxerre qui est a Vincennes prisonnier depuis plus de 20 ans et qui fut enlevé de sa cure en même temps que le P. Terrasson.

. . . . . .

voila bien des nouvelles, je les mande au P. Trenonay à Bourbon. . . . . .

lettre 35. ce 5 juillet 1756 a Gagniare . . . —

. . . . . d'aprés l'abbé Goujet mon bon ami que je vois une ou deux fois la semaine. . . . . Pour les fabliaux de Mr le comte de Caylus . . . . . je ne l'ay point vu [un petit volume]. je ne le connais que par l'Abbé Goujet qui m'a dit qu'il y avait bien des obscenités.

37e lettre ce 19 juillet 1756 . . . . seconde partie datée du 23 Jt. a Gamare.
Le T. R. P. G. revint hier matin de sa visite de soissons . . . . . .

. . . . . on vint l'avertir au chœur au commencement des vespres, pour aller à l'institution chés le vieux marechal de Biron qui se meurt, il est agé de 93 ans. le R. G. reviendra ce matin pour tenir le conseil. . . . .

Dites je vous prie au F. Ermenay que je suis allé ce matin avec le F. Canto pour voir Mr du Plantier à l'hôtel de Lyon rue Grenelle . . . . . .

38 lettre. ce 10 juillet 1756 à Mr Courtot secretaire du roy veteran chés Mr Ricault à Pomard à Beaune en Bourg.

. . . . . je vais vous copier le portrait d'un grand homme fait par un grand maitre. ce portrait est celui de Mr l'Abbé de Guet et le peintre qui l'a tracé est le F. de Gênes dans un ouvrage posthume mss. intitulé la Confession des Appelans, vous ne serés pas faché de voir ce morceau. (une petite page in 4°.)

. . . . . le reste de l'ouvrage ne l'est pas moins, mais autre que je ne l'ai que pour jusqu'a demain matin, je n'ay pas le temps de le copier, il est de 89 pages. On m'a aussi prêté le testament spirituel du F. de Gennes. il est plus long. je ne l'ay pas encore lu.

40e lettre ce 26 juillet 1756. à Mr Gagnare

. . . . . Le F. Gnal de l'Oratoire en recevant le corps de Mr le marechal de Biron, qui lui fut presenté par Mr le curé de St Jacques du St pas a fait un discours magnifique et bien chrétien à la louange de l'illustre mort; on m'en a dit des traits qui sont dans le genre vraiment sublime. le F. Renault, le Prédicateur a dit de ce Discours que c'étoit de l'éloquence de Bossuet.

46 lettre a Gagnare(?) ce 18 Aoust 1756

ce 19 Aoust. je suis allé voir ce matin le R. P. de la Bretonnie, je l'ay trouvé se portant bien, à l'exception de son incommodité posterieure, qui lui restera toute sa vie. il etudioit actuellement son panegyrique de St Augustin, qu'il doit prêcher à Paris aux grands augustins, il ira prêcher aussi le panegyrique de St Louis à Poissy; c'est une epreuve qu'il veut faire pour voir s'il peut se remettre à la chaire.

~~il m'a rapporté la manière dont c'est~~.

47e lettre à Gagnare ce 20 Aoust 1756.

- - - - on lira votre lettre au T. R. P. aussitot qu'il sera de retour de Juilly où il a été faire sa visite. independamment de l'histoire qui est arrivée, le Superieur ne restera pas. on a d'autres vuenes sur lui, cela est certain. (mais que cela soit entre vous et moi.) ainsi supposé que le P. de Bardᵉ veuille rester (à quoi il me me paroit guere disposé) il peut compter qu'il n'aura en tête aucun de ses ardens contradicteurs, et j'espere qu'il sera tranquile.

lettre 48. (à un ami, Mr Courtot?) 9 septᵉ. 1756

.... Mr l'Ev. de nantes s'est reconcilié avec les Peres de l'Oratᵉ; l'université vouloit que Mrs les Sulpiciens qui sont de l'université fissent approuver par elle leurs Thèses de philosophie et l'université avait presenté requête au Parlement de Rennes pour cela. Les PP. de l'Oratᵉ qui ont la Faculté des arts se sont desisté de la Requete et l'Evᵉ de nantes en a été si content, qu'il a approuvé le P. le Doux superieur du Collége, pour prêcher et pour confesser, et a promis de donner les ordres au confᵉ de la Barbonnière et à un autre, quoiqu'ils ne soient pas constitutionnaires, disant que puisque le Roi imposoit silence par sa Declaon il ne leur demanderoit rien sur la Bulle.

Le P. Juglard n'a pas encore de visa pour la cure de Toulouse. Le P. Boupart, chᵉ du Puys en Velay, qui avoit cy-devant cette cure est retourné à Toulouse pour la desservir. un jeune P. de l'oratᵉ qui est à Toulouse dans la maison, a obtenu cette cure en cour de Rome, et a ecrit au P. général qu'il n'avoit fait cette demarche que pour l'avantage de la Congregaon. ainsi voila trois curés pour la même cure. qui est-ce qui l'aura, c'est ce que je ne sçais pas.

lettre 51. 29 sept. 1756 (je ne sais à qui.)

Le P. Bastide visiteur et supérieur de la maison de Juilly mourut hier dans le 21ᵉ jour d'une fièvre maligne. il sera enterré demain. il avoit très bien racomodé cette maison et n'y laisse aucune dette. il avoit été predecesseur du P. Juglard dans la supériorité du collége de Beaune.

lettre 53. à Gaguare 11 oct. 1756

..... j'ai a vous annoncer le nouveau Sup^r du collège de Beaune et à vous prier de vouloir bien le prouer un peu dans la ville et prevenir les esprits en sa faveur surtout auprès de Mrs de la Ville ; il est jeune, mais d'un caractère doux, aimable, et poli, et je crois qu'il prendra très bien avec tout le monde mais il faut lui faciliter les entrées Faites je vous en prie tout ce que vous pouvez pour cela. Il est ici et partira vendredi prochain pour se rendre à Beaune..... nous perdons à Beaune le P. de B. pcqu'il a voulu absolument quitter. il va être physicien à Troyes. M^r le Maire a bien fait auprès du R. P. Gnal pour obtenir qu'il restât, mais le T. R. P. ne veut pas le gener sur cet article. c'est ainsi qu'il m'en parla hier..... Je tacheray de partir sur la fin de ce mois, ~~mais je~~ ou au commencement du ~~mois~~ prochain, mais je feray une petite pose à Troyes, ainsi ce n'est pas encore de sitôt que j'auray l'honneur de vous voir.

lettre 54 17 oct. 1756. ~~de Gaguare~~ à Mr Courbot.

..... je compte partir d'icy dans les 1ers jours de nov^e pour aller passer une quinzaine de jours à Troyes, et ensuite prendre mon quartier d'hiver à B.

lettre 56 à Ganiare 23 oct. 1756. ~~M^r l'ab~~

..... M^r l'abbé Jalowski ..... frère de l'Ev^e de Cracovie, dont l'Evêché, le plus riche de la Pologne est de huit cent mille liv. de rente.....
[Horrible dictu]

lettre 56 au P. Trenonay a Beaune. 20 oct. 1756.

— Comme on avoit ecrit de Paris à Mr de Luçon pour le feliciter sur sa belle Instr. Past^e au sujet de son catéchisme, il repondoit qu'il s'en falloit bien que son Instr. Past^e fut goutée à Luçon comme à Paris, que les Jesuites faisoient péché mortel à tous ceux qui la lisoient, et que le poison etoit si subtil qu'il suffisoit de la lire pour etre empoisonné sans qu'on s'en apperçut. voila comme les RR. PP. mènent leurs gruës et leur font croire tout ce qu'ils veulent. Dieu vous garde d'avoir affaire à de tels gens. [Rien de nouveau sous le soleil]

même lettre 21 oct. 1756

J'ay une nouvelle bien triste à vous annoncer mon R. P et cher ami, c'est la mort du F. La Borde assistant qui mourut hier subitement à onze heures du soir. il se trouva un peu incommodé à Complies.

Entre lettre 22 & 53 affaire de
l'hérésie de Bruges, exilé en Alsace.

Grozelier

COLLECTION MICHEL PINGOUD

Grozelier Nicolas), prêtre, né à Beaune en 1692, entra à l'Oratoire à l'âge de 18 ans, et enseigna successivement les belles lettres, la philosophie et la théologie dans différents collèges. Il se délassait de ses travaux en cultivant la poésie, et l'on cite de lui un assez grand nombre de petites pièces qui au mérite de la propos joignent presque toujours celui d'être écrites d'un style facile et naturel. Le P. Grozelier mourut le 19 juin 1778. On a de lui 1° Observations curieuses sur toutes les parties de la physique, tirées des meilleurs écrivains. Paris, 1719, 1771. 4 vol. in 12. Le 1er volume de cette compilation, tiré des Transactions philosophiques, du Journal des savants, et autres grandes collections de ce genre, est en entier du P. Bougeant. Grozelier le fit réimprimer en 1726 avec un second volume; le troisième n'a été publié qu'en 1730 et le quatrième en 1771. 2° Prose sur la Résurrection de J. Ch., par le P. Voisin, traduit en vers français, ibid. 1742 in 12, [illegible]; 3° Pastorale sur le mariage du Dauphin, ibid 1747 in 12; 4° Recueil de fables, en vers français, ibid 1759, in 12. Nouveau recueil de fables, divisé en 6 livres, ibid, 1768, in 12. Les fables, dit M. Philippon de la Madelaine, se lisent avec plus de plaisir que celles de la Motte et de quelques autres faibles imitateurs de la Fontaine. 5° Dissertation dans laquelle on s'attache à prouver que St Ennodius, évêque de Pavie, est né à Arles, et que tous ses parents y demeuraient. Elle n'a point été imprimée. Gandelot, dans son Histoire de la ville de Beaune, p. 210, donne la liste des autres ouvrages du P. Grozelier, qui tient un rang honorable parmi le soixante-douze écrivains, savants ou littérateurs qu'a produits cette ville, en dépit des sarcasmes attribués à Voisin

3628. GROZELIER (le P. Nicolas), de l'Oratoire. Manuscrits autographes in-4 S. d. (circa 1770), renfermés dans un carton-classeur, dos de veau fauve orné.

Nicolas Grozelier, de l'Oratoire, né à Beaune en 1692, mort en 1778, fut professeur de belles-lettres, de philosophie et de théologie dans les établissements de la congrégation de l'Oratoire. Il a publié de nombreux ouvrages en prose et en vers. " Ses petites pièces en vers joignent au mérite de l'à-propos celui d'un style naturel. Ses fables se lisent avec plus de plaisir que celles des autres imitateurs de La Fontaine."

Les manuscrits très nombreux proviennent de la bibliothèque du Dr Abel Jeandet, de Verdun. Ils ont été classés par matières et réunis en cinq cartons : I. théologie, controverses religieuses.— II. Philosophie métaphysique, théodicée, morale.— III. Sciences physiques et mathématiques (Cosmographie, mécanique, etc.,)— IV. Discours académiques, littérature ancienne et moderne, histoire, mythologie.— V. Plan d'une bibliothèque française.

On y trouve, entre autres pièces intéressantes : le contrat passé entre Grozelier et son éditeur, Charles-Antoine Jombert, libraire du Roi, établi à Paris rue Dauphine, à propos du grand ouvrage de Grozelier : Observations curieuses sur toutes les parties de physique, ainsi que toute la correspondance autographe de Jombert,— de nombreuses lettres autographes adressées à Grozelier par diverses personnes en 1770 - 71 et 72.— Un plan d'une bibliothèque française, où la plupart des ouvrages cités sont accompagnés d'une analyse.

Bibl. Henri Monod (5e partie)
vente du 7 au 10 Nov. 1921

a Paris ce 14 decembre 1710

Monsieur Mon Tres cher Pere

1.

Vous m'accuserés sans doute de negligence voyant que ie tarde tant a vous ecrire et a vous informer de ce qui me regarde Je n'en ay cependant pas moins d'empressement de vous temoigner ma reconnoissance de toutes vos bontes pour moy, et de scauoir de vos nouuelles qui sont toute ma plus grande joye. je vais vous faire un petit detail de ma conduite qui me justifiera aupres de vous et qui vous fera scauoir tout ce que vous souhaités de moy Je vous Dirai que Je pris L'habit de L'oratoire il ya trois Semaines, Le Samedi Jour de La feste ste Ceile. Cela Se fait Sans beaucoups de Ceremonies. a Deux heures moins un cart Le R. pere Superieur vient dans Notre chambre il y dit quelque prieres apres cela il nous donne L'habit auec un frere qui aide a lemettre ensuite on descend a la Sacristie ou Le Reuerend Pere Superieur nous donne Le Surplis et tous Les confreres nous embrassent de la nous allons prendre notre place au coeur, voila toutes Les Ceremonies qui Sobseruent voicy aussi Le memoire de mes habits que ie vous enuoye que Le pere de la place a payé de Largent que Le R. P. Gombau luy a remis de notre part.

Memoire du Confrere Grossetier Le 2e nouembre 1710

7 aulnes de cadit d'anian pour une soutane a. 3tt 14 Sols 6 deniers, et demie — — — — 24tt 2. S. 6. d.

2 aulnes de serge d'aumalle pour doubler La soutanne a 26 S. laune

7 aulnes deux Tiers de vas d'ecosse pour La robe ~~pour la robe~~ a 3tt 4 S. laune — — — — 24tt 18 S.

Pour La facon et fourniture de La soutane et des Secondes manches — — — 4tt 14 S.

Pour La facon et fourniture de la robe 3tt 10 S.

Pour un porte collet vingcinq Sols

Pour une cinture et un chapelet uing cinq sols
Pour un vieux bonnet carre uingcinq sols
un neufs cinquante sols.
La somme monte a 69tt 6 s. 10 d. dont jay tiré quitance
ainsy voila tout l'argent de mes habits employé, quoique je
nay point acheté ny chapeau, car Jay fay repasser le mien
ny ce qui s'ensuit, l'argent va assurement bien vite quoique
cependant Je ne fasse aucune depence inutile et que ie me
contente de n'acheter que les Livres qui sont absolument necessaires
Je nay pas fait faire de grand manteau ny ie n'en feray
point faire cette annee n'en ayant pas beaucoup de besoin
un Confrere m'en prestat, dernierement un pour faire les
visites que vous m'aviés ordonnées de faire, i'allay voir le
R. p. de Laplace et le reverend p. Gombau qui vous font tous
deux bien leurs saluts Je dinay aussi a St. honoré, je fus a
l'hostel de carnavallet pour maquiter de mes devoirs a l'egard
de mr. De Rancy mais ie n'eus ~~[illegible]~~ pas l'honneur de le
trouver, ie vis madmoiselle peuillé qui vous salue et toute la famille
elle n'avoit pas receu la lettre de mon oncle le doyen quoy
qu'il y eut deja huit jours qu'elle devoit estre envoyée. mr.
le marquis de Luxembourg a changé d'hostel il demeure
m'aintenant dans la rüe du Roy doré proche les filles du
St sacrement ainsy vous changerés d'adresse s'il vous plait lors q vous lui ecrirés
jay veu le R. p. de la ripe a St. magloire il m'a receu avec
beaucoup de bonté je fus bien une heure avec luy il est tres
Content de la lettre obligeante que vous luy avés ecrite et
il me rendra a votre consideration tous les bons services qui
dependront de luy. le R. p. de malingand n'y etoit pas Je
l'aurois aussi remercié de l'honneur qu'il me fit de me venir
visité dans ma retraite le p. godin qui enseignoit l'année
passée la troisieme a beaune est a St. magloire ou il
donne cent ecus de pension ainsi comme vous voyes les
pretentions du pere second etoient tres malfondées puisque
le pere godin ayant deja fait sa Teologie et enseigné
quatre ans paise pension il m'a fait l'honneur de me venir voir

mr Tixier m'a dit qu'il pouroit aller a Beaune sur la fin d'aoust

Jay ueu monsieur Tixier qui ma fait Le recit de Laffaire
de mr Maumenet elle prend un fort bon train, il ny a
que quinze jour que L'on a entendu des temoins plus forts
que ceux quiont eté entendu jusquicy ce sont des Temoins
irreprochable, il y en a un surtout qui a deposé que La
partie de mr. maumenet Luy auoit dit quelque jour apres
La mort de mr. Le D. dont il etoit uenu demander des nouuelles
quil etoit mort mais quil gardat Le secret parceque Les suites
etoient Considerables un autre preue asses euidente cest que
Le Locataire ne pouuant deumeurer dans La chambre ou Le
Cadaure a eté gardé acause dela grande puanteur en a parlé
tout haut ainsy. ils uoudroient bien en estre au premier pas
Je crois par Les apparance que Le ~~affaires~~ ~~sont~~ Succest en est indubitables
mr Tixier en a ecrit plus amplement a mr marlot il ~~Luy~~
Le prie de communiqué sa Lettre a mon oncle que ce que
ie uous ecrit mon cher pere soit secret sil uous plait parce
que ~~celuy~~ mr. Tixier qui ma apris ces nouuelles nest pas bien aise quon
Le commette pour plusieures raisons je souhaiterois uous
informer de tout ces affaires plus souuent mais uous scaués
que dans Le parti que jay pris L'on doit ne songer q'ua
dieu et non au monde. jay ueu mr parisot ches son apotiquaire
qui ne se porte pas si bien que moy il a eu presque toujours
des maux de dents qui L'ont beaucoup changé et tant daffaire
quil na pas eu Le Loisir de me uenir uoir, Le fils de mr
Loppin Le Bourgeois auec Le quel jay etudié est a paris
depuis quelque temps il ma fait Lhonneur de me uenir
uoir a Linstitution il a mal aux jambes je uis mr brunet Le
fils du Medecin, a La porte de mr de rancy qui me fit
beaucoup damitié il me uiendra uoir auec mr Loppin aussitot
quil sera retablir. Jay eu beaucoup de peine a rendre cette
Lettre sans adresse du p. morlet enfin apres auoir uisité
Les almanacs jay decouuert quil y auoit un mr gujot
a Lostel de charny je Lenuoyaj par un ualet de St honoré
etant pressé dentrer a Linstitution cetoit Le jour que jy entray
je nen ay point scu dautre nouuelles uous aurés La bonté
den faire instruire Le R p. morlet jaurais bien souhaité

mr Tixier ma dit quil pouroit aller a Beaune sur La fin daoust

de luy rendre ce petit service a la consideration de mon
cher frere Jay ete beaucoup sensible a la nouvelle que vous
maués donnée de son receuillement il n'a qua bien profité
de vos bonnes instructions et de celles de ma chere mere
elles suffiront pour le rendre honeste homme. Il y a icy
bien des Baunois mr de Curti le pere et le fils y sont
mr Blancheton le lieutenant colonel madame de Bauvernois
la fille de mr belin qui est nouvellement mariée, elle se donne
De tres grands airs on la prendroit pour un femme de
consequence. La cousine boillot se desole ~~aufe~~ acousse du
mariage de Mr uirly, Laureau est a paris s'il part Bientot
Je luy donneray des Lettres pour mes oncles Je me porte bien
dieu mercy Je vis tres content ce train de vie de communauté
ne me fait nulle peine loin de la elle contribue a ma santé
Je vous prie mon cher pere de faire part de ma joye a toute la
famille et dassurer ~~mes~~ chers oncles le Doyen. Le chanoine vacher
Lemon oncle Lavocat mon oncle le procureur et toute sa famille
de mes tres humble respects, et ma chere bonne. Je vous embrasse de
tout mon coeur mon cher pere ma chere mere ma cher soeur mon cher
frere. et ie suis de tout mon coeur votre tres humble serviteur et fils
nicolas grozelier confrere de l'oratoire.

De Paris

En Bourgogne

A Monsieur
Monsieur Grozelier de Beaumont
Tresorier de France demeurant
Proche l'orloge.

A Beaune

a paris ce 4 Janvier 1721

Monsieur et tres cher pere

2

Je Prend La Liberté de vous ecrire celle cy pour vous assurer de mes tres humbles respets en cette nouvelle annee, vous Souhaiter et a ma chere mere une parfaite Sante, toute Sortes de biens et de prosperité et vous prier aussi de me conserver cette chere amitié que vous aves toujours eu pour moy et qui vous Soit prendre part a Tout ce qui me touche. ie Suis beaucoup en peine de ne point recevoir de vos nouvelles, ie n'en ay point receu depuis notre Lettre datée du 27 novembre faites moy La grace de m'ecrire un peu plus Souvent car ayant autant de Tendresse que ien ay pour vous et pour ma chere mere vous pouvés juger quelle est mon inquietude lors que ie nay pas La Satisfaction de Scavoir que notre Santé est bonne ainsi il vaut beaucoup mieux qu'il m'en coute un peu plus pour

de mon cher frere de ma chere sœur que iembrasse de tout mon cœur et a qui ie souhaite toute sortes de prosperité cette nouuelle année. ie vous prie de croire que ie suis touiours auec tout le respect et lobeissance possible.

Monsieur et Tres cher pere

Votre tres humble
seruiteur et fils Grozelier
Confrere de Lorar.

Vous aurés la bonté de faire sil vous plait mes complimens a mon oncle l'auocat vacher a mon oncle le procureur du roy et a toute sa famille a mon oncle et ma tante etienne et aussi a mon cousin si vous aués aussi la commodité de voir le pere mucy ie vous prie bien de lassurer de mes respects

vous dirés aussi sil vous plait a mon frere quil aille trouuer mr. payen de ma part pour luy faire mes complimens et luy dire que jay reçu sa lettre mais plus dun mois aprés sa datte que ie luy suis bien obligé de son souuenir et que ie ne laisseray point passé la premiere occasion sans auoir lhonneur de luy ecrire.

l'apprendre et que ie viue en repos.

Le R. P. Gombau a fait teindre mon manteau il eut eté plus a propos que vous l'ussies gardé car il a perdu tout son lustre dans la teinture et ne ressemble plus que de la toille peinte, il n'a vendu que six francs mon habit et ma veste touts mes autres habits me servent, et ie feray faire une soutanelle de mon habit noir quand i'en auray besoin on aura pourtant bien de la peine a le faire servir mais ie la porteray comme elle sera.

j'oubliay dans mes lettres precedentes de vous faire savoir de j'avois rendu votre lettre pour mr. Loison a l'hotel de la berchere il y a six semaines que j'y allay lors que ie sortis pour la premiere fois il etoit encore en bourgogne ie la laissay n'ayant pas occasion de l'ongtemps de sortir je ne l'ay point encor veu puisque ie ne suis sortis qu'une fois du depuis ou ie fis toutes les visites que vous scavés.

je vous envoyé aussi des lettres pour mes oncles que vous aurés s'il vous plait la bonté de leur faire remettre et de les cacheter auparavant apres les avoir lués et de faire tenir a la premiere occasion celle pour mon oncle le curé de viteaux; voila tout ce que j'ay pour le present a vous ecrire. ie me porte fort bien et vis tres content ainsi ne soyés nullement en peine de moy. mais la grace que ie vous demande encore une fois, c'est de ne point tant passer de temps sans m'informer des nouvelles de votre sancté de celle de ma chere mere

De paris En bourgogne

A Monsieur

A Monsieur Gvo Lelier de beaumon
Tresorier de france demeurant
proche L'orloge.

A Beaune

a Paris ce 30 mars 1711

Monsieur et Tres cher Pere

3

Les reproches que vous me faites quoique bien fondés et Trés Legitimes en apparence me tont fort sensibles; puisque vous croyés que ie ne pense point a vous, ny a ma Chere mere, Je vous prie d'estre persuadé qu'il ny a point de plus grande ioye pour moy que vôtre cher Souvenir et que chaque iour ie songe a toutes vos bontés pour moy: cependant si ioy tardé quelque temps a vous faire Scavoir de mes nouvelles ce n'est par aucune des raisons que vous croyés, i'attendois La fin du carême pour vous apprendre que ie my suis parfaitement bien porté Le Seigneur m'a fait La grace et m'a donné La force de Le jeuner tout entier Sans La moindre ~~Incommodité~~, ma poitrine Se fortifie tous Les jours et Le jeune Le chant et tous Les autres exercices

moi: mr. Labbé Tixier ie rencontray chez luy mr. mauvenet qui me dit que son procés aloit fort bien ie crois que vous en avés des nouvelles plus recentes car depuis un mois on aura un peu avancé, C'est pourquoy ie ne vous en ecris rien.

Les Reverends peres de La place et gombeau se portent fort bien et vous saluent, iay apris de mr. De Launay que vous et toute La famille estiés dans une parfaite sancté ce qui me donne beaucoup de ioye ie vous prie dassurer de mes tres humbles respets mon cher oncle Le doyen a qui ie suis bien redevable de son souvenir mon oncle vacher Le chanoine et Le reste de La famille J'embrasse de tout mon cœur ma chere bonne, ma chere mere, mon frere, et ma sœur et suis avec beaucoup de respect monsieur et tres cher pere

Votre tres humble
et obeissant serviteur et fils
Grozelier conf. de Lorat.

ns 1711

ne m'y ont point dutout eté contraires ma Sancte grace a dieu est fort bonne. vous ne pouvés pas aussi douter que ie ne soit parfaitement content dans Letat qu'il a plût au seigneur m'inspirer, ie ne suis pas si inconstant pour changer en si peu de temps une resolution que i'avois faite il y a si Longtemps et pour L'accomplissement de La quelle ie temoignois tant d'empressement, ie ne crois pas seulement devoir penser a me iustifier de ce soupcon car ie crois que vous estes assés persuadé du Contraire par Les marques que ie vous en ay données, La vie que L'on mene a L'oratoire me plait beaucoup et ce qui auroit pû me faire de La peine dans Les commencemens ne m'en fait aucune apresent. vous me ferés bien plaisir mon cher pere de me faire scavoir des nouvelles de mon oncle Le Curé de Viteaux car ie n'en ay point apris des que ie suis icy, ie vous avois prié de Luj faire tenir ma Lettre ie ne scais si vous aurés eu La bonté de La luj envoyer avec Le Livre qu'il m'avoit presté C'est peut estre pour cela que ie ne vois aucunes de ses Lettres ou pour d'autres raisons que ie ne connois pas, si vous n'avés pas eu La commodité de Luj envoyer son Livre ie vous prie de Le faire a La premiere occasion ne vous etant propre a rien. Je sus voir il y a un

De paris en bourgogne

A Monsieur

Monsieur Grozelier De
Beaumont Tresorier de france
Demeurant proche lorloge
A Beaune

vous Pensés donc Serieusement a vous marier, Monsieur mon cher frere,
Cest fort bien fait, ie vous assure, il faut quil y ait des personnes qui se—
donnent le soin de perpetuer les honêtes gens et den augmenter le nombre
mais ce nest pas le tout de se marier il sagit de faire un bon choix, pour
vivre heureux, et rien nest si difficile que de bien faire ce choix. voici—
comme sen caprime mr de maneroix dans une fort jolie epigramme.

ami ie vois beaucoup de bien
dans le parti quon me propose.
mais toutefois ne pressons rien
prendre femme est etrange chose,
il y faut penser meurement.
Sages gens en qui ie me fie,
mon dit que cest fait prudemment
que dy songer toute la vie.

oh vous voyés bien que ce nest quun exageration poetique.! et que cela ne
signifie autre chose sinon que lorsquon veut prendre femme, Cestune affaire
de la derniere importance et quon ne Scauroit trop y faire de reflexion—
puisdonc que vous me croyés grand clerc en ces matieres et que vous voulés
que ie vous dise bonnement ce que ie pense la dessus, ie commenceray par
vous dire quil ne faut se marier ny par amour, ny par interest et que la
raison seule doit avoir part authoix que lon veut faire. Lamour est aveugle
comme vous Scavés il ne voit point les defauts de la personne aimée, au contraire
Souvent il les change en perfections, iay toujours trouvé La peinture quen—
fait Moliere dans le misantrope que ie ne Scaurois mempecher de vous la—
rapporter tout au long.

Sibelle.

L'amour pour lordinaire est peu fait a ces loix,
et lon voit les amans vanter toujours leur choix,
jamais leur passion ny voit rien de blamable,
et dans l'objet aimé tout leur devient aimable.
ils comptent les defauts pour des perfections,
et Scavent y donner de favorables noms.
la pâle est aux jasmins en blancheur comparable,
la noire a faire peur une brune adorable,
la maigre a de la taille et de la liberté,
la grasse est dans son port pleine de majesté,
la mal propre sur soy de peu dattraits chargée
est mise sous le nom de beauté negligée.

La geante paroit une deesse aux yeux,
La naine un abregé des merveilles des cieux,
L'orgeilleuse a le coeur digne d'une couronne,
la Sourde a de l'esprit, la Sotte est toute bonne
la trop grande parleuse est d'agreable humeur,
et la muette garde une honête pudeur,
C'est ainsi qu'un amant dont l'ardeur est extrême
aime jusqu'aux defauts des personnes qu'il aime.

Voilà mr quelle est la folie des amants, mais a peine sont ils sous le joug de l'hinenée que l'amour s'envole et quils ne voyent plus dans celle qui etoit l'objet de leurs adoration que des defauts qui leur deviennent insupportables, mais la faute est sans remede et la chaine qu'on s'est engagé de porter est indissoluble.

L'interrest n'est pas moins contraire au bonheur du mariage, il rassemble le plus ordinairement les caractères les moins ressemblans et les humeurs les moins assorties et les moins sympatisantes, de là viennent ces haines que l'on porte jusqu'au tombeau et qui sont quelquefois dans le monde tant d'eclat. Desportes vous apprendra beaucoup mieux que moy tous les maux qu'il y a a souffrir dans une telle Societé

ecoutés ma parole, ô mortels egarés
qui dans la servitude aveuglement couvés,
et voyés quelle femme au moins vous devés prendre,
Si vous l'epousés riche il se faut preparer
des servir, de soufrir, de noter murmurer
aveugle en tous ses faits, et sourd pour ne l'entendre

~

dédaigneuse et superbe elle croit tout scavoir
son mari n'est qu'un sot trop heureux de l'avoir
en ce qu'il entreprend elle est toujours contraire
ses propos sont cuisans hautains et rigoureux
le forcat miserable est beaucoup plus heureux
a la rame et aux fers d'un rigoureux corsaire.

~

Je ne veux pas dire par là qu'on ne doive faire attention au bien que un demoiselle qu'on veut epouser, ce seroit une très mauvaise maxime. Desportes que je viens de vous citer vous en fera voir encor les inconveniens

Si vous la prenés pauvre avec la pauvreté
vous epousés aussi mainte incommodité.
La charge des enfans, la peine et l'infortune

Le mepris d'un chacun vous fait baisser Les yeux
Le soin rend vos esprits chagrins et Soucieux,
avec la pauvrete toutes choses importunes.

Ce nest donc que la raison seule que lon doit consulter dans cette afaire decisive du bonheur ou du malheur de La vie, et Si on est assés Sage pour, la consulter elle repondra quon doit premierement rechercher Les qualités de L'esprit et Les qualités du coeur, et que lon ne doit Se Lier que avec une personne qui Soit Sage, discrete, affable, douce, complaisante, et Sensible; pour Lesprit Cest une piece qui ne doit jamais marcher Sans le coeur, et qui est Si fort demise pour une femme quelle ne peut Sen passer dans le mariage, en effet comment pouvoir arêter et fixer Lhumeur inconstante d'un mari, comment donner une education convenable a des enfans, conduire des domestiques gouverner un menage Si une femme, que tout ce detail regarde ná pas desprit. Je vous avoue monsieur que cést une cruelle gene pour un homme d'avoir a passer toute Sa vie avec une Bête, il nést guere possible quil ne Séchape quelquefois a luj marquer du mepris et que devient alors la concorde et labonne intelligence qui doit regner dans le mariage. un Jeune homme qui recherche une demoiselle ne Sçauroit donc trop Sapliquer a penetrer Son caractere, et cet emploj est plus neccessaire que luj conter fleurette, il nj en a point de Si cachée quelle Soit et quelque attention quelle ait a couvrir Ses defaut qui ne Laj faSSe eclater par quelque endroit meme dans Les moindres occasion naturam expellas furcâ tamen usque recurret et cést alors que le Soupirant doit etre attentif et prendre La dessus Ses mesures pour Se retirer ou pour pousser Sa pointe.

on doit bien prendre garde aussi a ne point entrer dans des familles qui ayent quelque maladie hereditaire et de ne prendre quune femme d'un bon et robuste temperamment, quelle douleur pour un pauvre epoux de voir aporter dans Sa famille La goute, la pierre, La gravelle et autres maux et de voir autour de luj des enfans attaqués de Ces terribles maladies dignes de malédictions dans Lenés de leur douleur des malédictions auec Lesquels ont donnés Le jour. Cést cependant un article ausquel presque personne ne pense et on Sallie Sans Sinformer de La moindre de ces choses pourveu que Le bien y Soit Cést tout ce quon recherche, evités Ces tristes inconvenient mon cher frere et ne vous laiSSés pas aller au torrent de la Coutume et de lexemple.

mais ie crois que vous ne serés pas faché de scavoir ce que pensoit henri 4
sur le choix quil vouloit faire d'une femme, ce sont des reflexions les plus
sensées du monde et qui doivent servir a ceux qui sont en même cas. voici
donc comme il s'exprimoit la dessus a mr de Roni son favori. [que si
l'on obtenoit les femmes par souhait afin de ne me repentir point d'un si
hazardeux marché, ien aurois une, la quelle auroit entre autres bonnes
parties, sept conditions principales, a scavoir, Beauté en la personne,
Pudicité en la vie, complaisance en l'humeur, habileté en l'esprit,
fecondité en generation, eminence en extraction, et grands etats en possession]
et ensuite aprés avoir ~~pa~~ fait le portrait de toutes les Princesse de leurope
et des Demoiselles de sa cour parmi les quelles il auroit pu choisir
une epouse, et avoir fait voir a son favori quil y avoit dans chacune
quelque chose qui ne luy convenoit pas il ajoute [mais quand elles
m'agreroient toutes, pour si peu que j'y reconnois, qui esce qui m'assurera
que j'y rencontreray conjointement les trois principales conditions que j'y
desire, et sans les quelles ie ne voudrois point de femme? a scavoir
quelles me feront des fils, quelles seront d'humeur douce et complaisante
et d'esprit habile pour me soulager dans les affaires sedentaires,
et pour bien regir mon etat et mes enfans, s'il venoit faute de moy,
avant qu'ils eussent âge, sens, et jugement, pour essayer de m'imiter]
ce que dit ce grand Roy chaque particulier peut le dire par raport
a sa famille, ie ne vois rien assurement de plus juste et de plus
sage que tout ce discours.

Il y a encor un article qui est fort scabreux, c'est celuy ~~q~~ de la
Beauté scavoir si on doit epouser une femme Belle ou bien une
Laide, ie vous avoue ~~+~~ que ie ne tenteray pas de decider ce cas
c'est vous seule que cette decision regarde, puisque vous en devés
courir les risques et vous charger des inconveniens qui pouront arriver
du choix que vous serés, tout ce que ie pouray vous dire la dessus
c'est de vous raporter sincerement les sentimens des plus habiles gens
pour et contre, aprés cela ce sera a vous de voir les quelles

de leurs raisons vous plairont le plus, et ce que votre cœur vous dira. Tous les anciens sont pleins d'actiomes sur la discorde de la Beauté et de la pudicité, et sur l'orgeuil qui acompagne les belles filles rara est adeò Concordia formæ atque pudititiæ nous dit juvenal, lis est cum formâ magna pudititiæ nous assure ovide qui est un juge trés competant dans ces sortes de matieres, et dans un autre endroit fastus inest pulchris sequitur que superbia formam mais desportes que ie vous ay deia cité s'explique

[...]on] La dessus avec beaucoup plus de force encore

si vous l'epousés belle assurés vous aussi
de n'etre jamais franc de crainte et de souci,
L'œil de votre voisin comme vous la regarde,
un chacun la desire et vouloir l'empecher
C'est egaler sysiphe a monter son rocher,
une beauté parfaite est de mauvaise garde.

Selon tous ces autheurs il faut presque toujours compter qu'en epousant une femme jeune et jolie on expose son front a une disgrace honteuse et tout a fait malplaisante; il est vray que la Beauté ne donne point l'exclusion a un desir trés sincere de se comporter chastement, mais elle rend trés difficile l'execution de ce desir et la cajolerie presque inevitable dans ce cas la est d'une force merveilleuse pour vaincre les meilleures resolutions. mais quand tout cela ne seroit que des craintes imaginaires elles n'en font pas moins mal a la tête d'un pauvre epoux que de reelles et de veritables, et la jalousie quelq mal fondée quelle soit n'est pas un bourreau moins farouche et moins barbare le plus sûr est donc conclut on de ne s'y pas exposer et de prendre pour femme une personne dont la laideur tire d'inquietude car casta est quam nemo rogavit dit le poete. voila ce que l'on dit ordinairement sur les inconveniens de la Beauté, il n'est pas fort necessaire de vous etaler si au long ceux de la laideur car ie crois que votre gout ne vous portera pas la ainsi ie me contenteray de vous raporter encor quelques vers du Poete que ie vous ay deja cité, ils sont fort expressifs et vous ne serés pas faché de les scavoir

Si vous la prenés laide. adieu toute. amitié,
L'esprit tenant du corps, est plein de mauvaistiés.
vous aurés la maison pour prison tenebreuse,
Le Soleil a vos yeux desormais ne luyra.
bref on peut bien penser s'elle vous deplaira.
quand la plus belle femme en trois jours est fascheuse.

voila les pieces du procés. C'est a vous de decider a present a la quelle ou de la belle ou de la laide vous donneres gain de cause. ie ne Scais si ie me Trompe. mais ie crois que vous ne resterés pas Long temps en balance. et que votre choix Sur cette matiere. la ne vous embarassera guere. apres tout Si Les autres bonnes qualités Se trouvoient dans une femme avec la beauté; je ne vois pas quon ne puisse bien Se ranger du Sentiment de virgile qui dit quelle rehausse Le merite des autres vertus et quelle en augmente le prix. gratior et pulchro veniens in corpore virtus

Je crois que, Supposant avec raison que vous avés fait un bon choix par votre Sage discernement, il nest pas besoin de vous dire que vous devez donner toute votre Tendresse et votre confiance a celle que vous aurés prise pour notre fidelle compagne. La principale conduite que vous devés tenir a son egard. (La quelle nest pas fort observée dans notre pays ou Les maris Sont fort peu raisonnables a cet egard) C'est de vous decharger Sur elle de tout Le Soin du menage rien ne fait plus dhonneur dans Le monde a une femme. de voir quelle partage ainsi la confience de Son epoux. et rien nest plus capable de la faire respecter de Ses enfans et de Ses domestiques; mais quand il n'y auroit dautre avantage. que de la degager peu a peu insensiblement du monde et des Sortes des parties que Sont toujours embarage a un epoux. Ce Seroit un grand gain, ajoutés a cela que Le Soin Leconomie et La vigilance qui est ordinairement Le partage des femmes, est un Tresor pour un menage. et fait Souvent mieux que Les plus grandes richesses, qui Se dissipent faute d'attention.

voila mon cher frere tous les conseils que jay a vous donner au sujet de lépouse dont vous devés faire choix, si vous les ~~jay~~ trouvés indicieux vous pouvés en faire usage, et si vous en avés de meilleurs a suivre vous vous ferés encor beaucoup mieux de vous en servir, mais iés pere que nous causerons de tout cela ensemble et que nous dirons bien des choses qui ne peuvent pas trouver lieu ici acause des bornes d'une lettre.

Je vous diray que ma santé commence a se retablir peu a peu. ie me remis hier au maigres afin de m'accoutumer pour le careme, ie n'ay pas eté incommodé comme javois eté auparavant toutes les fois que ie l'avois tenté.

assurés bien de mes respects mon Pere et ma mere et mon oncle lancien doyen aussi bien que mes oncles vacher. Bien des compliments a notre sœur de lhopital, elle mauroit eté d'un grand secours dans ma maladie, car jay eté fort mal pour les services qu'on m'a rendu mais cela est passe Dieu merci, et ie crois qu'on ne m'y ratrapera pas ici car ie fais bien mon compte de partir aussitot que la magdeleine sera venüe et de vous aller voir.

Pr[illegible]n Pere de me donner plus souvent de ses nouvelles, vou[illegible] faites en autant. Je vous prie de me croire toujours toute la tendresse possible

Mon cher frere

a Saumur ce 23 Janvier 1723

Votre frere Trés affectionné et votre Trés humble serviteur

Grozelier de Loratoi[illegible]

Gardés ma lettre sil vous plait afin que nous en rions ensemble.

messieurs de chavigni se plaignent que vous ne leur ecrivés pas cetoit quelque temps avant le commencement de lannée quils me l'ecrivirent, lorsq vous leur ecrivés faites leur mes excuses ~~[illegible]~~ de ce que ie ne leur ay pas ecrit, ma maladie qui a eté assés longue en ayant eté la cause.

en bourgogne

a Monsieur

1151

Monsieur Grozelier de Beaumon
avocat en parlement demeurant chés
mr son Pere rüe St martin

a Beaune

5 a Beaune ce 6. dec.e 1755.

J'ay bien de la joye, Monsieur mon cher neveu, que vous soyés arrivé de jour et en bonne santé

Voila un panier ou il y a 6. essays de mes vins, comme vous me les avés demandé. 2. de Beaune de 1753. 2. de Beaune de 1755. et 2. de Pomard de 1755.

Le vin de Beaune et de Pomard de 1755. est du prix de 250.tt et celui de Beaune de 1753. est de 500.tt — comme vous scavés que je l'ay vendu.

Les Etiquettes sont sur toutes les bouteilles avec le prix

Je vous suis bien obligé du soin que vous voulés bien prendre de me faire debiter mon vin, je souhaite que vous y reussissiés.

je n'ay pas le tems de vous en dire davantage. je fais mes complimens a ma niece, et j'embrasse vos enfans et suis avec toute la sincerité et l'attachement possibles

Monsieur mon cher neveu

Votre trés humble et trés obeissant serviteur

Gr. P. D. L. O

A Monsieur

Monsieur Marcault Ecuyer
seigneur de la Cône.

a chalon sur Saône.

Grozelier

A Beaune ce 8. nov.re 1760

1 6

Je me proposois chaque jour, Monsieur mon cher neveu, d'avoir le plaisir de vous aller voir, mais le mauvais tems et le mauvais chemin m'en ont empeché. Mon frere, qui est de retour de l'Abergement depuis 2 jours vous invite a dîner Mardi jour de la St. Martin, Si vous acceptés ayés la bonté de vous y trouver a Midi précis, vous scavés que c'est notre heure, et nous ne voudrions pas faire attendre les autres convives.

Je vous prie de me faire lever mes deux seillettes de vente, l'une chés la veuve du Sr. La Garde chirurgien chirurgien a Neuvault, et l'autre chés Philippe batard a Montelin. envoyés y quelqu'un, qui puisse le bien gouter, afin que j'aye de bon vin.

Comme vous n'avés pas besoin de mon petit fourneau, vous me ferés plaisir de me le renvoyer, il me sera utile a ma cuisine. c'est un meuble que j'ay acheté, et que je vous prêtay en attendant que vous en eussiés fait faire un autre. comme il vous est a present inutile, je seray bien aise de le ravoir.

Si vous prenés les deux seillettes de mon vin de Beaune que vous m'avés demandées Il faut que vous envoyiés les enlever dans quelques jours, ou que vous m'envoyiés du remplissage, pour les entretenir. je n'en ay plus, et j'ay été obligé d'en acheter.

Mr. D'Aubigny s'est fixé a Beaune pour y passer l'hiver, il a loüé l'appartement de Mr. Brondeau, et il y loge actuellement. il vint nous voir hier et nous dit, qu'il vous avoit demandé le Memoire de ce que vous avés avancé pour lui, aussitôt que vous le lui aurés envoyé, il y satisfera, et me remettra l'argent que je vous en avancay.

Il se plaint de ce qu'on n'a pas destiné le commis de Bar Sur Seine. il vous prie d'ecrire a Mr. de chantelair, pour que cette operation se fasse.

Je suis avec tout l'attachement possible

Monsieur mon cher neveu

Votre très humble et très obeissant serviteur

Des nouvelles, s'il vous plait, de votre epouse et de votre fille. vos enfans se portent bien, excepté l'aîné, qui a deja des angelures aux pieds qui le font souffrir.

A Monsieur

Monsieur Macault seigneur
de la Cône . a la ruë des forges

A Meursault

7

a Beaune ce 23. Janv. 1761.

Monsieur mon cher neveu

COLLECTION DU P. INGOLD

je fais partir demain par Noiret pour chalon a votre addresse les trois seüillettes de vin, dont deux de rouges, et une de blanc de notre Cuvée de la Perriere de 1759. que ma demandé Mr. de Tomé Conseiller honnoraire au Parlement de Grenoble, aussitôt que vous les aurés reçuës vous aurés la bonté de les faire partir pour Lyon par la premier coche ou diligence d'eau. vous les adresserés a Mr. le Direct. des Carosses et diligences de Lyon, et vous le prieres, de les faire partir pour Grenoble par un voiturier Sur, et le plutôt qu'il se pourra, il aura la bonté de faire la poste, et la lettre de voiture. il faudra aussi qu'il ecrive a Mr. de Tomé et qu'il lui marque combien il en coute de chalon a Lyon pour ces 3. seüillettes, afin que Mr. de Tomé le rembourse. je vais ecrire a Mr. de Thomé pour lui marquer le départ de son vin et ce qu'il coute d'achat, et de frais pour le voiture depuis Beaune a chalon. je lui marqueray aussi d'envoyer l'argent du total au Directeur de Lyon, qui retiendra ce qui sera pour le transport de chalon a lyon, et qui vous envoyra le reste vous aurés soin d'en prévenir le Directeur de Lyon dans la lettre que vous lui ecrirés.

Je vous prie de donner de la part de Mr. l'Abbé d'Aligny un ecu de six livres a Mr. l'Archer Maitre ecrivain. c'est le même a qui vous avés déja donné de l'argent de la part de cet Abbé. il y a déja quelques jours que j'ay reçu cet ecu de 6.tt ainsi ayés la bonté de le remettre incessamment au dit Sieur l'Archer. je donneray ces 6.tt a Noiret pour la voiture des 3. seüillettes, a son retour de chalon, et vous en serés remboursé, lorsque Mr. de Thomé enverra l'argent.

S'il y a quelques autres frais que Noirot ait fait vous l'en rembourcé et vous les mettrés en ligne de compte dans la lettre au Directeur de Lyon, pour qu'il les marque a Mr. de Thomé. ce Mr demeure a Grenoble proche le Seminaire de l'oratoire. voila je crois, tout ce que je peux vous mander sur cette commission.

Je ne vous ecriray pas plus au long. les plaisirs du Carnaval dont vous estes occupés m'empeche de vous en dire davantage. vos enfans se portent bien, ils seront lundi prochain de la pièce qui se fera au College. il ne me reste qu'a faire mes complimens a ma Niéce et a vous prier d'assurer de mon respect Madame Petit et Mr. de Monginod. on m'a dit ici qu'ils se marient ensemble. si cela est je leur en fais mon compliment.

Je suis toujours avec un tendre attachement.

Monsieur mon cher neveu

Votre très humble et très obeissant serviteur

Gr. P. D. L. O

A Monsieur

Monsieur Macault Seigneur
de la Cône. Au bureau des coches
et diligences

A chalon
sur Saône

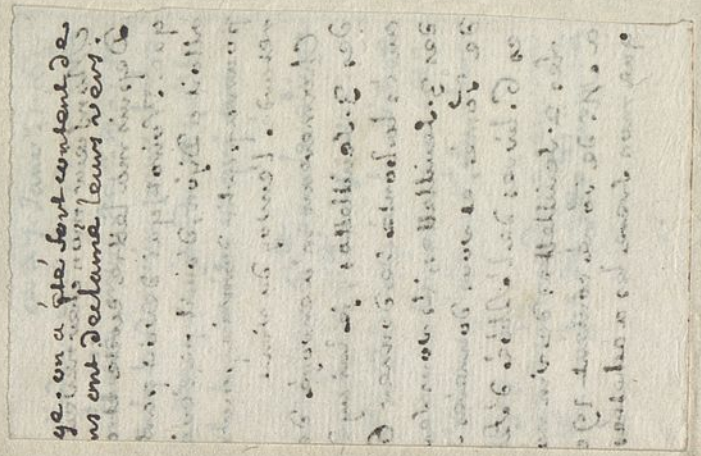

ce 27. Janv.r 1761.

Monsieur mon cher neveu

Depuis ma lettre ecrite et cachetée, mon frere m'a dit que Noirot, qui devoit partir le lendemain pour chalon alloit a Dijon, d'ou il ne reviendra qu'aujourdui et qu'il pourra partir demain pour chalon. voila ce qui a retardé l'envoy du vin.

Chamereau m'a envoyé demander 6.tt pour le reliage des 3. feuillettes, je lui ay donné ces 6.tt ainsi vous aurés la bonté de donner 6.tt a Noirot pour la voiture des 3. feuillettes, ils vous seront remboursés par M.r de Tomé, et vous donnerés s'il vous plait au S.r Larcher les 6. livres de l'Abbé d'Aligny

Les 2. feuillettes de vin rouge de Pomard que j'envoye a M.r de Tomé coutent 190.tt a raison de 380.tt la queüe que mon frere les a achetées.

A Monsieur

Monsieur Macault Seigneur de la Cône. Au bureau des coches et diligences

A chalon sur Saône

A Monsieur

...r Macault Seigneur
...u bureau des coches

A chalon
...r Saône

La pièce se fit hier au College; on a été fort content de la manière dont vos enfans ont declamé leurs vers.

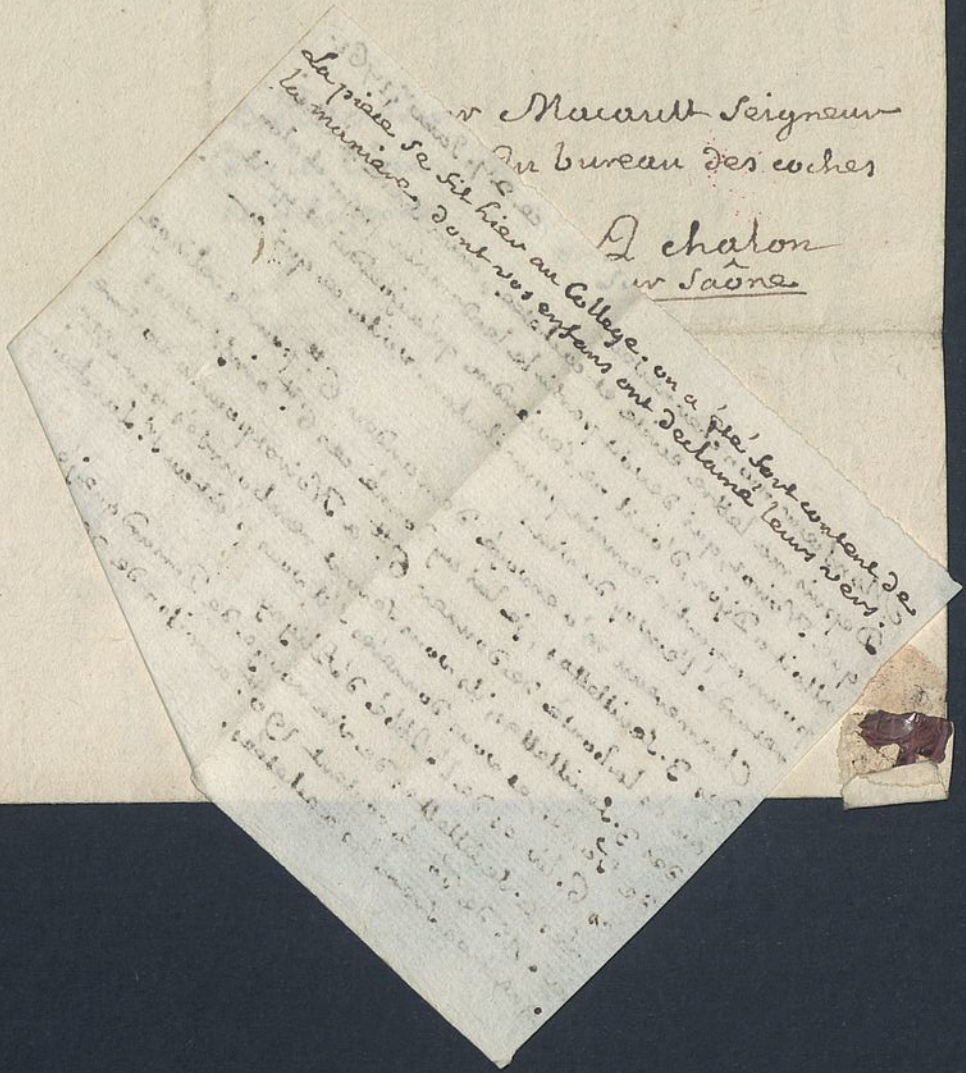

a Paris ce 4. juin 1762.

8

Monsieur mon cher neveu

J'allay hier diner avec l'abbé Souchet chés Madame de Bréret, qui nous y avoit invité. nous dinâmes avec Mr. et Mde. de chanteclair et Mr. d'Aubry leur beaufrere. on but a votre santé et a celle de Mde. Maucult, et on me chargea de vous faire a tous deux bien des complimens. aprés le diné. nous allâmes toute la compagnie, excepté Mr. de chanteclair, qui avoit affaire, voir vos enfans. je les ay trouvé se portant bien tout trois, et avec de l'embonpoine. Mr. de la Cône en a un peu plus qu'auparavant. a l'egard de leurs etudes cela va assés bien. l'aîné est le 8e. dans sa classe, ou il y a 20. ecoliers. Mr. de la Baume commence a etudier le Rudiment. je leur ay demandé a tous s'ils etoient contens, et si rien ne leur faisoit de la peine, et ils m'ont repondu qu'ils etoient trés contens. voila ce que je puis vous en dire.

Lors que vous envoyrés l'habit que vous faites faire au prêtre, ayés soin d'envoyer aussi quelques piéces de l'etoffe de leurs habits neufs, parcequ'il n'y en a point, et que leurs culottes sont deja dechirées. vous leur faites toujours des habits d'une étoffe trop legere, et qui n'a que l'ame. cela ne dure pas pour des enfans.

Mr. de chanteclair se donne beaucoup de mouvemens, pour vous trouver de l'argent il vous a deja trouvé quatre mille livres, mais que sert que cela au prix de ce qu'il vous faudroit. actuellement on n'en peut pas trouver, si la paix venoit, on en regorgeroit d'avi

J'ay été 2. fois pour voir Mr. Emonin, et j'en viens encor ce matin sans avoir pû le trouver. j'aurois scû de lui s'il y auroit moyen de vous faire prêter quelque somme de la succession, mais il part demain par la diligence, et je ne pourray plus le voir. si vous alliés a Beaune dans quelques jours, vous pourriés peutetre scavoir quelque chose.

Je n'ay pas oüi dire que Mde. Petiot soit encore arrivée a Paris, mais vous même quand comptés vous y venir? vous me dites avant mon départ que vous pouviés bien y venir au mois de juin ou de juillet, et y rester jusqu'aux vendanges.

Vous recevrés dans quelques jours par la Diligence un paquet a votre adresse, que vous aurés la bonté d'envoyer a mon frere. ce sont des livres. il y aura sur le paquet libri. G. D. B.

Vos enfans m'ont prié de vous bien assurer de leur respect, et leur chere Maman ils font bien des amitiés a leur Sœur, faites lui aussi les miennes, et a sa Maman.

Je suis avec tout l'attachement possible

Monsieur mon cher neveu

V. T. h. et T. O. S.

Gr. D. D. L. O.

A Monsieur

Monsieur Macault Ecuyer Seigneur
de la Cône au bureau des Diligences

A Châlon sur Saône

A Paris ce 27. juillet 1762.

9

Monsieur Mon cher neveu

Je suis revenu mardi dernier de Soissons, ou j'etois allé voir notre Cousine la Sr. Durand Carmelite, elle m'a chargé de vous faire mille tendres complimens et a ma niece, et elle m'a donné deux bourses de soye tissées de son ouvrage pour que je vous les offre de sa part et a ma nièce. je vous les apporteray lorsque je reviendray en bourgogne.

Je suis allé voir le lendemain de mon arrivée Mr. et Mde. de chanteclair et j'ay dîné avec eux. Mr. de chanteclair m'a dit que l'affaire du bail etoit finie ce qui m'a causé une grande joye. je vous felicite de cet heureux evenement. il m'a dit aussi que Mde. de chanteclair iroit vous voir sur la fin du mois d'Aoust, ce qui je crois vous sera grand plaisir et a Mde. Maneuil.

J'alley voir vos enfans quelques jours avant mon voyage de Soissons, je les trouvai en très bonne santé, et Mr. et Mde. Colin a qui je parlay en sont très contens. les enfans le sont de même. j'ecrivis aussitôt de leurs nouvelles a mon frere, et je le priay de vous faire part de ma lettre, n'ayant pas alors le tems de vous ecrire. je comptois les aller voir encore mercredi dernier, lors que j'alley dîner chés Mr. de chanteclair, mais il faisoit trop chaud, et j'etois fatigué de mon voyage. j'iray incessamment les voir.

Comme nous avons obligation a Mr. le Docteur Gagniere des soins qu'il s'est donné pour vos enfans, lors qu'ils ont été incommodés a Beaune. j'ay trouvé une petite occasion de lui en temoigner notre reconnoissance, et je crois que vous ne trouverés pas mauvais que je l'aye faite. on m'a donné a Soissons une petite boëte remplie de curiosités naturelles pour son cabinet. je l'ay apportée ici, et je vous l'adresseray a chalons par le Carosse ou par la diligence. vous oterés, s'il vous plait votre adresse, et vous mettrés celle du Docteur Gagniere en la lui envoyant a B.

Item un paquet de quelques livres, dans le quel il y en aura aussi pour moy, je le mettray a Essonne au carosse ou a la Diligence d'aujourd'hui en 8. parceque ces livres sont a la campagne. je vous les adresseray de même, et vous oterés votre adresse, vous mettrés celle du Docteur Gagniere et vous les lui enverés francs de port.

Je finis en vous faisant mille tendres complimens et a ma niece, j'embrasse Nanette et suis de tout mon coeur Monsieur mon cher neveu

Votre très humble et très affectionné serviteur

A Monsieur

18

Monsieur Macault Ecuyer Seigneur
de la Côte au bureau des Diligences

A Chalon sur Saône.

10

A Paris ce 28. Aoust 1682.

J'ay reçu, Monsieur mon cher neveu, votre lettre du 19. du courant avec l'acte que vous m'avés envoyé pour Mr. Sedillot. il vint pour me voir hier a 4. h. du soir comme je n'etois pas encore rentré dans la maison, contre ma coutume, il chargea le portier de me dire de l'attendre aujourdhui dans la matinée. je l'ay attendu et il est venu sur les 9. h. il m'a apporté le contract de vente de la charge que Mr. votre Pere a vendüe au sien. je l'ay lü, et vû au bas du d. contract la quittance finale que Mr. votre Pere lui a donnée et signée. j'en ay tiré copie, que je vous envoye, je crois que vous la trouverés en assés bonne forme, pour que j'aye été autorisé a lui remettre l'acte que vous m'aviés envoyé.

J'avois deüvert une autre somme d'argent a placer, mais comme la Dame, qui est separée de son mari, officier de Guerre, servant dans nos troupes de Bretagne a reçu de lui une autorisation captieuse, que les notaires ne veulent point admettre, je n'ay pû en rien conclure. je l'avois même engagée a venir ici de 34. lieües ou elle s'est retirée, et je dinay hier avec elle, mais cela n'a de rien servi pour cet article non plus que pour d'autres. c'est cette affaire qui m'a fait rester ici jusqu'au 1er. Sept. que je partiray par la Diligence, sans quoi je serois parti avec Mde. de chantelain, si il y avoit eu place.

Comme vous ne m'aviés point chargé de payer un nouveau quartier de la pension de vos enfans, je ne l'ay point fait. vous auriés dû m'en avertir plus tôt et j'aurois suivi sur cela vos intentions, mais je suis trop prêt de mon départ, et je ne retourneray pas chés Mr. Colin. j'y ay vû dernierement vos enfans, ils se portent bien, et sont très contens. je parlay aussi a Mr. Colin, qui me dit être très content d'eux, et qu'ils avancent dans leurs etudes, sur tout l'aîné, que j'ay trouvé fort raisonnable et qui commence a se former. il paroit avoir du gout pour le dessein, il m'en a montré plusieurs petits morceaux fait a la plume, qui ne sont pas mal.

Je quitteray la Diligence a Ivry, qui est qu'a un petit quart de lieüe de Ciffy la Colonne dont Mr. d'Aligny mon ami est Seigneur j'iray l'y voir, et j'y passeray deux jours. je me rendray a Beaune le lundy. au matin, veille de la N. D.

Plus rien n'ay a vous mander, sinon de vous prier d'assurer de mon respect Mad. de chantelain, de faire bien des complimens a ma niece et a nanette et de vous dire que je suis avec une tendre amitié

Monsieur mon cher neveu

Votre oncle très affectionné
et votre très humble Serviteur

J'oubliois de vous dire que j'allay voir hier Mad.e Poissonnier, qui me demanda bien de vos nouvelles, et de celles de Madame Macault.

Mad.e Turgot et Mad.e Petiot me sont venu voir. je leur rendis Dim.e dernier ma visite. elles m'invitèrent a Diné pour un jour de cette semaine, mais je les remerciay sur ce que la proximité de mon depart m'occasionnoit beaucoup d'affaires.

J'ay reu de Monsieur Sedillot Trésorier de la Cour des Comptes de Dole la Somme de Sept mille deux cent livres pour parfaire celle de vingt cinq mille livres rapportées au présent contract de laquelle somme de vingt cinq mille livres je le tiens quitte du prix de la vente de mon office, et ce au moyen d'un billet des d.t Sept mille deux cent livres qu'il m'a donné a recevoir sur Mr. Gallevier Trésorier General des Salines, consentant que pareil acquitement soit mis sur la minute du contract par devant notaire a toute requisition. Fait a Dole ce vingt troisième juin mille sept cent trente trois.

Signé Marmull.

J'oubliai
de vos n
Mud.e
ma visi
remercie

A Monsieur

Monsieur Macault Ecuyer Seigneur
de la Cône, demeurant au Bureau des
Diligences

A Chalon sur Saône

11. a Beaune ce 20. nov.r 1762

Il y a deja quelque tems, Monsieur mon cher neveu, que j'ay un paquet pour notre Cousine la Sœur Durand Carmelite residente a Seissons comme vous estes allé a Lyon, je n'ay pas voulu vous l'envoyer, pour vous prier de le faire tenir a Paris par le carosse ou par la diligeance a Mlle. Billet amie de la Sœur Durand a qui elle l'envoyra.

A present que je vous crois de retour vous voudrés bien que je vous prie de faire tenir ce paquet a cette Demoiselle en lui epargnant la port. vous n'aurés qu'a ôter votre adresse de dessus le paquet, et vous trouverés la Sienne dessous. il n'y a dans le paquet que quelques morceaux d'etoffe dont la Sœur Durand a besoin pour renouveller ses habits, et une livre de laine filée pour faire des bas. il faudra aussi donner ordre a Paris qu'on envoye le paquet chés la Demoiselle Billet.

Si vous pouvés m'envoyer les cent quatre vingt livres pour les 2. feuillettes vous me ferés grand plaisir. j'en ay besoin pour payer des choses que je dois.

Je ne sçais si vous sçavés que depuis que les chanoines ont vendu six pieces de vin a 420tt la queuë. Mre Marchand du Roy a acheté six pieces de vin a Beaune du chanoine Garnier a 260tt la queuë. quelle diminution de prix. tout le monde ici en est indigné, et ne veut pas passer par de tels prix, attendu la bonté des vins, et la petite quantité que nous avons faite, qui ne nous fournissoit pas a ce prix de quoy payer les 3. 20es les tailles exhorbitantes de nos vignerons et leur faire les autres avances. Si vous trouvés moyen de me faire debiter quelques pieces ou quelques feuillettes de mon vin, a quelque chose de moins que les chanoines vous me ferés grand plaisir.

Mr. Boisard a mandé a Mde. sa Mere votre avanture de la Diligeance et comment vous avés été pris pour une troupe de Comediens je vous seray obligé de me marquer, si la Scene a duré jus qu'a Lyon, et comment elle a fini. je salue très humblement toute la troupe, et suis

Monsieur mon cher neveu

J. T. h. et T. d. L.

A Monsieur

Monsieur Nouault Seigneur
de la Côte, demeurant au Bureau
de la Diligeance

A Châlon Sur Saône.

a Beaune ce 26. Sept.e 1763.

12

COLLECTION DU P. INGOLD

Monsieur mon cher neveu

Je suis arrivé ici avant hier 24. en bonne santé, graces a Dieu. je souhaite qu'il en soit ainsi de vous et de ma niece, et je vous prie de vouloir bien me mander ce qui en est. je souhaiterois sçavoir aussi quand vous vous rendrés a Mulsault, si M.r de chanteclair y viendra avec vous et combien de tems il y restera afin que je puisse l'y aller voir. je lui parlerey de son fils a qui il souhaite faire apprendre les Mathematiques et je sçauray de lui si il goute l'arrangement que j'ay proposé de l'envoyer a Dijon, je lui ecriray sur cela tout ce que je penseray.

on croit qu'on vendangera a volenay d'aujourdhui en 8. 3.bre en attendant de vos nouvelles je suis

Monsieur mon cher neveu

Votre oncle très affectionné
et votre très humble serviteur

Grozelier P. D. L. O

faites mille amitiés de ma part a ma niece
j'assure de mon respect M.r de chanteclair, M.r et Mad.e et mes Demoiselles de la chasse.

A Monsieur

Monsieur Macault Ecuyer Seigneur
de la Cône

A Chalons.

journées d'ouvriers, son voyage, [illegible] 21.

13

Le 28. fevr. 1751. j'ay donné a Claude Muci dixhuit livres pour acheter du chanvre et payer des ouvriers. — — — — — — — 18.tt

Le 14. Mars 1751. j'ay donné a claude Mucy douze livres pour payer des ouvriers. — — — — — — — — — 12.tt

Le 21. Mars. 1751. jay donné a Mr. Maldan de Savigny trente trois livres 15.s pour Cinq cent d'echalas qu'il a fournis a claude Mucy. — — — 33.tt 15.

Le 25. mars 1751. j'ay donné a claude Mucy dix huit livres pour payer des ouvriers. — — — — — — — — — — 18.tt

Du 25. mars mille sept cent Cinquante et un j'ay fait compte avec Claude Mucy mon vigneron de Beaune pour les avances que je lui ay faites depuis son dernier compte du 16. novembre mil sept cent quarante neuf. diminution faite de sa part de ses vins des recolles de mille sept cent quarante huit mille sept cent quarante neuf et mille sept cent Cinquante, diminution de sa part des tonneaux, des remplissages, soutirages et commissions des vins des susdites années il me reste dû jusqu'a ce jour par le dit Claude Mucy la somme de cent quatre vingt neuf livres seize sols neuf déniers. lui ayant tenu compte de la part de ses vins des susdites années 1748. 1749. et 1750. fait a Beaune les susdits jours et an; et nous sommes soussignés.

N. Grozelier Prêtre de l'orat.e

Claude Mussy

189.tt 16.s 9.d

COLLECTION DU P. INGOLD

des Echalas, du sel et payer des lieuses. — — — — — — 18

Le 19. avril. 1750. j'ay donné a claude Mucy douze livres pour payer un arpentage et acheter des outils. — — — — — — — 12.tt

Le 9. may. 1750. j'ay donné a claude Mucy vingt quatre livres pour payer des ouvriers et acheter de la paille pour lier. — — — — — 24.tt

Le 30. may 1750. j'ay payé trente livres pour la moitié des Tailles de C. Mussi. 30.tt

Le 31. may. 1750. j'ay donné a claude Mussy douze livres pour acheter des souliers, et pour payer de la toile. — — — — — — 12.tt

Le 13. juin. 1750. j'ay donné a claude Mucy trois mesures de notre Conceau a trente cinq sols la mesure c'est 5.tt 5.s et cinq mesures de froment a quarante trois sols la mesure. c'est dix livres quinze. total — — — — — 16.tt

Le 29. juin 1750. j'ay donné a claude Mucy dixhuit livres pour payer des ouvriers. — — — — — — — — — 18.tt

Le 19. juillet 1750 j'ay donné a claude Muci vingt quatre livres pour acheter un char de foin et pour payer son vingtième. — — — — — 24.tt

Le 8. aoust 1750. j'ay donné a claude Muci douze livres pour acheter six mesures de bled. — — — — — — — 12.tt

Le 12. aoust 1750. j'ay donné a claude Muci douze francs pour payer des medecines et acheter de la paille pour acoler les vignes — — — 12.tt

Le 5. sept.e 1750. j'ay donné a Claude Muci vintquatre livres pour acheter un bichet de bled, et un quart de sel pour ses vendanges. — — — 24.tt

548.tt

Mlle 14

Comme j'ay contribué a procurer au public l'eloge du P. Desmolets votre cher oncle et mon ancien ami, je crois que vous ne trouverés pas mauvais que je vous fasse part de l'extrait d'un harangue qu'a fait ici un de nos Conf. sur les vertus sociales, dans laquelle il a fait entrer l'Eloge du Roy, des Parlemts et de Mr. le contr. gnal. j'ay engagé l'orat. a en faire la Traduction pour que vous puissiés lire ces eloges. si vous trouvés celui de Mr. le Contr. gnal digne de ce grand Magistrat, vous aurés la bonté de le faire passer sous ses yeux, afin qu'il voye les sentimts qu'on a de lui dans la Congr.

Je prends la liberté, M. de joindre ici une lettre pour le P. G. dans laquelle je lui envoye le même extrait afin qu'il le lise au P. Gnal

Je suis charmé de trouver cette occasion de vous assurer de l'estime sincere et du respect infini avec les quels j'ay l'honneur d'etre.

Grozelier (l'abbé)

JESUS MARIA
COLLECTION DU P. INGOLD

Beaune le 19 Aout 1881.

15

Mademoiselle,

Je vous envoie ci-joint l'extrait d'une lettre du Père Grozelier, extrait que vous m'avez témoigné le désir de posséder. Je désire ardemment qu'il puisse vous être de quelque utilité. Que de paroles inutiles, que de papier inutilement employé a fait dire et écrire cette ridicule querelle du Jansénisme et cette maladroite bulle Unigenitus! Si je porte ce sévère jugement, il ne faut pas m'en vouloir, c'est probablement que je n'ai pas la grâce plus ou moins suffisante, et le peu que j'ai pu en avoir m'a été sans doute enlevé par l'obligation où j'ai été d'estampiller et cataloguer cette quantité prodigieuse de livres qui ont été écrits sur ce sujet. Pauvres religieuses de Port-Royal si vous n'êtes pas saintes, ce n'est pas faute d'avoir souffert le martyr!

Nous avons eu deux jours d'une grande fraicheur, même un peu de froid, surtout le matin, le soir et partant la nuit, ce que je n'ai pas bien ressenti, car je me couche sicut gallinae.

Mes douleurs sont toujours les mêmes et ne me permettent pas de prendre de l'exercice, tant mieux pour la Bibliothèque qui sera fermée le 31 courant pour 2 mois, mais qui sera toujours ouverte pour vous, car je ne pense m'absenter.

Recevez, Mademoiselle, l'assurance de mes hommages les plus respectueux.

B. Bourlier

DÉPARTEMENT
de la
COTE-D'OR
MAIRIE DE BEAUNE

Extrait d'une lettre du R. Grozelier.

1er Jugement. Le corps des Appellans n'avait rien de supérieur, non pas la place, mais par l'éminence des talens à M. Duguet, grand métaphysicien, plus grand théologien, profond dans l'intelligence des écritures, il avait tout lu avec un discernement exquis, et s'était rendu propres les plus pures lumières de l'antiquité; subtil et pénétrant dans le conseil, il avait de grandes vues, une prudence consommée pour la conduite des affaires et des personnes de toute condition. Aussi éloquent dans la conversation que dans ses écrits, il joignait la solidité au brillant, d'une imagination vive et féconde. Esprit universel, il traitait chaque matière, soit sur le champ de vive voix, soit par écrit, avec l'élévation et la profondeur d'un savant, qui n'avait jamais étudié autre chose, et ce qui est plus estimable encore, une foi simple et soumise, une toujours uniforme et cachée au monde, un grand zèle pour la vérité et pour l'église, dont il connaissait parfaitement les maux, les besoins et les blessures. Vous trouviés en lui toutes les qualités naturelles d'un bon coeur, relevées par les vertus chrétiennes. Héritier et comme dépositaire des lumières et des sentiments de Port-Royal, auquel il avait été intimement uni, il les transmet avec plaisir à ceux qui peuvent pénétrer dans sa retraite. Nos meilleurs théologiens se font gloire d'avoir été ses disciples. Quel présent à l'église! quel ornement pour l'Eglise! Et comment est-il arrivé que ce grand homme a été, sans le vouloir, l'occasion de nos plus grands maux? Quelques préventions, dont les plus saints personnages n'ont pas toujours été exempts, produisent des décisions trop peu méditées. Ces décisions. Ces décisions savantes et les lettres qui les contiennent, deviennent publiques par une jalousie pour sa gloire trop humaine et trop précipitée. Il meurt et laisse parmi nous une semence de discorde, qui a produit les souverains les plus amers. Quel jugement de Dieu, moins sur ce saint et vertueux prêtre en qui Dieu a couronné ces excellents dons, que sur nous, qui portons apparemment la peine de n'avoir pas assez glorifié la source primitive d'étant de lumières, et de nous être trop attachés à celui qui n'en était que le canal.

C. S. V. D.

On sçait qu'il étoit le maître et comme le Père de la théologie, qu'on nomme figurisme improprement; il lui fut donné de pénétrer dans les profondes prédictions de St. Paul sur le sort de la Gentilité chrétienne et sur les peines dont elle est menacée sur son apostasie de la vraie justice. Ceux qu'on décrie sous le nom de figuristes n'ont point d'autre doctrine que celle de leur maître imprimée dans ses ouvrages avec approbation et privilège du Roi; et voilà que pour un (blanc) qui n'a point d'exemple, les plus fidelles disciples sont traduits comme les plus cruels ennemis; les faux zélateurs de sa gloire s'unissent à ceux qui ont négligé ses veues, ou qui les ont durement combatues, pour accabler de reproches ceux qui respectent le plus sa doctrine sur les (x), et sa mémoire. Tout cela n'est point arrivé au hazard, et nous apprend combien Dieu doit être saintement jaloux de sa gloire, puisque l'homme le peut être démesurément de celle d'un autre homme.

2e. jugement. Cette playe saigne encore et a produit un autre ulcère. L'autorité de ces grands hommes a fixé les jugements de plusieurs sur des évenements extraordinaires. De là une guerre déclarée contre nos plus zélés docteurs. Nos théologiens les plus connus par leurs ouvrages, et leurs souffrances pour la vérité, se divisent, emploient les uns contre les autres des talents destinés à de meilleurs usages, et se reprochant mutuellement des erreurs, des ignorances, sur de graves matières de doctrine, les disciples se cantonnent et semblent souvent plus ardens pour la réputation de leurs maîtres que pour découvrir le vrai; ils répètent, ils exagèrent ce qui souvent a échappé par inadvertance à l'auteur qui leur donne le ton, les esprits s'échauffent et les mains s'aigrissent, Dieu s'applique, pour ainsi dire, à humilier ceux qui ont eu un nom parmi les Appellans, et quelque réputation dans le monde. les évenements inspirés, où il semble que la Sagesse de Dieu semble se jouer, démontent et mettent en désordre la science de nos plus graves théologiens. Les uns sont éblouis et s'égarent, et les autres marchent à tâtons, chancelent, et avouent leur ignorance en mille cas. Que cela veut-il dire? Sinon que Dieu veut confondre la Sagesse des Sages, et l'excessive confiance qu'on y avoit mise. Il veut paraître seul grand aujourd'hui et seul digne de gloire. Exaltabitur Deus solus in illa die.

Je n'ai pas pu lire ce mot. (x)

CHRETIENS

Réduction
Des ville et chateau de Beaune a l'obeissance d'henri IV. Roy de france et de navarre en 1595.

Il faut avoüer qu'ou la Providence agit, les desseins et les conseils des hommes sont inutiles. Les actions qui se passerent en la ville de Beaune le 5. Fevrier de l'année 1595. en servent d'exemple admirable a la posterité.

Pour en scavoir la verité, et toutes les circonstances qui ont accompagné la reduction de cette ville, il est necessaire d'en considerer l'etat, la situation, et les avantages, aussi bien que le Zéle, l'inclination et l'amour des habitans pour leur Roy.

cette ville est belle, forte de plusieurs bastions, boulevars, Tours, avec un fossé a fond de cuve en plusieurs endroits de largeur considerable, Size au pied d'une montagne, et d'une distance raisonnable, au pied de la quelle sort une fontaine trés belle qui coule jusqu'en la ville et se distribue presque dans tous les quartiers pour la commodité des habitans. de cette meme montagne il sort encore une source plus forte et plus puissante, la quelle a son issuë fait moudre des moulins, et passant par la ville comme un petit fleuve capable de porter bateau va se décharger dans la Saône a 3. lieuës de Beaune.

cette ville est renommée par un chateau bâti sur le plan de celuy de Dijon et d'Auxonne, par le S.r de S.t Pierre sous le regne de Louis XI. Il est trés fort ayant cinq gros bastions avec entrée en la ville, son issuë au dehors avec un bon fossé large en fond de cuve bien revétu.

m^r. Parisot le Commissionnaire, Madame milon, et mon cousin etienne le Tresorier ont une relation plus circonstanciée de la reduction de Beaune a lobeissance d'henri 4.

55. m^r. Courtot Bedé a copié une partie de celle qu'a m^r. Parizot

Il y a un Procureur de Sauve qui a trouvé dans un inventaire un vieux manuscrit sur les antiquités de Beaune, mon cousin etienne a dit qu'il le lui demanderoit, il faut l'en faire souvenir. mon cousin Etienne m'a dit depuis que cest m^r. Liebault substitut a Beaune qui a ces mss.

Il y a quelque chose sur les antiquités de Beaune dans les Playdoyer de Bouchiu 2e. edit. 4e. playdoyer et dans les supplemens du Breviaire de Beaune par G. Pasquelin

elle est d'ailleurs considerée par ce celebre hopital, qui est l'admiration de tous les étrangers, par l'escellence de ses bons vins, et par sa situation, qui a pour orient une tres belle plaine, pour occident une bordée des collines ou viennent ces vins si renommés, pour midi et Septentrion des plaines qui sont cotoyées, d'occident de petites montagnes.

Ses habitans sont trés affectionnés a leur Roy, et n'ont jamais laissé passer d'occasion de leur rendre temoignage de leur fidelité.

Le Sieur de St. Rivan de la maison de Damas Gentilhomme d'honneur commendoit pour Sa Majesté dans les ville et château de Beaune, mais comme Le Duc de Mayenne commenca a remuer en Bourgogne, il Se Saisit du chateau de Dijon ; en chassa la garnison, et y placa la Sienne. le Sieur de St. Rivan et les habitans de Beaune qui etoient d'une parfaite intelligence, etant avertis de la venüe de ce Duc resisterent aux entreprises qu'il voulut faire Sur Beaune, les portes lui furent fermées et a ses partisans, et on n'y laissa l'entrée qu'aux vrais Serviteurs du Roy.

Mais comme il y eut un traité fait a Epernay par le quel le Roy fut obligé de ceder aux importunités des Princes cette ville avec d'autres de la Bourgogne pour leur Seureté, le Duc de Mayenne fit Sortir le Sr. de St. Rivan du chateau qu'il ne voulut pas remettre qu'il n'en eut receu l'ordre en perSonne a Paris, ou il alla exprés.

Ce Duc nomma en Sa place le Sieur de Montmoyen l'un de Ses maitres d'hotel natif de la ville de Dijon avec le quel quelques uns des habitans de Beaune ayans voulu traiter de la réduction de ce chateau, et ayant touchés d'eux de grandes Sommes d'argent pour cet effet, il les trompa, et en prit plusieurs prisonniers qu'il arreta, et ne les relacha qu'a groSSes rancons qu'il leur fit payer.

Toutefois comme il crut qu'il falloit appaiser les habitans pour Se les concilier, il leur promit de bien vivre avec eux

les assura de ses bonnes volontés, et pour les y confirmer d'avantage il leur dit qu'ils seroient leurs pasques ensemble et recevroit avec eux le corps de Jesus christ, et afin qu'ils fussent pleinement assurés de ses paroles, il leur protesta qu'il jureroit sur ce meme corps de garder tout ce qu'il leurs auroit promis, mais il prévint le Pretre, et par une perfidie etrange lui donna le mot de ne point consacrer l'hostie, ce qui arriva, parce qu'il fit son serment sur ce pain non consacré.

Les habitans ayant depuis appris cette fourbe, et oüi que ce Gouverneur se railloit de cette surprise, ils se fascherent et s'emporterent extraordinairement de l'injure qu'il leurs avoit faite, prirent des mesures, et eurent des communications particulieres et secrettes pour se delivrer de cette servitude.

En effet ne pouvant plus demeurer dans cet etat, ni dissimuler les sinceres intentions qu'ils avoient tous pour le service du Roy, les S.rs Belin avocat Maire, Jaques Richard echevin sieur de Bligny avec et les autres échevins et les sieurs doyen et chanoines du chapitre assistés de plusieurs notables habitans se resolurent de faire eclorre leurs desseins, et pour cet effet ayant tenu conseil et pris leur resolution, ils députerent le S.r alixan l'un des Echevins vers sa Majesté, au quel ayant donné toutes les instructions necessaires, il partit en meme temps pour Paris, ou etant arrivé il fut presenter au Roy les tres humbles obeissances des habitans de Beaune, lui fit connoitre leur dessein et la sorte inclination qu'ils avoient pour son service, et les pria de vouloir faire une tréve seulement pour quatre mois avec les Princes, afin qu'ils pussent disposer les affaires et prendre l'occasion de lui remettre la ville.

Quoique toutes ces choses eussent été faites bien secrettement elles furent toutesfois decouvertes au President Jannin qui pour lors etoit a Soissons, le quel en avertit le Duc de Mayenne en Flandres, aussibien que plusieurs autres personnes considerées de dijon qui etoient absolument dans les interrests de ce Duc, les quels lui en donnerent promptement avis de leur coté, lui faisant entendre le grand interrest qu'il avoit de conserver cette ville qui est

comme le cœur de cette Province, le passage commun de tout le pays, et l'une des plus importantes pour favoriser ses desseins, bien plus ils lui escrivirent par l'avocat de Verne qui fut arrêté par le Baron de Luz, qui lui ota ses lettres ou on mandoit a ce Duc tout ce qui se faisoit a Beaune, qu'on y remuoit fort, et qu'ils lui feroient un mauvais tour, qu'il falloit les prevenir en augmentant la garnison du Chateau, chassant les habitans et faisant une colonnie nouvelle, et qu'il ne devoit pas tarder a se rendre en Bourgogne.

Mais comme les partisans de ce Duc eurent avis que leurs lettres avoient été surprises ils en escrivirent d'autres et firent partir en grande diligence pour Bruxelles ou le Duc de Mayenne les ayant receuës il partit aussitot avec une compagnie de Gens d'armes et un regiment d'infanterie, et se rendit ensuite a Dijon au commencement du mois de novembre 1594.

C'est une chose surprenante de voir ce qui se passa le jour de son arrivée en cette ville, il s'y fit une pluye accompagnée de grêle, de Tempête, d'orages, d'eclairs, de tonnerre, de feux qui parurent si extraordinaires que cela émut les esprits les plus assurés, mais comme Dijon etoit a luy, il n'y eut pas demeuré deux ou trois jours qu'il partit pour Beaune qui faisoit le sujet de ses inquietudes.

Dés lors qu'il y fut arrivé, il manda le Maire, les echevins et les principaux habitans, leur fit caresses, leur parla avec des termes doux et paisibles, leurs fit entendre qu'il ne vouloit plus de guerre, qu'il etoit dans le dessein de se retirer a Seure pour y demeurer, et envoyer son fils vers le Roy, leurs donna parole qu'il n'envoiroit point de garnison dans la ville, leurs en fit meme un écrit de sa main, et tira d'eux des bleds, du vin, et de l'argent pour la subsistance de ses troupes.

Cette promesse dura 4. ou 5. jours seulement, car etant retourné a Dijon le 16. ou le 17. de ce mesme mois de novembre il envoya garnison a Beaune de trois cent Fantassins, ensuite s'y rendit avec les Capitaines Camille et Carle ses ingenieurs visiterent la ville et les dehors, reconnurent que le terrain

etoit bon, qu'elle etoit forte, bien flanquée de remparts, pouvoit etre bien deffenduë et meme rendue imprenable.

ce qui fit qu'aussitot il fit raser un beau et grand fauxbourg qui regardoit le chateau, qu'on apelloit le fauxbourg St. Jean, avec une grande eglise qui y etoit. il en fit de même des eglises des fauxbourgs de la Magdeleine, de Parpereüil, de la Bretonniere, partie de celui de St. martin et de l'eglise, et de tout celui de St. Nicolas, qui etoit trés grand et beau, qui porta dommage aux habitans de plus de cinquante mille écus en faisant démolir plus de deux mille maisons bien bâties.

et en meme temps il fit faire de grands éperons aux bastions de la Magdeleine, mit les ordres par tout Beaune, etablit les gardes aux portes et dans les quartiers de la ville, ordonna qu'il n'y auroit plus que deux portes ouvertes l'une des quelles seroit gardée a l'entrée de la ville par les habitans, et le corps de garde du pont par la Garnison, et l'autre porte entierement par les soldats de la garnison.

ces ordres ainsi donnés il alla a Dijon, y fit conduire deux cent queuës de vin, qu'il avoit pris sur ces pauvres habitans, et les fit décharger en cette ville, ou il fit le mariage de sa bellefille avec le vicomte de Tavanes.

On ne parla durant le temps de ces noces que de Jeux, de Tournois, de courses, et autres divertissemens. cependant comme les habitans de Beaune qui etoient dans l'oppression ne dormoient pas, et ne pensoient a tout moment qu'aux moyens de secoüer le joug, et aux mesures qu'ils prendroient pour y reussir, on leur envoye nouvelle garnison d'un regiment de Lorains composé de huit a neuf cent hommes d'infanterie avec une compagnie de plus de Sixvingt maitres commendée par le Capitaine Guillarme gouverneur de Seure, qui etoit Milanois, homme cruel, qui avoit fait tuer de sang froid plusieurs prisonniers de guerre.

Les habitans ne pouvant plus souffrir, se voyans d'un coté aux dernieres extremités, et d'autre part se souvenant de la promesse qu'ils avoient faite au Roy, voyant que les quatre mois etoient presque expirés, et ayant appris que m^r. le Marechal

de Biron s'avançoit avec l'armée du Roy, ils deputerent
auprés du S.r de Vaugrennan gouverneur de S.t Jean de losne,
qu'ils sçavoient etre trés fidelle au Roy, pour lui donner avis
de la resolution qu'ils avoient prise d'exposer leur vie et leurs
personnes pour le service de sa Majesté, et pour cet effet de
donner l'entrée au Seigneur Marechal en la ville, et de tout
entreprendre, et comme c'etoit un secret ils le prioient lui même
d'en porter la parole et de prier M.r le Marechal de s'avancer.

Le Sieur de Vaugrennan se confiant en leur parole, alla
aussitot trouver M.r le Marechal qui assiegeoit le chateau
du Montier S.t Jean, au quel il rapporta tout ce qui se passoit
a Beaune, les paroles que lui avoient données les habitans, et
l'impatience avec la quelle ils l'attendoient. M.r le Marechal
lui fit reponse qu'il les assurât qu'il seroit a la porte de leur
ville le Dimanche Cinquiéme de fevrier sur environ les
deux heures aprés midi, qu'en ce temps ils prissent les armes
chargeassent la garnison, et qu'il seroit marcher son armée
contre le Chateau feignant de le vouloir assieger.

Le Magistrat ayant appris du Sieur de Vaugrennan la reponse
de M.r le Marechal il en fit part aussitot a ses Echevins, et
aux habitans les plus assurés, aussibien qu'aux Sieurs Doyen
et chanoines de Notredame qui avoient été participants de
toutes ces resolutions, et en meme temps l'ordre fut donné qu'on
tint ses armes prêtes, les quartiers furent réglés, et les postes
donnés aux commendans, pour agir quand il seroit temps.

Le Duc de Mayenne entrant dans de plus grands soupçons
contre cette ville, soit qu'il eut eu quelques avis de ce qui se
passoit, ou par une defiance qu'il avoit de ces habitans, il part
de Dijon le premier de fevrier avec son fils, le Capitaine
Guillarme, et autres, et vint coucher a Beaune, ou il ne fut
pas plutot arrivé qu'il examina ce qui se passoit au Chateau
changea les ordres qu'il avoit donnés, et aulieu qu'il y avoit
deux portes ouvertes en la ville, il commanda qu'on n'en ouvrit
plus qu'une dont le premier corps de garde du coté de la ville
seroit gardé par les habitans, le second par les soldats aussi bien
que le troisieme, qui etoit a la barriere, et voulant se rendre

plus fort dans la ville, il fit encore venir de l'infanterie, et la compagnie du S.r de Thiange sous la conduite de Montilliet

Les Magistrats et les habitans se trouverent dans un etat extraordinaire, ils etoient dans des transports de donner sur toute la garnison, et de se saisir du Duc de Mayenne et de son fils, ou de mourir, ils etoient dans une resolution de tout entreprendre et dans une conjoncture favorable de voir tout reussir. — d'autre part ils se souvenoient de la parole que leur avoit donnée M.r le Marechal, et que s'ils n'etoient pas les plus forts, leurs vies, leur ville, leurs biens et tout etoit perdu, qu'on blâmeroit eternellement leur action de precipitation, et que leur premier dessein pouvoit reussir sans un si grand danger, cette derniere pensée leur plut d'avantage, et ils aimerent mieux differer un coup qui leur etoit sûr, en souffrant encore quelques jours que de tout risquer.

Le second jour du même mois de Fevrier le Duc de Mayenne aiant ainsi tout disposé et recommandé a Nonmoyen ses interrests avec les termes les plus pressans qu'il put, il partit pour chalon ville distante de cinq lieuës de Beaune, et etant au village de Demigny eloigné de cette ville de deux lieuës il renvoya a Beaune Guilliarmes avec cinquante Cuirassiers pour porter l'ordre au Gouverneur de faire arrêter les habitans qu'il lui indiqua.

Ce Capitaine de retour tint conseil avec Nonmoyen lequel aussitot envoya avertir Le Sieur Pierre de la Mare Seigneur d'Allxey avocat du Roy, et les S.rs Bouchin procureur du Roy, de se rendre au chateau pour y reconnoitre quelques reparations qu'il disoit etre necessaires a faire, et en meme temps fit inviter les Sieurs Belin Maire avec les echevins de s'y trouver, les premiers s'y etant rendus aussi bien que le Maire de la ville ils y furent retenus par ce Gouverneur, mais les Echevins ny voulurent pas aller.

Cette detention du magistrat donna sujet a une emotion qui sans doute alloit ruiner les beaux projets qu'on avoit faits, si par bonheur ce gouverneur craignant l'évenement fascheux qui lui en pouvoit arriver n'eut mis en liberté ce magistrat.

Toutesfois comme ce Gouverneur se crut le plus fort, et dans le pouvoir de tout entreprendre, il se persuada qu'il ne falloit pas differer d'executer les ordres du Duc de Mayenne. pour cet effet il monte a cheval non obstant qu'il eut la goute et accompagné de Guilliarmes, de Montilliet avec la compagnie de Thiange et autres, il alla par la ville visiter les quartiers, et se saisir des Sieurs Philibert de la Mare lieutenant criminel, Bourée Pere et fils, Virot Sieur de Tailly, Jaques Bouchin, Jaques Grey avocat, Josias Bouchin, Vmbelot, le Grenetier Robert et autres des plus considerables de la ville au nombre de 24. qu'ils menerent prisonniers au chateau.

et affin de plus intimider les habitans ayant fait battre le tambour et fait mettre la garnison sous les armes, il en fit paroitre une partie en haye, qui occupoit les ruës qui sont entre le chateau et l'hotel de ville.

Les Magistrats assemblés en cette place avec d'autres habitans piqués sensiblement de se voir dans la servitude, s'étant retirés prirent leur derniere resolution d'executer tout ce qu'ils avoient determiné entre eux. les quartiers furent en mesmes temps distribués aux Sieurs echevins, scavoir le quartier Magdelaine au Sieur Richard; celui de la Bretonnieve au S^r. le moyne, celui des S^t. Nicolas au S^r. le Maydon, celui de Saint Martin au S^r. Alixan, et les autres aux Echevins et aux plus considerables.

le 4e. du mois fut employé a donner les ordres secrets, prendre l'heure, donner le Signal, faire choix des personnes qui engageroient la premiere action, des postes dont on se saisiroit, et des mesures qu'on tiendroit.

L'ordre fut que le S^r. Alixan sortiroit au premier coup du Sermon de Notredame cest a dire a onze heures avant midy, que ceux qu'ils avoit choisis l'accompagneroit, et que le Tocsin sonnant a l'horloge M^r. le maire paroitroit par toute la ville l'epée a la main criant Vive le Roy, et que les S^rs. Richard, le moyne, et le maidon se rendroient aux portes, aussi bien que tous les autres en leurs quartiers.

on avoit même pris pensées d'arreter Guillarmes s'il paroissoit en ronde, la nuit du 4. au 5. du même mois.

Le Dimanche 5e. etant arrivé et les soldats de la Garnison armés par toute la ville, voulant faire encore des prisonniers, et prets a desarmer les habitans vendoient l'execution du dessein presques impossible acause qu'on n'avoit pas la liberté d'agir; ce qui fut cause que les Magistrats avec les Sieurs du chapitre et les plus considerables ayant tenu conseil, crurent qu'il n'y avoit pas de moment a perdre, que si on attendoit l'arrivée de Mr. le Marechal qu'il seroit trop tard, acause qu'on devoit desarmer les habitans aussitot aprés que Guilliarmes, le President de Latrecey frere du Sr. de Montmoyen, le Capitaine Carles, et autres auroient dinés en la maison d'Etienne Gillotte, rüe Ste. Marguerite, et divers autres a une noce qui se faisoit de la fille de la nommée dame Marthe avec un officier, ce qui fit qu'on resolut de les prévenir, et on donna ordre au Sieur alixan de s'assurer des personnes des Sieurs de Latrecey, Guilliarmes et Carles, comme par droit des represailles, afin de retirer les prisonniers qui etoient au chateau.

les onze heures ne furent pas sonnées que le Sr. alixan sort de sa maison la halebarde a la main d'un coté, et le pistolet de l'autre, il manda 10. ou 12. de ses voisins auxquels ayant commandés de le suivre avec leurs armes, et leur ayant fait connoitre que c'etoit a ce coup qu'il falloit recouvrer la liberté, ou mourir, ils partirent en meme temps, et allerent en la maison de Gillotte pour se saisir des Sieurs de latrecey, Guillarmes, Carles et autres.

comme ils furent entrés en la chambre ou ils etoient, ces officiers reconnurent qu'on en vouloit a leur liberté, ils mirent l'epée a la main, et Carles ayant blessé le Sr. alixan legerement le Sr. alixan se saisit de cet ingenieur qui fut blessé, et aprés une vigoureuse resistance de tous, ils furent contraints de ceder, et en meme temps le Capitaine Guilliarmes, le President de latrecey et autres furent arrêtes, et le Sr. Bernardin Brunet qui se trouva a l'action se chargea de la personne du Sieur de latrecey.

on mena cependant Guilliarmes et les autres en prison, et l'ingenieur Carles passant sous l'horloge mourut.

cependant la cloche de l'horloge donna sans relache au signal du Sieur alixan.

a l'instant le Sieur Belin Maire sort de sa maison l'epée nuë a la main criant Vive le Roy et liberté, anime les habitans au combat, chacun se rend dans ses quartiers, on tuë, on massacre, on renverse tout ce qui se presente de la garnison.

Les S^r. les Moynes se rend a la porte de la Bretonniere, ou ayant defait et forcé les soldats de la garde, et pris le capitaine qui y commandoit il fit lever les bandes des portes dont il se rendit maitre, acause que les clefs etoient au chateau.

Michel Richard avocat qui commandoit a la porte de la Magdeleine ayant fait fermer la porte fit tirer sur les soldats qui gardoient le corps de garde du milieu, et de la barriere, et fit faire tel feu sur eux que les ayant obligé d'abandonner et de fuir, ils furent rencontrés par des paysans sur la contrescarpe du fossé qui les taillerent en pieces.

Le S^r. le Maydon ayant eu ordre de demeurer vers l'hotel de ville et garder les avenuës, le S^r. alixan se rend promptement a la porte S^t. Nicolas dont s'etant rendu maitre, et fait lever les serrures il monta sur le bastion neuf d'ou il tira deux pieces de canon qu'il fit descendre jusqu'a l'hotel de ville.

les Magistrats cependant qui avoient l'œil a tout envoyerent etienne Gillotte et Pilot avertir m^r. le Marechal de Biron qu'on etoit aux mains avec les enemis, et le supplier de s'avancer.

ce n'etoit qu'attaques, que sang, que combat par toute la ville. Montmoyen voulant empecher de sonner le Tocsin fait tirer le canon contre l'horloge mais il n'empecha pas le Zele du nommé Poncelet qui ne cessa de donner sans relache, ce qui causoit l'effroy par toute la ville.

Le S^r. Belin Maire parut une seconde fois avec l'echarpe blanche l'epée nuë a la main et allant par toute la ville, excitoit un chacun a son devoir par des cris de Vive le Roy, et par l'esperance de la liberté, en sorte qu'il n'y a personne, qui ne fit en ce jour tout ce qu'il put pour se signaler, tous les habitans etant dans des transports si violens qu'ils ne pardonnerent pas mêmes a deux d'entre eux soupçonnés d'etre ligueurs qui passerent par le fil de l'epée comme les autres soldats.

Le S^r. Brunet accompagné du Capitaine Monet ayant rencontré 11
en la place de la grande ruë cinquante ou soixante soldats,
sous la conduite des capitaines S^t. Paul, Sauny, et Belleville,
il les chargea et rompit, en sorte que le capitaine S^t. Paul ayant
été blessé, les soldats tués, apeine les deux autres purent gagner
le chateau, ou ayant fait mettre leurs troupes en bataille, ils
marcherent a la ruë des Tonneliers pour y faire main basse,
mais ils y furent repoussés vigoureusement, en sorte que les
habitans les ayant poursuivis et menés battant jusqu'a la Croix
du Potet près le chateau, ils furent contraints d'y rentrer apres
avoir perdu beaucoup des leurs, et afin de leur fermer le passage
on remplit de terre deux grandes cuves qu'on mit dans l'embouchure
de la ruë des Tonneliers avec les deux pieces de canon que
le S^r. Alixan avoit tiré du bastion neuf.

les femmes firent des merveilles portant de la terre, du plomb,
de la poudre, du vin, et de tout ce qui etoit necessaire aux habitans.

quelques paysans même des villages voisins notamment de celui
de Meursault qui s'etoient rendus a beaune aux maisons de
leurs maitres firent bien leur devoir.

enfin il n'y eut personne qui ne voulut avoir part a l'action.

mais pendant qu'on etoit occupé a couvrir la ruë des Tonneliers
la garnison du chateau fit une grande sortie de Cavalerie
et d'infanterie dans la ruë des buissons l'une des plus larges
et spatieuse de la ville, ou ayant mis le feu aux maisons dans
le dessein qu'ils avoient de se vanger des pertes qu'ils venoient
de faire, les S^r. Jaques Richard Echevin accompagné de
plusieurs ~~ch~~habitans les allerent charger avec beaucoup de vigueur,
le terrain fut longtemps disputé, le combat y fut chaud, le Sieur
Richard y fut blessé, mais enfin il les pressa et poussa de telle
sorte que leur ayant fait abandonner leur poste et les poursuivant
une partie fut taillée en pieces, Montillet fut fait prisonnier
avec les compagnies de Cavalerie de Thiange, et le reste
s'etant retiré sur les tours du chateau se deroba aux bras
des vainqueurs.

ainsi les habitans s'etant rendus maitres de la ville apres
quatre heures de combat continuel, et de tous ces terrains et

Soldats de la garnison de la ville n'en etant pas resté quinze pour porter nouvelle de leur defaite au chateau, les magistrats etablirent leurs corps de garde aux ruës des Tonneliers, guineputain, Jacobins, et autres qui alloient au chateau, on s'assura de toutes les avenuës, et etant suivis de plusieurs habitans s'etant saisis de tous les boulevars et des canons, firent tirer plusieurs coups, pour servir de Signal a Mr. le Mareschal, et firent partir plusieurs cavaliers pour lui donner avis de la reduction de la ville au Service de Sa Majesté, et le prier de s'avancer.

cette nouvelle agreable que recut Mr. le Mareschal a demie lieuë de la ville le fit partir au galot avec ses Carabins pour s'y rendre promptement. cependant on lui deputa le Capitaine Monet pour le complimenter, lui dire tout ce qui s'etoit passé et l'assurer de l'entiere reduction, et lui demander par grace que la ville ne fut pas pillée ny sourragée par l'armée. ce Capitaine s'etant rendu auprés de Mr. le Mareschal et lui ayant fait son compliment, Mr le Mareschal lui accorda sa demande, mais il ne put croire qu'une si grande victoire eut été remportée en si peu de temps. ce qui fit qu'il envoya le Sieur de Vaugrenan en la ville pour en reconnoitre l'etat, et voir la disposition des habitans, le quel y ayant été lui rapporta que tout etoit parfaitement Soumis a l'obeissance du Roy.

En meme temps il se resolut d'entrer, et comme il fut a la porte Bretonniere, il y fut veu par les Sr. Belin venerable vieillard, a la tête de ses echevins, qui le complimenta parmi les acclamations extraordinaires de Vive le Roy, de tous les habitans qui l'accompagnerent en l'Eglise notre dame, ou ayant rendu graces a Dieu d'une action si memorable et si avantageuse aux affaires de Sa Majesté, il partit aussitot pour aller assieger le chateau, et ayant pris son logement a la maison du Sieur Dugay proche ce meme chateau, il fit avancer ses carabins qu'il avoit tirés avec l'infanterie des régimens de champagne, St. Blamar, St. Oger et autres.

a la premiére attaque les etrangers qui etoient dans les dehors demanderent composition qui leur fut accordée par mr. le Mareschal a scavoir qu'ils sortiroient leurs armes et bagues sauves, et

l'un de leurs drapeaux plié, qu'ils mettroient entre les mains de ce Seigneur pour marque de victoire, ce qui fut executé.

Et afin de ne point perdre de temps l'armée de ce Seigneur etant arrivée, il distribua les quartiers, et donna ses ordres de telle sorte qu'il fit faire des logemens jusqu'aupres du chateau et on fit l'echange du Président de Latrecey contre les quatorze prisonniers que les S^r. de Montmoyen avoit faits arreter et mener au chateau le 3. du mois.

Le Capitaine Lagot gouverneur de Nuys ayant appris cette nouvelle se jetta la nuit dans le chateau avec 7. ou 8. cavaliers qui l'accompaignoient; et Aoudineau grand Prevost du Duc de Mayenne qui venoit de châlons avec les ordres du Duc s'étant presenté a la porte de la Bretonniere avec des gardes de ce Duc il dit qu'on lui ouvrit qu'il venoit de la part du Duc de Mayenne son maitre apporter des ordres au S^r. de Montmoyen gouverneur, il y fut reçu, et on le fit entrer sans differer.

Mais il fut bien etonné de voir que tout etoit changé, qu'au lieu d'écharpes rouges tout etoit d'écharpes blanches, on se saisit de leurs personnes, on les mena chés m^r. le Mareschal, qui vit les papiers d'Aoudineau qui contenoient ordre de faire pendre plusieurs habitans de Beaune, en faire prisonniers une partie, et chasser l'autre, avec une liste de ceux de Dijon, dont il falloit faire la même chose.

Le Lundi 6e. m^r. le Mareschal ayant fait faire les trenchées fit avancer les Suisses, et le canon pour battre le chateau, ceux qui y etoient demanderent a parlementer, et il y eut des Otages donnés de part et d'autre, le Sieur de Montmoyen demanda trentemille écus, l'acquittement de ses dettes, et qu'on le fit payer de ses contributions.

M^r. le Mareschal de l'avis de son conseil lui fit offrir quinze milles écus qu'il refusa.

Le Duc de Mayenne ayant eu avis de tout ce qui se passoit envoya Sablonniere capitaine des gardes de son fils, et le Capitaine Narnay avec 40. ou 50. hommes qui entrerent par le dehors dans le chateau, alors Montmoyen commença a se deffendre, faire feu de tout coté, et pointer le canon vers la ville et faire tirer sur les maisons. le Siege ne se pressoit pas fortement

tant acause qu'on appprehendoit que le Canon ne perdit les ville, qu'acause que l'armée de mr. le Mareschal se rafraichissoit, mais comme il reconnut que Montmoyen tenoit toujours fermes, il fit battre le chateau le jour des rameaux par 4. endroits, ou il avoit fait elever des batteries, l'une sur le ravelin, l'autre sur les jacobins, et les deux autres a deux ruës. il se tira ce jour les plus de 1200 volées de canons qui firent breche pour passer plus de trente hommes de front, tellement que Montmoyen voyant que toutes les esperances de secours que lui faisoit attendre le Duc de Mayenne de jour a autre etoient inutiles ayant souffert plus de trois mille et tant coups des canons des quatre batteries qui tirerent pendant le siege, et se voyant en etat d'etre forcé demenda encore composition qui lui fut accordée, qu'il sortiroit avec les s.rs de Monialin son lieutenant, le capitaine Lagot, avec ses troupes, armes et bagages, las meche eteinte, a tambour sourd, et qu'il auroit cinq milles ecus, ce qui fut effectué de bonne foy.

dans toute la Journée de ste. agate cest a dire le 5. fevrier il mourut peu d'habitans, quelques uns furent blessés, et durant le siege il y eut peu de soldats tués, et quelques uns blessés.

Mr. le Mareschal fut assisté dans ce siege de la noblesse qui fit merveille, principalement de mr. le marquis de Mirebeau, mr. les comtes de chiverny fils de mr. le chancelier, mr. le baron de Luz, mr. de vaugrenan, mr. de Tavannes, mr. de st. Pierre, mr. de Ragny, le quel etant a Paris se rendit au camp par l'ordre du Roy.

aussitot la composition faite, et la garnison dehors, mr. le Mareschal envoya un courier pour donner avis a sa Majesté de la reduction du chateau a son obeissance. la nouvelle lui en fut apportée la veille de Pasques, dont il eut une telle joye qu'il la fit scavoir par tout Paris, et le jour des pasques il en fit chanter le Te Deum au chateau de vincennes. le mardi le Te Deum fut chanté a notre dame de Paris, ou tout le Parlement, et les chambres se trouverent.

a la verité cette prise est un coup d'etat et sera assurement
la ruine de tout le parti du Duc de Mayenne dans la bourgogne
et il ne faut pas douter que les villes de nuys et chateauneuf
ne se rendent aussibien qu'autun ou chisan commandé a
l'exemple de Montmoyen. ainsi le Duc de Mayenne n'aura
plus de villes considerables en la province, que Dijon et chalon
au milieu desquelles beaune est située, qui lui rompant sa
communication obligera ce Duc de sortir de la Province.

ainsi Beaune fut la premiere de toutes les villes de la
province qui secoüa le joug de la tirannie et ouvrit les portes
a Henri le grand son Roy legitime avec une fidelité qui
servira d'exemple a la posterité, et par une conduite dont
on ne peut attribuer le succés qu'a la seule providence, comme
toutes les circonstances de l'action l'ont fait connoitre.

~

eglogue heroique

sur le mariage de Mgr le dauphin, ~~et~~ ~~de la serenissime~~ de marie Josephe princesse ~~josephe~~ de saxe

2'

daphnis, thirsis

thirsis

ainssi tous les bergers ~~accou~~ qui peuplent nos hameaux
accourent a l'envi sur ces heureux coteaux!

daphnis

quoy! thirsis, voudrois tu que dans nos champs paisibles
au bonheur de cejour nous fussions insensibles!
ne crains pas que nos champs retiennent nos bergers;
quel charme auroient pour eux nos bois, ou nos vergers!
les dieux admirateurs de l'hymen qui s'apprete,
vont etre les temoins de cette auguste fete:
et nous serions les seuls tranquilles dans ces lieux,
a chanter en secret cet hymen glorieux!
celebrons tour atour une si belle chaine;

thirsis

oserois tu chanter sur les bords de la seine!

daphnis

pourquoy n'oserions nous enfler nos chalumeaux!
penses tu que louïs dedaigne les pipeaux
sous ses yeux, il est vray, les cignes du permesse
font voir les temps heureux de rome, et de la grece;
mais si le nom du prince inspire les beaux vers,
ne peut il pas aussi nous inspirer des airs!
malgré l'eclat brillant qui part du diademe
l'on chante toujours bien un prince que l'on aime

thirsis

ah! daphnis, si l'amour peut servir d'apollon
ne craignons pas d'entrer dans le sacré vallon:
l'art nous est inconnu; mais suivons la nature,
les bergers craignent ils les traits de la censure.
dans cet illustre hymen signalons nos transports
rendons dignes de luy nos voeux, et nos accords.

daphnis

ou m'entraine apollon! deja le temple s'ouvre.
quel pompeux appareil! quel spectacle ~~[illegible]~~ eclatant!
a mes regards confus le voile se decouvre;
cest le fils de louïs: mais quelle main l'attend!

thirsis

est ce la deité qui regne dans cithere!
j'apercois autour d'elle, et les ris, et les jeux
cest la ce front sacré, cette majesté fiere
qui distingue l'amour de tous les autres dieux.

daphnis

elle traine a son char les graces triomphantes,
mille cris d'allegresse exaltent sa bonté;
elle ravit les coeurs par ses vertus brillantes
autant qu'elle leur plait par sa rare beauté.

thirsis

quelle autre que cybelle eut formé sa jeunesse!
la naive pudeur releve ses appas:
aux attraits de l'amour elle unit la sagesse;
cest sans doute diane, ou la sage pallas.

daphnis

non c'est du sang de sage un noble rejetton
~~mais non je reconnois le sang du fier saxon~~
ce beau sang qui forma l'Intrepide
~~[illegible]~~ maurice
~~[illegible]~~ Thirsis
~~[illegible]~~
~~il en fait des françois la gloire, et le delice~~

thirsis

il falloit a louïs une epouse adorée
qui de toute la cour fut l'honneur et l'eclat
et dont la majesté sagement temperée
fit le bonheur du prince, et l'amour de l'etat.

daphnis

intrepides guerriers, venés dans nos retraites,
passez du champ de mars en cet heureux sejour;
redites a nos bois, au son de vos trompetes
dans nos fastes brillants est il de plus beau jour!

thirsis

envieux ennemys du bonheur de la france
que deviendront enfin vos sinistres complots!
ce jour contre vos traits assure la puissance
d'un empire celebre, et fecond en heros.

daphnis

un prince ~~successeur~~ digne fils du plus grand roy du monde,
qui joint a la fierté du sang des jagellons
les graces, la valeur, la sagesse profonde,
et toutes les vertus qui forment les bourbons.

Thirsis
que dio tu? Je me sens tressaillir a ce nom
quel hymen fut formé sous un plus grand auspice

thirsis

l'heritier d'un heros, le rival de sa gloire
annonce a l'univers les plus nobles exploits:
quel heureux avenir!.... au temple de memoire
il va renouveller les faits des plus grands rois.

daphnis

peuples n'en doutez pas, des l'age le plus tendre
ses mains se preparoient a cueillir des lauriers
s'il en coute a son coeur, forcé de les attendre
c'est pour mieux commender a nos braves guerriers

thirsis

je vois deja son nom cher a la renommée,
sur les ailes des vents parcourir l'univers;
dans son temple fameux, la victoire charmée
~~presente a nos regards cent peuples mis aux fers.~~

daphnis

enflamé par la gloire, et suivi de bellone
il entre dans la lice, et force le dieu mars
a ceindre, des lauriers que le courage donne
son front si redoutable au milieu des hazards.

thirsis

heureux epoux! l'amour et l'hymenée
reunissent pour vous plaire, et joignent leurs flambeaux,
d'un si parfait accord l'heureuse destinée
offre a votre tendresse un peuple de heros

daphnis

leurs bras feront trembler les plus superbes têtes
nous les verrons bientot sur vos pas glorieux
de l'un a l'autre pole etendre leurs conquetes
et se rendre partout dignes de leurs ayeux

thirsis

de tes vertus, grand roy, voila le prix sublime
la parque de ta vie a respecté le cours;
et tu formes les noeuds d'un prince magnanime:
que pourroit il manquer au bonheur de tes jours.!

daphnis

tu le sçais. dans ces temps, et de trouble et d'allarmes,
ou nous redemendions le plus cheri des rois,
a nos soupirs ton fils entremela ses larmes,
le ciel auroit il pû resister a leur voix.!

thirsis trois et derniers

tu pourras desormais au gré de ton tonnerre
effacer les exploits des plus fameux heros,
eteindre la discorde, ou rallumer la guerre;
ton throne est hors d'atteinte aux coups de tes rivaux.

daphnis

qu'il t'est doux d'admirer dans un autre toy meme
tes plus belles vertus, celles des plus grands roix,
tandisque le seul titre, et l'honneur seul qu'il aime
cest d'etre le premier a vivre sous tes loix.

thirsis

qu'il vive! que son nom obtienne d'age en age
d'un pere, et d'un ayeul les honneurs immortels;
qu'il regne, heureux epoux, qu'il goute l'avantage
d'avoir dans tous les coeurs un throne, et des autels

Lu et approuvé ce 4 feburier 1747 Crébillon

le tragique

Doubly

Vu l'approbation du S. Crebillon Permis d'imprimer a la charge d'enregistrement a la chambre syndicale ce 4. 8bre 1747

[signature]

00.

COLLECTION DU P. INGOLD

3'

48257

Solas

Au R. P. Voisin

Sur sa prose de La Resurrection

Ode

Enfin de ton pieux Cantique
si plein de force et d'onction,
Voisin, mon orgueil Poëtique
a tenté La traduction:
fut-elle exacte, ton ouvrage
a toujours L'heureux avantage
de paroître ici sans rival;
Le mien ne sauroit y prétendre:
foible copie, il ne peut rendre
Les beautés de L'original.

Mais malgré L'étroite alliance
qu'entre nos pieces L'on verra,
écoute quelle difference
dans nos temples on y mettra:
à La Nef La mienne portée
par Le peuple sera chantée
dans Les jours Les plus solemnels;
et La tienne Loin du vulgaire
Le sera dans Le Sanctuaire
par Les Ministres des Autels.

Telle est de La Langue Romaine
La préeminance et Le prix;
mais elle est encor plus certaine
de vaincre dans tes beaux écrits.
avec La force et L'harmonie
elle fournit à ton genie
L'énergique précision,
et tu Lui donnes des pensées
nobles, vives, graves, sensées,
qu'enrichit ton expression.

Dés Les premiers tems où L'Eglise
à son joug soumit Le Romain,
elle fut seule au Temple admise
pour chanter L'office Divin:
par tout L'Occident adoptée,
par elle en tout Lieu fut portée
notre Sainte Religion,
et par de précieux ouvrages
elle transmit à tous Les âges
La plus pure tradition.

Mais pour former de Saints Cantiques
qu'elle a de force et d'agrément!
dans ses images Poetiques
tout est feu, tout est sentiment.

elle a seule Les caractères
qui de nos augustes Mystères
expriment La sublimité;
et pour traiter de La morale,
ou parler de Dieu, rien n'égale
sa noblesse et sa Majesté.

Quelle est cette Lyre touchante
qui fait entendre ses accords!
C'est Buchanan qui se présente
dans Les plus sublimes transports.
heureux et fidelle interprète
sa voix puissante nous repete
du Prophète Les airs sacrés!
quelle douceur! quelle abondance!
quelle force! quelle élégance!
tous Les cœurs en sont pénétrés.

Où suis-je, est-ce aux bords de La Seine
ou sur Le Tybre transporté
entens-je La Lyre Romaine
du Chantre autrefois si vanté!
Sublime Horace, Savant Maître,
c'est toi, je crois te reconnoître
à ces concerts harmonieux
non, c'est Santeüil avec sa Lyre,
qui dans Le beau feu qui l'inspire
chante Les Citoyens des Cieux.

Que vois-je, près de Lui s'avance
Coffin d'une air Majestueux.
Santeüil charmé de sa présence
Lui fait un accueil gracieux.
viens, dit-il, Rival de ma gloire,
partage avec moi La victoire
que je remporte sur Les cœurs.
puis à ses airs il s'associe,
et La Lyre qu'il Lui confie
rend dans ses mains des sons Ailleurs.

C'est sur de si riches modèles,
Cher Voisin, que tu t'es formé,
et par Leurs Leçons immortelles
ton Zèle se sent enflammé.
Souvent, fais nous toujours entendre
sur ta Lyre sublime et tendre
des accords touchans et Divins.
dans tes Cantiques pleins de graces,
Fidèle Ecrivain, tu retraces
et Les Santeuils et Les Coffins.

Le P. Groselier. 22. Avril 1742.

Ah! Cher voisin, quel embarras!
je voulois te traduire, helas!
c'est temps perdu, je ne peux pas
Alleluia.
Ma foible Muse l'essaya,
La difficulté l'effraya,
elle laissa bien-tôt tout là
Alleluia.
Son Misérable Canevas
fait grand pitié, mais en tout cas
plus n'entreprendrai tel travas
Alleluia.
Groselier qui l'entreprendra
parfaitement s'en tirera
chaque Strophe en beaux vers rendra
Alleluia.
Dans tes vers tu suis pas à pas
Jesus Christ vainqueur du trépas
tout est sublime et rien n'est bas
Alleluia.
La Prose qui n'admirera
et l'ancienne préferera
pour un ignorant passera
Alleluia.
O filii je suis bien las
la tournure et ses vers sont plats,
mais de la tienne je fais cas
Alleluia.

Cher Paillot, dans quel embarras
viens tu de me jetter! helas!
ton style ne me convient pas
Alleluia.
Avec toi se mesurera
qui moins foible se sentira
ou qui défaite ne craindra
Alleluia.
Pourquoi te vas abaisser si bas
quand ton prétendu canevas
donne à ma Prose tant d'appas
Alleluia.
Quand Groselier me rimera
et que ta Muse s'y joindra
la mienne à tous deux cedera
Alleluia.
Que ne devançois tu mes pas!
Jesus triomphant du trépas
si pauvre Rimeur n'auroit pas
Alleluia.
Soit l'O Sancta Gens prisonera,
et même de goût manquera
à qui l'O Filii plaira
Alleluia.
Mais quoi! Sois tu de nos Soldats
autant de Héros au Combats
quand plus Lâches qu'eux tu trouvas
Alleluia.

Qui point Le Latin n'entendra
Le Traducteur consultera,
Les beautés il en comprendra
Alleluia.

Le Traducteur seul brillera
à L'envi Troupes applaudira,
mais sur Le Latin se taira
Alleluia.

Ces petits couplets délicats
avec goût savent faire amas
de bonnes rimes en un tas,
Alleluia.
J'ai dans La tête bien des Rats,
il les faudroit cinq ou six Chats,
ils en feroient un bon repas
Alleluia.
Ce seroit pour eux Mardi gras,
ils prendroient bien Là Leurs ébats,
comme à Paris font Les Prélats
Alleluia.
Plus qu'un inspecteur de Jardins,
qu'un Joueur de Piquet sans As,
qu'un Architecte sans Compas
~~Alleluia~~
mon bras est Las.
J'ai beau faire tourner Le sas,
je ne fais point Le fier à bras,
puisque rien ne vient je me vois
prendre Soulas.

COLLECTION DU P. INGOLD

Discours Pour l'ouverture d'un Exercice academique (en 3e. ou en 4e.)
Sur les Eclogues de Virgile et Sur les Metamorphoses d'Ovide.

Mrs. nous venons toujours avec un nouveau plaisir prendre part a vos heureux travaux, et nous rappeller avec vous nos premieres etudes. c'est un sentiment qui me paroit aussi naturel que celui d'aimer a renouveller nos anciennes connoissances, sur tout lorsqu'elles nous ont été agreable: et fructueuses. oüi, Mrs tous les hommes en sont logés là. et je m'imagine qu'il n'est personne qui en venant a vos exercices ne sente comme moi une joye secrette de se rappeller les premiers aiguillons d'ardeur et d'emulation que l'on a eu dans la jeunesse pour l'etude, et de renoüer ses anciennes liaisons avec Ovide et avec virgile, malgrés les études plus graves et plus serieuses, que l'on a faites dans la suite, et qui auroient du donner du dégout pour ces premiers maitres.

J'en juge, Mrs comme de cette inclination secrette que tous les hommes ont pour les lieux ou ils ont pris naissance, et que les etablissemens dans d'autres païs n'ont jamais pu etouffer. ou comme de cette tendresse naturelle, que nous conservons toute notre vie pour les jeunes gens de notre âge, avec les quels nous avons été elevés. avec combien de plaisir, lorsqu'on peut se revoir apres une longue suitte d'années, ne se rappelle-t'on pas ensemble les circonstances particulieres de ce premier âge, ou regnoit la candeur et l'innocence, on repasse tout, on n'oublie rien, et en s'attendrissant mutuellement, on resserre les nouds d'une tendre et sincere amitié. ou ce qui a encore un rapport plus naturel a notre sujet je comparerois volontiers ces premiers guides de nos etudes aux nourrices qui nous ont donné le premier lait, et pour les quelles nous ressentons toujours la plus tendre affection.

voilà, Mrs ou je suis avec les auteurs, que vous vous proposés de nous expliquer. je me rappelle avec joye les plus sensibles l'impression, qu'ils m'ont faits dans ma jeunesse. que j'etois touché de la candeur et de la simplicité des Bergers de virgile! combien la tranquilité, la douceur et l'innocence qui regne parmi ces habitans de la campagne ne me paroissoit elle pas preferable aux emplois tumultueux des Citoyens des villes! j'aurois souhaité alors, je vous l'avoüe, me voir la houlette a la main transformé en Corydon ou en Tityre; et je ne doute que vous que la pensée ne vous en soit venüe comme a moi.

Mais lorsque j'avois ovide entre les mains, combien n'ay je pas versé de larmes sur les tristes effets des passions des hommes, qui nous sont marquées avec des couleurs si vives dans ces ingenieuses metamorphoses. en effet quelle lecon plus instructive que ces peintures brillantes et naïves! qui est ce qui ne seroit pas touché de la chutte funeste de Phaëton! et combien le juste chatiment de son orgeüilleuse presomption n'est il pas capable d'inspirer des sentimens de moderation dans la fortune la plus elevée! mais sur tout est il rien qui puisse donner plus d'horreur pour cette cruelle passion de l'envie, que le portrait qu'en fait ovide? il m'a appris de bonne heure a detester ces caracteres noirs qui ne se reconnoissent que des couleuvres et des serpens, et qui ne peuvent souffrir dans les autres le bien qu'ils ne veulent pas faire eux mêmes. poison dangereux qui infecte toute la douceur de la vie! enfin les egaremens de l'amour, et les suitte de cette tyrannique passion qui enchaine presque tous les hommes y sont depeints avec une si etonnante variété qu'il n'est presque personne qui n'y voye le portrait son coeur.

C'est ainsi que, lorsqu'on veut penetrer ces allegories des anciens, on y découvre les plus solides veritès. car ne vous imaginés pas, qu'ils n'ont employés les fables que pour nous divertir, sans nous instruire. ils sçavoient que la verité seule peut plaire, et que parée de certains ornemens, elle en devient plus aimable et plus touchante. ils n'ignoroient pas que l'homme, quelque ennemi qu'il soit du travail, se sent piqué d'emulation, pour rechercher la verité, qu'il semble qu'on a voulu lui celer. c'est ce qui a engagé ces premiers maitres de la morale a nous la cacher sous les enveloppes ingenieuses des fictions et des symboles. innocent artifice qui donne un prix considerable a leur maniere d'instruire.

ne soyés donc pas surpris, Messieurs, si je viens m'amuser avec vous par le recit fabuleux des metamorphoses. les amusemens de l'esprit portent toujours avec eux leur utilité, lors qu'ils ne terminent a l'instruction, et je regarderois comme un grand gain pour les belles lettres, si je pouvois ajouter quelque chose a l'emulation que vous faites paroitre aujourdhui pour elles, ou l'inspirer a vos condisciples.

Continués, Mrs de marcher dans cette noble carriere, ne vous y soutenés que par les motifs les plus purs de devenir plus gens de bien, en devenant plus habiles. c'est la le seul but solide et veritable, que l'on doit se proposer dans

ses études, et le seul fruit réel que l'on peut en retirer. hé que serviroient en effet les connoissances les plus sublimes de l'esprit, si de là elles ne passoient au cœur pour le former a la vertu? ne laissés donc jamais vallentir cette belle ardeur, que vous faites paroitre, qu'elle se fortifie avec l'age, et qu'elle croisse a proportion de vos progrés? n'écoutés pas les conseils dangereux d'une paresse naturelle, qui sous le specieux pretexte, que l'on avance davantage par des etudes plus secrettes et plus cachées, vous détourneroit de deployer vos talens dans le public. l'etude pour se soutenir dans les jeunes gens a besoin d'un peu d'eclat, et c'est mal entendre leurs veritables interrets, que de les retenir toujours dans l'obscurité du cabinet.

ces heureuses prémices de vos travaux nous annoncent pour la suite des progrets plus eclatans, et nous donnent une juste esperance, que l'emulation prenant chés vous tous les jours de nouvelles forces, vous finirés le cours de vos etudes avec plus de gloire encore que vous ne les avés commencées. ces avantages M^rs ne se borneront pas a vous seuls, et cet exercice sera une source d'emulation qui se repandra parmi vos condisciples. je les vois deja tout pleins d'ardeur pour suivre vos traces, et pour ne pas laisser a vous seuls la gloire d'une couronne que vous avés meritée par vos travaux.

Mais je m'apperçois que je ne fais que retarder l'empressement que l'on a de vous entendre, et que vous avés vous mêmes de satisfaire aux questions, qu'on va vous proposer. et si la compagnie veut bien me le permettre, j'aurai l'honneur de commencer un combat, ou la victoire vous est deja toute assurée.

~

Le Discours pourroit servir pour d'autres exercices, mais en otant ce qu'il y a de propre sur les Eclogues de virgile et sur les metamorphoses d'Ovide, et en substituant d'autres choses sur les auteurs dont il seroit parlé dans l'exercice.

Eloge Funebre
de Blondine et de Moriquau
petits chats du College de Troyes
adressé
au R. P. Cranous leur instituteur.

Ils sont donc morts, ces aimables Minets !
ils ont subi la loi de la cruelle Parque,
Et passé L'Acheron sur la fatale barque
pour ne le repasser jamais.

Muses, apprenez moi par quel coup fut ravie
une si belle vie.
Non. dans la sombre nuit d'un eternel oubli
laissons plutôt ce crime enseveli,
et cherchons un remede au chagrin qui nous presse,
puisque par un destin nouveau
on ne peut de leur jour rallumer le flambeau.
Amours, chats de toute espece
Et vous de vos pleurs arrosez le tombeau
de Blondine et de Moriquau
doux objets de notre tendresse.

O vous Leur Sage instituteur
Cher Cranous, dont le tendre coeur

IESVS MARIA
COLLECTION DU P. INGOLD

doit s'intéresser à leur gloire
d'un eloge funebre accompagnez ce deüil.
deja je vous entens dans un large fauteüil
de vos chers nourrissons exalter la memoire.

Que Blondine avoit d'agrément!
des plus vives couleurs sa robe etoit parée,
Le melange du noir, de l'aurore et du blanc
la rendoit toute diaprée.
que son oeil etoit vif et son museau charmant!
quelle proportion dans son gentil corsage!
tout son corps etoit fait au tour.
elle avoit un air fin, et l'humeur point sauvage,
quelque chose de doux dans son petit langage,
et faisoit patte de velour.

Le jeune Moriquaud n'avoit pas moins de grace;
mais c'étoient des beautez d'un ordre different:
c'étoit bien le plus bel enfant
qu'on eut vû dans toute sa race.
de brun obscur et de sombres couleurs
sa robe etoit richement bigarrée.
son oeil fier, son air mâle, et sa face quarrée
ne laissoit point voir ces douces langueurs
qu'on admiroit dans l'aimable Blondine.
et quoi qu'encor sa voix fut enfantine,

il vous pouvoit un frone Mi aou
tous aussi bien que Le plus fon matou.

Mais venons a leur badinage:
qu'ils folatroient gentillement!
ils tournoient si rapidement
et sautoient si legerement
qu'on ne le pouvoit davantage.
ils se cachoient adroitement,
puis ils se guettoient finement
Et s'attrapoient tour a tour au passage.
Tantôt on les voioit se musser, se tapir,
et tantot s'élancer, s'etendre et s'ébaudir,
faire mainte tour de passe passe
l'un de l'autre suivant la trace
Et dans mille pouschas s'ébattre et se gaudir.

Mais d'autres fois ils se cherchoient querelle.
alors pleins d'une ardeur nouvelle
vous les voyez préluder aux combats
qu'ils donneroient un jour sur les gouttieres.
que dis je?... helas! les Parques meurtrieres
ont mis fin à leur gloire en hatant leur trepas.
sans cette cruelle avanture
quel abbattis! quelle déconfiture

eussent-ils fait de souris et de Rats!
selon le cours de la Nature
ah! s'ils avoient pû vivre âge de Chats
Rodilard et Mitis ces heros de l'histoire
ces Chats de fameuse memoire
leur auroient tous tôt le pas.
Mitis et Rodilard n'en approcheroient pas.

Parlons aussi des tendres mignardises
que faisoient chaque jour nos Minets pour avoir
quelques petites friandises.
C'étoit un plaisir de les voir
s'insinuer avec souplesse
à leur Maître indulgent faire main-basse
pour lui prendre à la bouche un morceau délicat
ou lui voler avec adresse
quelque rogaton dans son plat.
On ne finiroit pas, si de leur gentillesse
on vouloit peindre tous les traits:
pour achever de tels portraits
du Naïf Lafontaine il faudroit la finesse.

Laissons un libre cours à nos tristes regrets
Et ne taissons point la source de nos larmes,
Blondine, Moriquaut, minets si pleins de charmes

nous ne vous reverrons jamais.
La mort vous a ravis à la fleur de votre âge
quand vous nous promettiez les plaisirs les plus doux
c'en est donc fait, vous n'êtes plus pour nous,
Et le stix vous retient dans un dur esclavage.
vous Minets assemblez arrosez de vos pleurs
ce triste monument cette terre si chere
jonchez la des plus belles fleurs.
Pour ce couple charmant vous ne sçauriez trop faire.

Ainsi parla le plaintif orateur
la larme à l'œil, le cœur gros de douleur.
T. Tous les minets du voisinage
applaudirent en leur langage.
* Cadet cet ambigu de chatte et de matou * chat coupé.
qui conduisoit le deüil en habit funeraire
Exhala sa douleur par un long miaou
Les autres ne purent se taire
Et ce ne fut parmi les chats
pendant trois jours que cris et que sabats.

Excusez, cher crassous, si je vous fis attendre
ce juste tribut de mes sons:
ma Muse encor n'avoit pû rendre
ce funebre devoir a vos chers nourrissons.

Puisse t'elle par ses chansons
calmer votre douleur si sensible et si tendre.
mais puisqu'elle n'a fait de vos regrets touchans
qu'exprimer dans ses vers le sentiment fidelle
recevez ces tristes accens
comme une marque de son zele.

Voila mon R. P. ce que je fis dernierement à ma campagne de Meursault en me rappellant le souvenir des soins que vous vous etiez donnez pour l'éducation de nos deux minets, et en deplorant l'injustice qui vous a enlevé vos deux eleves. je ne pouvois mieux addresser cette piece qu'à vous et c'étoit un hommage que ma Muse vous devoit pour adoucir la peine que vous avez ressentie de la perte commune que nous avons faite, et qui vous a eté plus sensible qu'a personne, puisque vous avez vû perir avant le tems le fruit de tous vos soins. je prens beaucoup de part a votre douleur et je puis vous assurer qu'apres vous, il n'y a personne qui soit plus touché que moi de la mort de vos petits commensaux. j'ai l'hon. d'être avec tout l'att. poss.

Mon R. P.

V. tr. h. et. tr. ob. ser.

Grozelier P. D. L'O.

ce 28 octre 1740

6

A Messieurs
De la Chambre Royale,
Etablie a Nantes en Bretagne en 1719.

ode.

JESVS MARIA
COLLECTION DU P. INGOLD

Quel est ce Sanctuaire auguste,
ou la Muse a conduit mes pas,
qui du coupable et de l'injuste
n'est pas moins craint que le trépas?
quels sont ces Ministres si sages,
digne objet des profonds homages,
que nos cœurs joignent a nos voix?
Thémis, je reconnois ton temple,
et les ~~sages~~ héros, que j'y contemple,
sont les arbitres de tes loix.

—

Quels traits? quelle nouvelle grace
vient frapper mes yeux etonnés?
permets, Justice, que je trace
les vertus, dont ils sont ornés.
la Candeur ~~rare~~ douce et ~~pretieuse~~ sérieuse,
la gravité majestueuse,
et l'aimable simplicité;
l'humble, la sage modestie,
de l'orgueilleux faste enemie
nous annoncent leur équité.

—

Je succombe ~~Telle est des dehors~~ ici la peinture;
Demande un plus brillant ~~mais ne quittons pas~~ le pinceau.
des cœurs ou regne la droiture
nous offrent un sujet plus beau.
Muse, tu peux sonder sans crainte;
la vertu dans leur âme empreinte
soutient les regards curieux,
tu n'y verras rien qui te blesse
Integrité, Zéle, sagesse,
quel ~~charmant~~ noble spectacle a tes yeux!

—

Là réside une vigilance,
a qui rien ne peut se cacher;
Là regne une ferme
~~une inébranlable~~ constance
que nul égard ne peut toucher.
remplis d'amour pour la justice,
de la fraude et de l'artifice
ils pénétrent tous les détours;
et contre l'injuste licence
leurs mains, appui de l'innocence,
lui prêtent un puissant secours.

—

Sous ma main la toile s'anime,
effet surprenant de mon art!
Que vois je? leur esprit
~~et leur caractere~~ sublime
se peint sans le secours du fard;
les uns, au printems ~~a la fleur~~ du bel âge,
font ~~ici~~ briller avec ~~l'~~avantage
~~d'~~un solide et mûr jugement;
d'autres joignent a la sagesse,
que donne une heureuse vieillesse,
du bel âge le feu charmant.

—

Par leurs soins qu'on voit avec joye
triompher l'aimable vertu,
et le vice, aux remords en proye,
frémir sous leurs pieds abbatu!
on ne voit point par
~~on n'apperçoit point~~ des pratiques,
des ressorts, des brigues iniques,
Prévaloir ici des faux
~~qui colorent d'injustes~~ droits;
ni l'~~Abondance~~ lopulence respectée
sur l'Indigence rebutée
l'emporter au mépris des loix.

—

~~Pour toi~~, malgré ta sage modestie,
qui voudroit me désavoüer,
* Chateau neuf, soufre que d'une voix hardie
~~ma Muse~~ j'ose te loüer.
oüi, plus ta sagesse heroïque
recoit avec un œil stoïque
le tribut du plus juste encens,
plus ~~a celui, que je t'adresse~~ ma Muse doit de sa lyre,
dans la vive ardeur qui l'inspire
~~ma lyre avec delicatesse~~
tirer des sons doux et
~~doit joindre des accords~~ touchans.

—

Mais pour rendre ton cœur sensible,
est il des sons assés flatteurs?
lui qui fut toujours invincible
aux plus doux charmes des honneurs.
par la voix de la Renommée
assés ta gloire fut semée
et ton mérite répandu.
jusqu'aux climats ou nâit l'aurore
le fier habitant du Bosphore
rendit homage a ta vertu.

—

Je me trompe, il est une route,
que je puis surement tenter;
l'estime de Loüis sans doute
a seule de quoi te flatter.
qu'avec plaisir ton cœur se livre
au souvenir d'avoir scû vivre
dans l'estime d'un si grand Roi!
Mais, ô ~~gloi~~ prétieuse ressource!
quand ce heros finit sa course,
+ Philippe se redonne a toi.

—

* Mr. le Marquis de Chateau neuf Président de la chambre Royale avoit été Ambassadeur en hollande et en Turquie sous le regne de Louis 14
+ M. le Duc d'Orleans Regent du Royaume.

Cher Peuple, voilà les arbitres,
à qui tous tes droits sont remis ;
à leurs vertus, à leurs hauts titres
reconnois le choix de Thémis.
instruits par sa bouche sacrée,
leur âme est toute pénétrée
des ~~mesmes~~ leçons de la vérité :
et leur main, qui tient la balance,
Toujours la règle avec prudence
Sage, jamais ne la dispense
que par les ~~loix~~ Conseils de l'équité.

Quitte donc, aimable Province,
ce sombre deüil, ces tristes soins,
s'ils aiment l'interêt du Prince,
le tien ne les touche pas moins.
Calme enfin tes vives allarmes
et sèche la source des larmes,
que le fait verser la douleur ;
l'esprit du Prince magnanime
est l'esprit saint, qui les anime,
et tu sçais qu'elle est sa douceur.

Oüi, je lis dans les destinées,
~~mon œil~~ a mes yeux s'ouvre ~~percé dans~~ l'avenir
les disgraces infortunées,
les malheurs vont bientôt finir.
accepte cet heureux présage.
toujours le calme suit l'orage,
les frimats font place aux beaux jours :
ainsi du sein de la tristesse
tu verras naître l'allegresse,
et la paix reprendre son cours.

---

a Besancon ce 11 janer 1729

1er

ie vous remercie Monsieur Mon cher cousin de lattention obligeante que vous avez eue a me faire part de votre acquisition que i'approuve fort. ie voudrois bien que votre fortune fut plus considerable pour vous mettre en etat de monter plus haut mais il faut mesurer ses idees a ses forces. nous vous remercions Made de chavigni et moi des nouvelles marques de votre amitié a loccasion de la nouvelle annee et nous vous faisons a notre tour a vous a Madame votre mere et a Made votre epouse les vœux et les souhaits les plus sinceres pour tout ce qui peut contribuer a votre satisfaction. veuillez bien nous aimer toujours et etre bien persuadé de toute mon amitié et de mon attachement pour vous et combien ie desirerois vous prouver effectivement par mes actions les sentimens avec lesquels ie suis Monsieur mon cher cousin votre tres humble et tres obeissant serviteur Le P. de chavigny

faites mes complimens ie vous prie a m. le procureur du Roy

Bourgogne

a Monsieur

Monsieur Grozelier des
Beaumont

a Beaune

a besancon ce 21 fevrier 1729

2m

ie suis bien aise Monsieur que vous sois content de votre besogne a dole. ie ne iuge pas a propos de vous envoier une lettre pour M. le maire de beaune, mais ie luy escrirai pour me mander ce que cest que votre affaire et en cas que cela ne soit pas iuste et quil y-ait quelque grace a vous faire ie suis persuadé que par amitié et consideration pour moi il fera tout cequil pourra pour votre service. sois persuadé de mes attentions et de Lenvie. que i'ai de vous prouver par mes actions combien ie suis Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur Le P. de chavigny

Dole

a Monsieur

Monsieur Grozelier de
Beaumont chez M. de La
ramisse

a Dole

Beaune le 20 avril 1752

3'''

Monsieur mon cher parent

Recevés s'il vous plait les remerciemens que je dois a la part que vous avés pris a mes infortunes, si quelque chose pouvoit les adoucir, ce seroit les marques sensibles que vous et Madame Macault m'avés donnés de votre amitié

Né pour estre en but aux plus cruels evenemens j'aprends depuis longtems a les suporter sans me plaindre, et si j'y succombe a la fin, ce sera en adorant la main qui me frappe.

J'ay l'honneur d'estre avec le plus sincere attachement

Monsieur mon cher parent

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

[illegible] p. du Roy

a Lisle le 28 9bre 1747

4'''

permettez monsieur que je vous fasse souvenir que
vous me devez actuellement douze cent livres vous
m'aviez promis l'année derniere que vous acquiteriez
avec moy avant la fin de cette année. comme elle
doit bientot finir et que j'ay besoin d'argent
je vous prie d'y mettre ordre a quel prix que ce soit
car je veux etre payé absolument et entierement
voila mes intentions sans lesquelles je ne pourray me
dispenser d'agir ouvertement. cela me coutera
beaucoup avec vous monsieur. mais je ne peux plus
attendre davantage que jusqu'a la fin de cette année
passé lequel temps je vous advertis que je ne garderay
plus aucune mesure quelque raison que vous pussiez
m'alleguer. je veux finir absolument cette année cy
ainsi rendez vous justice je vous prie. et ne me mettez
pas dans un cas aussi desagreable et sur lequel je tiendray
parole. j'ay l'honneur d'etre avec une parfaite consideration
monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur

De la mare d'alisle

Monsieur

Monsieur Grozelier
conseiller du roy auditeur en sa
chambre des comptes de dole
— a Beaune

je reconnois auoir receu de mr
grosslier la somme de cent cinquante
liures a compte de trois annees d'arrerages
de la somme de trois mille liures aux
arrerages de cent cinquante liures par
chaque annee echeue du vingt huit
novembre dernier le tout sans prejudice
de l'annee courante fait a beaune le
vingt decembre mille sept cent
quarante un de la mare d'alusse

5'''

quittance
de mr d'aluze
du 20 xbre
1741. de 130 tt.

Je soubsignée procureuse du monastere des religieuses de St Dominique de la ville de beaune, confesse auoir receu de madame grozelier cheuignard la somme de uingt cept liures, cinq sols, 2 deniers pour une année d'arrerages de la rente au capital de cinq cent quarante cinq liures huit sols quatre deniers échéüe le septiemme du mois d'aoust de la presente année de laquelle somme je suis contente, fait a beaune le douzieme septembre de lannée mil six cent quatre uingt seize

Fr B T Deslandes
procureuse

6'''

7'''

Le s.r Louis Groselier aage de 21 ans qui aura l'honneur de vous presenter cette lettre est fils du feu s.r Groselier aduocat au Parlem.t de Dijon demeurant a Beaune Il desire d'être receu si vous l'auez agreab.e dans vne des Compagnies de Cadetz que le Roy entretient et a du bien sufisament pour y subsister et s'entretenir lorsq.e plaira a Sa M.té de le faire Officier Je suis auec respect

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant

a Dijon le 8.e Mars 1685

Seruiteur [illegible]

1685 18 M

De nostre Citadelle De Valencjenne
Ce 18 Juin mil six Cent quatre ving
Cinq

Nous Gouuerneur De La Citadelle De Valencjenne, Et Capitaine
D'une Compagnie De gentilhommes Entretenüée par sa majesté
Certifions Auoir esté present au prix Donné par le Roy A toute
La Compagnie Des Gentilhommes De Valencjenne, Jeu a
Rampetté par son merite, et par son Addresse nostre Cher
Louys De grozelier De Beaumont Cadet De sa
Majesté Dans sa Compagnie, En presence De
Monseigneur Le marquis De Louuois, ministre et secretaire
D'estat, et De Mr Le marquis De Courtanuaux, de mr Le
Marquis D'uxelles Inspecteur Gnal des Compagnies des gentilhommes
De sa majesté, et De Mr Le Comte De magaloti Gouuerneur
De Lauille, et Lieutenant Gnal des armées de sa majesté. Apres
toutes les paroles obligeantes que Luy Dit mgneur De Louuois, Depuis
Le peu de temps qu'il estoit Dans La Compagnie, il s'estoit si dignement
Acquitté De Cenoble Employ, qu'il n'y auoit Rien a Reprocher a sa
Conduite, Aprez luy Auoir Demandé son nom, et luy auoir promis
De le porter a la Cour pour En auoir soin, Luy mist a son costé Cette
Espée En presence de toute La Compagnie, Aux sons des hautbois et tambours
et Luy ordonna de la part de sa maiesté de ne La quitter qu'a La mort, nous
Certifions estre fort Content de luy et auoir esté present a Cette Illustre assemblée
De monte frant Capitaine, De sercaue Lieutenant, De la ferté et du mortier
sous Lieutenants, de barsabas grand maior, de st George
maior.

Nous gouuerneur dela Citadelle de Valenciennes et Commandant une Compagnie de gentils hoes. Entretenüe par sa Majesté

Certifions auoir donné Congé absolu ausieur de groizeliers ala demande qu'il nous en a fait, apres auoir seruj dans la ditte Compagnie pendant dix huiet mois en qualité de Cadet auec lapprobation deses officiers. a Valenciennes le 27. aoust 1686. Montofray

9 ll

Lyon 1747

10 s

monsieur

ie retourne de campagne, et a mon arrivée iay trouvé
la lettre que vous avés pris la peine de me escrire en datte
du 20 de ce mois, par laquelle vous mapprenés que feu mr
fevret vous de voit un capital de trois cent livres, dont trois
années, des vingt doctobre prochain vous seront dües
les interrets au denier trente, mr fevret mon beau frere
nest pas encore de retour de campagne, il ne tardera pas
acc cause des vendanges qui se feront icy la semaine
prochaine cy tost quil sera arrivé, ie luy communiqueray
vostre lettre, et nous serons honneur a cette debte
si elle est a nostre charge, comme cest luy qui sest mesle de
ce detail, ie ignorois parfaitement ie suis bien faché
monsieur de la peine que vous prite lannée dernière de
venir trois fois au chateau pour my trouver, les domestiques
ont gardés un profond silence, car ie naurois pas manqué si ie
lauois sceu davoir lhonneur de vous voir apparemment que
vous naissatte pas de billet un autre fois ie seray plus heureux
ie suis avec respect

monsieur

vostre tres humble et tres
obeissant serviteur blanot

adiance 24 9bre 1747

a monheur

monheur grozelier prestre
de loratoire

a beaune

a paris le 2 may

11'''

iay receu Monsieur mon cher cousin
par la voie de mr arbalete la lettre
que vous marés fait lhonneur de mes
crire ie vous prie detre persuadé que
ie noublirai rien pour luy rendre tous
les bons offices que ie pourrai quand il
sera entierement determiné pour les
gardes du corps intereserai mes amis
a luy rendre seruices ien parlerai meme
a deux seigneurs de la cour capitaines
des gardes du corps que ie conois fort et sil
ya moyen de luy placer il sera place
mais il me paroit que cest mal prendre
son temps pour entrer dans la maison du
roy puisque elle est en campagne et
que lon ne pourroit aux suiets qui

manquent quau retour de la campag
ne le veritable temps pour cela cest le
comencement de lhiver ie vous puis
assurer que cequi se poura faire ie le
ferai de coeur et ie serai meme rari
davoir trouvé quelque ocasion a vous
marquer ma parfaite estime et conside
ration pour vous et combien ie fait de
cas de tout cequi vient de vous mon frere
et moy assurons de nos respects madame de
beaumont mon frere vous fait mille compli
mens et vous remercie de votre souvenir
faite moi touiours lhonneur de me
croire tres parfaitement

Monsieur mon cher cousin

votre tres humble
et tres obeisant serviteur
chevmare chauigny

la place les habitant mont point voulu quil
soit sorti il veulent par la en le livrant obtenir
grace du roy de espagne

les affaires de catalogne sont en bonne situa
tion lon conte monsieur pris lavillene tiendra
pas lamplement lavchidue est dans

nous vous prions dassurer de nos obeisan
ces et de notre consideration ma tante
votre mere mr le chanoine et ma cousine
et toute votre familie ie vous prie de dire
a mr le chanoine que iay donee sa peruque
a lorcau le voiturier il y a huit iours
ainsi il la recevra au per iour et e[illegible]
[illegible]ent il peut la porter en sureté
conscience avant que de la mettre il le[illegible]
[illegible]n faire peigner

pour les norvelles vous scaves celles dita[illegible]is
et de catalogne plutot que nous etant plus
proche de lyon mr de vendome va de victoire
en victoire il arrive icy de deux iours lun des
couriers touiours porteur de grande norvelles
les ennemis sont a present hors ditalie mr de
vendome sest rendu maitre de tous les postes
larmee ennemie est a present dans les montag
nes ou mr de vendome les poursuit ils ont deia
perdu plus de 12 mille homes tant tué que priso
[illegible]iers

Bourgonne Beaune

A Monsieur

Monsieur grozelier
de Beaumont

a Beaune

Cejourdhuy dimanche huit Juillet Mil Sept Cent Soixante et dix
Les Soussignés Mr Michel Grozelier de Beaumont Conseiller
auditeur honoraire en la Chambre et Cour des Comptes Seeante a Dole
demeurant a Beaune,
Venerable Michel Grozelier prete Chanoine en l'Insigne Eglise
Collegialle Notre Dame de Beaune y demeurant
Mr Loüis Routy de Charodon Ecuyer demeurant aud. Beaune
Me Jean Robenlet Conseiller du Roy Substitut de son procureur
au Baillage de Beaune
et Me François antoine Robenlet auxat en Parlement fils dud. Sr
Robenlet Substitut
Se sont assemblés dans la Maison dud. Sr Michel Grozelier pour
Deliberer s'il est a propos de Retirer Loüis Denis Grozelier fils
Mineur de feu Pierre Grozelier Ecuyer, procureur du Roy aud. Baillage
de Beaune et de Dame Claudine Cecille Routy, de la Maison de Marreuille
proche Nancy ou il est actuellement detenu par Lettre de petit Cachet
pour Cause de Libertinage et de Dissipations Extraordinaires.
La matiere Mise en Deliberation, les Susnommés ayant
Interest de veiller a la Conservation des personne et Biens dudit Sr
Loüis Denis Grozelier, ont Deliberé unanimement que pour
Raison a eux Connüe, Il Convient qu'il Reste Jusqu'a Nouvel
ordre dans Lad. Maison de Marreuille, et ont Signé Ledit

12 VII

Jour huit Juillet Mil sept cent soixante et dix a l'heure de six de relevée et a presente Restée au Mr Grozelier de Beaumont

Pouty tuteur

Grozelier chose curateur

Grozelier de Beaumont oncle a la mode de Bourgogne

Roberdet substitut oncle a la mode de Bourgogne a cause de Jeanne Simonnot Mon Epouse

Roberdet fils avocat en parlement cousin issu de germain du sieur louis Denys grozelier.

Jour huit Juillet Mil sept cent soixante et dix a l'heure de six de Relevée et a presente Restée a Mr Grozelier de Beaumont

Pouty tuteur

Grozelier chre curateur

Grozelier de Beaumont oncle a la mode de Bourgogne

Roberdet substitut oncle a la mode de Bourgogne a cause de Jeanne Simonnot Mon Epouse

Roberdet fils avocat en parlement cousin issu de germain du sieur louis Denys grozelier.

Maubr. dux Campet

Jay recu de monsieur Groselier de beaumont
la somme de cent soixante six liures
treise sols quatre deniers pour une année
dinterrest du principal restant pour
quatre mille liures quil me doit
laditte année eschüe le vingtiesme decembre
dernier fait a dijon le quatorse Janvier
mil sept cens dix sept Bouchin

Jay Receu de mr groselier de beaumont
la somme de cent soixante six liures treise
sols quatre deniers pour unne année dinterrest
du principal restant pour quatre mille
liures quil doit a mr le pdent bouchin
la dannée echeu le vingtieme decembre
dernier faict a beaune ce dixieme ianuier
mil sept cent dix huict
plus receu deux liures sept sols trois
deniers pour vingt et un iour de rate du
principal de mille liures aquite le meme
iour et datte, le 10 ianuier 1718 Richard
chne

13'''

Quittance de
mr. Le president
Bouchin
pour 166.tt 13/4d
pour l'année
1716

payé l'année
1717
de 166.tt 13/4d

Presid.t de la Chambre des Comptes
de Bourgogne & Bresse

GRATIS.

DENIS DE LA HAYE
SEIGNEVR DE VANTELAY

Conſ.r du Roy ens tous ſes Conſeils.

Ambaſſadeur pour ſa Maieſtè vers la Sereniſsime Republique de Veniſe.

NOus prions tous Viceroys, Generaux d'Armee, Govuerneurs de Province, Commandans de Place, tant de Mer que de Terre, Maires, Echevins, Conſuls, Chefs de police, & tous autres officiers qu'il appartiendra, de laiſſer ſeurement, & librement paſſer le S.r de Beaumont de la Province de Bourgogne avec ſes Armes ordinaires

au quel nous avons accordè le preſent paſſeport pour aller en France ſans luy donner, ny permettre qu'il luy ſoit donnè, aucun trouble, ny empeſchement, mais au contraire toute ſorte d'aide, & d'aſsiſtance ens cas de beſoin. En foy de quoy nous l'avons ſignè, fait ſeller de nos Armes, & contreſigner par le Secretaire de noſtre Ambaſsade.

Donnè à Veniſe le le 29.e Mars 1688.

Par Monſeigneur.

De la Haye

Impreſſon

OFFICES ; &c.
Opposition qui ne dure qu'un an.

15

A LA REQUESTE de Mre Michel Grozelier De Beaumont Conr auditeur honoraire en la Chambre des Comptes du Comté de Bourgogne a Dole.

qui a — élû domicile a paris en la maison de Mre Abraham Jacques Durand Daubigny Ministre de france a la Cour de liege seize rüe Payenne ptte St Paul.

SOIT signifié & déclaré à MONSEIGNEUR LE GARDE DES SCEAUX DE FRANCE, en la personne de Mre Nicolas Chazelle Conseiller du Roy Garde des Rôles des Offices de France,

QUE Led Jr De Beaumont s'oppose — à ce qu'aucunes Lettres de Provision de l'Office de Conr auditeur en la dte Chambre des Comptes du Comté de Bourgogne a Dole

dont est — pourvû Me Joseph Payen

ne soient expediées ni scellées, au profit de qui que ce soit, sinon & à la charge que sur le prix dud Office — il — sera payée des sommes principales, arrérages, intérests, frais, mises d'exécution, dépens & loyaux cousts à luy dûs, & pour estre conservé en tous Droits, Noms, Raisons, Actions, Privileges, & Hypoteques, pour les causes & raisons à déduire en temps & lieu, dont Acte.

LE Seizieme — jour de Septembre mil sept cent cinquante-deux, signifié & laissé Copie audit Sieur Chazelle en son domicile, parlant à Me Bernard — son Commis, auquel a esté payé la somme de Six — livres, pour le droit d'Enregistrement. Par Nous Huissier ordinaire du Roy en S (Conseil)

de Lacroix

P. PAP. G. D. PARIS
I. S. 3. D.

6

Lettre De Beau
[illegible] 7 13

16m

Nous Maire Echevins et Conseillers assesseurs de la ville de Saint Claude En franche Comté Certifions à tous quil appartiendra que messieurs les Chanoines Brunet et Grozelier, et Monsieur Grozelier de Beaumond Conseiller de la Chambre des comptes a Dole Commissaire De La Cour et Grand voyer du Comté de Bourgogne, avec Jean Tripot et Estienne Carve Leur Domestiques Sont arrivés dans lad ville de Saint Claude ou il ny at aucune maladie Contagieuse ny aucun Soubçon Dicelle pourquoy nous prions tous ceux quil appartiendrat de les Laisser Librement passer Sans aucun Empeschement Soubsoffre den faire de meme en pareille occasion En foy de quoy nous avons fait Signer le present Certificat de Santé par maistre Pierre françois Perrier Secrebaire et apposer le Seau des armes de lad ville fait a St. Claude Le Seizieme du mois de juin de lan mil Sept cent trente neuf

Par ordre Perrier Secrebaire

17

Parties pour Monsieur Grozelier de Beaumont

Primo. pour Mademoyselle sa fille alitée malade chez Maitre Edme niot, un clystere laxatif composé de catholicon double, miel violat et autres — — — — — — ₶ 8 s.

plus 2 onc syrop de limon pour eteindre sa soif avec sa tisane — ₶ 10 s.

plus du soir une prise emulsion fort rafraichiss. composée avec le syrop de nimphes et autres — — ₶ 10 s.

Le 19.me sa fiolle syrop de limon reiterée — — — ₶ 10 s.

Le 20. son clystere laxatif reiteré — — — — ₶ 8 s.

plus une potion cardiaque et vermicide composée avec les confections et poudres cardiaques syrop de limon esp. acide de souffre et autres — — 2 ₶ 10 s.

Le 22. son clystere reiteré — — — — ₶ 8 s.

Le 3.me septemb. un clystere anodin et detersif — ₶ 8 s.

Du soir une prise syrop hypnotic — — — ₶ 6 s.

Le 5. son clystere anodin et detersif reiteré — ₶ 8 s.

plus deux prises de teincture de roses cardiaques et dulcorée composée selon l'ordonnance — 1 ₶

plus demie once racine tormentille pour faire la tisane — ₶ 4 s

plus 1 onc razure de corne de cerf et autant de celle d'yvoire — ₶ 6 s.

plus une poudre cordialle astringente composée des coraux preparez, terra lemnia, sigillée et autres pour en user selon l'ord.ce du medecin — — ₶ 15 s.

Le 3.me octobre une prise poudre vermicide et purgative — ₶ 10 s.

plus une once syrop de fleurs de pesché — — ₶ 4 s

₶ 5

J'ay receu le contenu des parties cy jointes de Monsieur de Beaumont dont je le tiens quitte a Beaume ce 2. Janvier 1692. Parizot

Apothicaire (Memoire) quittance

pour

[illegible] de Mieux [illegible]

[illegible] pardzo

apoticaire

1692

Paye Le 2 Jan

1692

1553

Besançon

18

L'an mil cinq cens cinquante et troys le
vingt quatriesme jour du moys de decembre
honneste femme Loyse de Beaulmont vefve
de feu honnorable homme Jehan brosserin
luy vivant antique mayeur de la
ville et commune de beaulne scavoir faict
a tous ceulx qui ces presentes lettres
verront et orront que de sa certaine
science et bonne volunte elle a vend
cede et transporte perpetuellement
pour elle ses hoirs et ayans cause a
honneste filz Claude brosserin son filz
marchant dudit beaulne present et
acceptant aussy perpetuellement pour
luy ses hoirs et ayans cause ung
corps de maison avec une cave
voultee sur laquelle y a une galerye
qui sert de couverture a ladite cave
tenant dung long a honnorable homme
Jehan bennet bourgeois et eschevin dudit
beaulne daultre long a la court servant
au devant cy apres declaire dung
bout a une petite allee pour passer
en la gallerie du jardin aussy cy
apres declairee daultre bout au
troisiesme corps de maison aussy cy apres

confines lesdicts neufz cours de maisons
tout a ung tenant et selon quilz sensuyvent
assize en la ville dudict beaulne en la
Rue bretonniere Ascavoir le cour de maison
devant tenant a ladicte grand Rue bretonniere
ou quel il a deux chambres basses
et une boutique la salle haulte avec
ung petit coutoir et ung grand grenier
dessus ensemble la vifz tenant dunest a
hon homme Pierre Loppin daultre longa
guyot chenyard le second cours tenant
au premier cy devant confine auquel
second cours y a une chambre basse que
lon appelle la cuisine une chambre haulte
une petite garde robe deux galleries et
deux greniers tenant dunest audict
Loppin et daultre a la premiere cours
dicelle maison regardant sur une Ruelle
commune entre eulx et leurs voisins
le tiers cours appelle lestablerie estant
sur lache Ruelle et tenant a claude lorancet
dung bout et daultre bout a ung aultre
cours de maison qui sera cy apres declez
et daultre aux maisonnemens du treul
qui sera cy apres declez / le quatriez

Cours tenant esdictes estableries
dung bout et daultre bout a la cour
derrier le maisonnement estenant
audict Jean brunet dung bout a sa
Court devant declairee et daultre
long a la Court estant aupres du
hreul auquel Cours de maison y
a ung Celier appelle le grand
Cellier une petite Chambrette
appellee la buryé ung petit Cellier
derrier ladicte buryé la paneterie
deux Chambres aultres et deux
greniers ensemble une vif / le
Cinquiesme Cours de maison
auquel y a ung hreul a abre et
ung grenier dessus avec les Caves
lesquelz hreul et Caves sont Compris
au present vandaige tenant dune part
au Cours de maison desdictes
estableries daultre ~~bout~~ a une
petite Court et maison appertenant
audict brunet du devant a une
petite maison estenant a sage
dame Louize en laquelle demeure
Louyer Cornuet sergent ~~Royal~~ de la

mairie dudit beaulne et Joyguant a
une aultre petite maison estenant
a ladicte dame Louize ou se tient
Jacques Frelet / Le septiesme Cours
de maison auquel y a ung Cellier
appelle le Cellier de la fourniture
une Chambre sur lesd Cellier appelle
la Chambre aux Fachot et le Grenier
estant sur ladicte Chambre lesdictes
Chambre et Grenier de la Longeur et
largeur dud Cellier et sans y yprandre
ce que a este vandu audict brunet
dudict Cours de maison le pris
et somme de cent Livres a faculte de
Reachapt lequel droict de Reachapt
tel quil luy a este donne par lesd
brunet ladicte Louize de beaulmont
par lesdictes presentes cedde et transporte
audict Claude sondict filz present et
acceptant pour retirer dudict brunet
ce que luy a este vandu par elle
dudict Cours de maison / ledict sixiesme
Cours tenant dung Long a la Court
dudict treul et daultre Long a la
Court de la Grange cy apres declarez
dungbout a la maison cy devant declarez

appertenant audict brunet et daultre
bout a la gallerie appelle la gallerie
du Jardin / le septiesme Cours
auquel est ladicte gallerie du
Jardin cy devant declaire ensemble
une Chambre sur icelle gallerie
appelle la Chambre aux oyseaulx
Regardant sur ledict Jardin ensemble
le grenier estant sur ladicte
Chambre auquel y a ung Colombier
Item ledict Jardin tout carre et
ferme de murailles tenant dune est
a honnorable homme Jacques
Rousseaul et daultre est a la
gallerie cy devant Confinnee du
devant au Jardin des heritiers
feu Esme decologne et daultre est
derrier a la Cour de + la grange
cy apres Confinee / le huictiesme
Cours quest une grange estant
entre deux Cours qui sont des
aisances et appertenances dicelle
grange tenant dune est a mre Esme
Loppin Licencie es droicts et daultre
au Jardin et treul dud Rousseaul

Et le neufiesme et derrier court
de maison tenant a lune des cours
dicelle grange aux cours y a une
estable a vache ou lon soulloit
mettre des porceaux avec le
grenier estant dessus tenant dune st
audict Jacques Rousseau et daultre st
a une petite Ruelle commune entre
ledict Jacques Rousseau tirant lache
Ruelle a la grange de Jacques
marguerion escuier sieur du Champt
ensemble les quatre cours
estans entre lesdictz neufz cours
de maisons avec toutes les
aisances et appertenances des
entrees et yssues pour aller et
venir sur les Rues de tous
lesdictes cours de maisons, cy
devant confinees et sans yprandre
ny prejudicier au droict des
entrees et yssues des treuls de
grange tant a ladicte vefue que
aultres a raison daultres cours
de maisons quelle et les grenier

tiennent aultres que ceulx ly-
devant confinees sauf a tous
lesdictz maisonnemens leurs aultres
meilleurs et plus vrayes confines
fondz droictz aisance et appertenance
dicelles le tout franc et quicte
de toutes charges et ypothecques
quelconques et le pnt vandaige
cession et transport ladicte vestue
a fait et consentu audict claude
groselier soudict filz moyenant
le prier et somme de deux mil
francs monnoye courant qui
se payeront par ledict claude
comme sensuyt / Ascavoir que
ledict claude sera tenu comme il
a promis et promect a icelle dame
louise sadicte mere presente et
acceptante de larquitter et faire
tenir quicte par effect du sort
principal de trente trois francs
quatre grois de rente que
feu hon homme jh groselier ystitua
aux venerables saint ladre
dostung pour le prier et somme
de cinq cens quarante huict

Livres quinze sols tournois / Item
sera tenu ledict Claude de acquitte
sadicte mere de la somme de
quatre cens livres tournois
envers honnestes filles marye
et aymee groselier ses seurs
qui est a Charmes deux cens
livres en deducte de plus
grande somme que laye vefue
leur doit a cause du traitte
fait et passe par authoritte de
la mairie de beaulne des
droictz qui competoient et
appertenoient esdictz marye et
aymee des biens meubles et
heritaiges a eulx eschevs a
cause de loirie et succession du
feu Jean groselier leur pere
lesquelz quatre cens livres se
payeront par ledict Claude aux
termes specifiees par ledict
traitte Item sera aussy tenu ledict
Claude de acquitter ladicte vefue
sa mere de la somme de quatre
cens ~~[illegible]~~ cinqte livres par
elle deuz a honneste filz Pierre
groselier son filz frere dudict

Claude Escauoir trois cens
livres qui sont deuz audict
Pierre par le traicte et accord
par luy fait avec ladicte vefue
du droict de la succession dudict
feu Jean Groselier son pere et
cent cinquante livres faisant
la moitie de trois cens livres
~~doibt~~ ledict Claude sera tenu
acquitter et faire tenir quitte
ladicte vefue sa mere envers
ledict Pierre Groselier son filz
des charges et rente non payes
aux venerables nostre dame de
Beaulne montans a la somme
de douze vingz livres des
arrerages escheus de quarante
six livres quatre solz tournois
de rente par ledict feu Jean
Groselier et sadicte vefue deuz
sur les biens de feu dame
anne Groselier seur dudict feu
Jean Groselier pour raison de la
jouissance feste biens par lesd
feu Groselier et sadicte vefue
doiz le trespas de ladicte feu
dame anne jusques au decedz dud
feu Jean Groselier lesquelles rentes

Et charges non payees sont estes
~~calarbees~~ Carculees entre les partyes
remenir et monter a ladicte
somme de douze vingz livres
et soixante livres tournois pr
lesquelz ledict feu groselier auroit
vendu deux pieces de vignes
puis le trespas de lad. feu
dame anne estoient et provenoient
des anciens heritaiges dicelle
dame anne lesdictes deux
sommes remenans ausdictz trois
cens livres et lesquelles
susdictes charges sont demeures
sur lesdictz claude et jre groselier
pour les payer ausdictz venerables
et en acquiter et faire tenir quicte
leurs mere. Item en oultre
sera tenu ledict claude paye a
pierre soudict frere cy pnt la
somme de cent livres que lad.
vefue sa mere luy a donne et
veult estre levee par ledict
pierre sur ladicte somme de cent
mille livres quest le sort
principal du pnt vandaige et
en acquittera sadicte mere
et quatre cens cinquante livres

deuer audict Claude acheptour
par sadicte mere Ascauoir
trois cens livres a cause
du droict de la succession
de sondict feu ~~Pierre~~ pere ledde
par luy a sadicte mere de laquelle
somme elle demeure quitte
envers luy et de cent cinqte
livres aud Claude deuer s.
sadicte mere a cause des rentes
et charges cy devant declaroy
payees par elle et ledict feu
Groselier sondict pere sur les
biens et heritaiges de ladicte
feu dame Anne Groselier sadicte
tante a cause de la Jouissance
faicte par leursdictz feu pere
et ladicte vefue sa mere doiz
le trespas dicelle leurdicte
tante jusques au decedz dud
feu Jean Groselier comme dessus
est dict lesquelles charges
et rente sont demeures a sa
charge dey acquitte et fet
tenir quicte avec ledict Pierre
Groselier leurdict ~~pere~~ mere de la

somme de cinquante et une livres
cinq sols que ledict Claude sera
tenu deduire et rabatre a lad.
vefue sa mere sur ce quelle pourroit
debvoir a feu francois de beaulmont
duquel ledict Claude a droict par
donnation a luy faicte par noble
homme Claude de beaulmont son
oncle toutes lesdictes sommes
revenans et faisans le Jhesus
de ladicte somme de deux mil
livres tournois sauf et reserve
a ladicte vefue lusufruict sa vie
naturelle durant de la grande
chambre basse et coutoir estant
sur ladicte rue bretonniere
ensemble la cuisine joignant
en icy son aisance en la court
et puis ung grenier appelle
le grenier de lavenne estant
sur le precedant grenier le
grand cellier la cave voulte
et le cellier appelle le cellier de
la fourniture item le grenier
estant au court de maison sur le
grand cellier item son aysance
du bled dessus la chambre haulte.
ung aultre grenier appelle le grenier de

au treul et cave auquel la
moitie du proffit et revenu
desditz treul et cave des
estrangiers qui y pourroit fo
et aberger leurs vins lesquelz
treul et cave se entretiendront
par moitie laissance aussy
en la court du treul ensemble
son passage pour aller et venir
au jardin auquel elle aura
aussy son aysance moyenant que
ladicte vefue pendant ledict
usufruict sera tenue de payer
chacung an ausditz venerables
sainct ladre dostung les
arreraigeres qui escherront
doresavanant de sage somme
de trente troies livres quatre
gros de rante en cas quilz
ne fussent recharches cy apres
par ledict claude soudict filz
auquel cas elle sera tenue de
leur payer a icelluy soudict filz
pandant ledict usufruict et
jouissance dont et desquelles
chose ~~susdictes~~ dessusdictes lesd

partyes sont contantes desquelz
heritaiges sauf ledict usufruict
et jouissance la vie de ladicte
vefue durant elle deueist et desaisy
et ledict Claude soudict filz en
jnuest saisy et mect en bonne
possession joyssance et saisine par
la tradition de ceste / promectans
respectiuement lesdicte vefue
et Claude soudict filz par serment
donnes corporellement aux sainctz
euangilles de dieu soubz lexpresse
ypothecques et colligation de
tous et ung chacunge leurs biens
meubles et jmmeubles presens
et aduenir quelconques lesquelz
pource ilz submectent et obligent
aux cours du Roy nre sire et
de sa chancellerie du duche de
bourgongne pour en estre contrainctz
et executes comme de chose
adjugee et notoire ce present
vendaige et tout le contenu en
icelluy auoir et tenir jpetuellement
pour aggreable sans y contreuenir
diuers lad. vefue conduire
garentir deffendre et faire en

paix tenir audict Claude soy
filz acheptenr lesdictz heritaiges
franchement et quictement
et ledict Claude fere et accomplir
le gr a cy devant promis a peine
de tous coups Interestz et despans
en Renonceant quant ad ce
a toutes exceptions de deceptz
et aultres chose semblablement
contraires a lesdictes presentes
Lectres mesmement au droict
disant que semblable Renonciatz
ne vault sy lespecial ne
precede en tesmoing de ce
lesdictes partyes ont Requis
et obtenu le seel aux contraulx
de la Court de ladicte Chancelle
estre mis a sesdictes presentes
Lettres et aux semblables dicelles
faites et passes audict beaulne
pardevant Jean sedillon notaire
Royal Jure de ladicte Court
au tabellionnaige dudict beaulne
pour le Roy nostre sire presens
hon homme estienne Lemoyne
tainturier et Jean borberain peletier
dudict beaulne tesmoing ad ce Requis
signe sedillon

Grozelier
de Beaumont

titre concernant
La vente de la maison
de La Bretonniere
par dame Louise
de Beaumont femme
de mre Jean grozelier
Antique maire, et
prevost de Beaune
a mre Claude grozelier
son filz En L'année
1551. F.I.I.I

1591

1

premierement lesd. sieur Jean Grozelier
et lad. sarra Perrot ont promis
et promettent eulx prendre et avoir
lung laultre pour loyaulx espoulx
et espouse selon Dieu et sa saincte
Eglise Catholicque appostolicque et
Romaine / le plustost que faire
se pourra bonnement /

Lesquelz futurs mariez se marient
pour leurs biens et droicz tant
eschiez que a escheoir desquelz
biens et droicz sortira nature
de meubles pour chacun desd.
mariez la somme de trois cens
escus et le surplus nature dancieulx
heritaiges au proffict de celluy ou
celle dont ilz promiendront ses
hoirs et ayans cause comme
se cestoit ung fond ancien ayant
faict tronc en la maison de ses
peres et ayeulx et en quelque
main quilz puissent passer /

Mesmement les rentes constitues a
pris dargent sortiront nature dancien
heritaige comme dessus est dict
et pour estre mieulx congnuz elles
seront inventoriees au bas du present
traicte par le notaire royal
soubsigné comme au semblable les
aultres biens qui debvent sortir
nature dancien apres que lad.
somme de neuf cens francs qui doibt

sortir nature de meubles sera — tenue /

Seront les ~~parties~~ fuldictz mariez tenuz de commune en tous meubles et acquestz quilz feront constant leur mariage — selon les dictes [illegible] et apres escriptes ~~et aulcunes heritaiges tenuz~~

Si aulcunes heritaiges tenuz ou aultres biens desdictz parties qui doibvent sortir nature dacquestz par vendage eschange ou aultrement alienez constant leur mariage les deniers qui en proviendront seront employez au prouffit de celluy ou celle dont ilz proviendront et a faulte de ce ~~ledict~~ employ seront pris sur les biens de leur communion maritalle preciputement et avant aulcung partaige /

Seront tenuz chacung desdictz mariez de payer et acquicter de leur propre et non des biens de ladicte communion les debtz par eulx ou ledict [illegible] creez et ou ilz seroient acquictez constant leur communion des biens dicelle celluy ou celle dont ne proviendront ledictz debtz ou ses heritiers tenuz preciputement sur les biens de leur communion pareille somme que celle qui aura este acquictee fors et exceptez ce qui sera paye pour les ~~ledictz~~ debvances seigneurialles et foncieres / nonobstant [illegible] de [illegible] la somme promise par le traicte [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

Item est accordé que les enfans de
premier mariage dudit futur espoux
seront entretenus nourriz et habillez
des biens de ladite communion et pendant
ledit mariage selon la forme de
traicte faict avec lavoir et
curateurs desdits enfans le second daoust
au pur an et sans que apres la
dissolution dudit mariage ladite
future espouse ou les ~~[illegible]~~ puisse
pretendre ou quereler aulcune chose
pour se regarder [illegible]
[illegible]
[illegible]
Et la dite jouelle ladite future espouse
de joyaux par ledit futur espoux
jusques a la somme de ~~cinquante escus~~
~~sol~~ soixante escus.

Et en cas que dhouaire ait lieu
donnera ladite future espouse
par douaire ~~dimis jusques a la~~
~~somme de~~ sur bault la generalle pour lumine
de ce pays et duche de bourgogne.

Sy ledit futur espoux survist ladite
future espouse il lendra precipuement
sur les biens de ladite communion
ses habitz armes ~~pr~~ papiers de praticques
son cheval ou pour ledit cheval la
somme de soixante escus
et sa chambre garnie ou pour icelle
chambre la somme de soixante sy
escus de nature a son choix.

Et au reciproque si ladicte future
espouse survenoit ledit futur espoux
elle leuera preuppremment les
habitz seruans a sa personne
baggues et joyaux ou pour
iceulx joyaux la somme de ~~tout~~
soixante escuz comme aussi sa chambre
garnie ou pour icelle semblable somme
de soixante sy escuz deuxiesme le tout
a son choix / comme aussi elle prendra et
tiendra ce que elle a de present / qui seront
apres inuentiuee

Ce sont reconnus lesdits futurs
mariez le pouoir deux faire
donatz testament traicte ou
aultre dispositz au proffict lung de
laultre comme bon leur semblera
nonobstant la coustume de ce pays
et duche de bourgongne et la
dispositz de droict a laquelle ilz
renoncent par ceste /

Et le surplus du present traicte
sera deue et reigle suyuant
ladicte coustume dont les parties
sont contantes promettant par serment
non contrevenir a ce que dessus obligent
a cest effect leurs biens et la chaiz
ilz renoncent ilz faict audit beaulieu
en la demeurance de ladicte future
espouse presens mes francois de masson
notaire royal a beaulieu parent dicte future
espouse / Jacques francois thaillier
dhalitz demeurant auec beaulieu

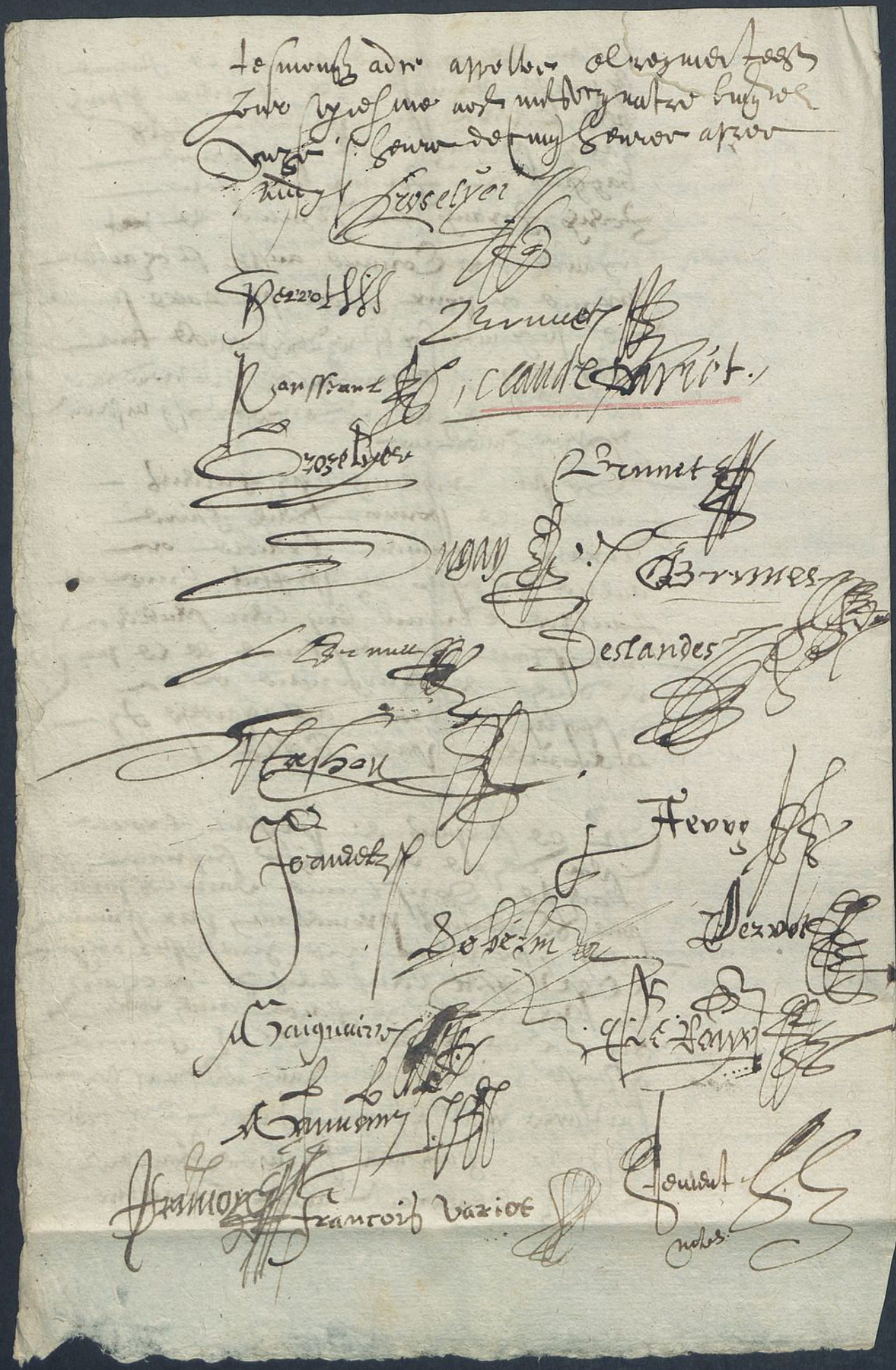

2

Lan mil cinq cens quatre vingz
et vnze le sixiesme jour du
mois daoust heure de cinq
heures apres mydy furent presens
en leurs personnes les parties
cy apres nommez descavoir
honnorable homme mre Jean
grozelier procureur des cours
royalles a beaulne de ladvis
de noble mre Bernardin brunet
mayeur de beaulne son cousin
honnorable homme claude grozelier
bourgeois a beaulne son oncle
paternel mre Jacques Rousseault
bourgeois audict beaulne de
mre claude dariot docteur
en medecine mre Gilles brunet
lieutenant particulier en la
chancellerie a beaulne mre pierre
dugay greffier en chef en
ladicte chancellerie honnorable
homme Jean fornerot marchant
audict beaulne ses oncles
maternelz mre Gilles brunet
bourgeois audict beaulne mre

Loys Brunet Eschevin de ladicte
ville mre Jean deslandes aussy
notaire Royal et hons homme
mre Claude Lebelin le Jeune
ses Cousins pour luy dunepart
et dame Sarra Perrot vefue
de honnorable homme floceaul
navetier luy vivant marchant
audict beaulne de ladius et
Consentement de honnorable homme
mre Pierre Perrot bourgeois audict
beaulne son frere de honnorable
homme mre Jean Ferry notaire
Royal audict beaulne honnorable
homme adrien gagnarre marchant
audict beaulne honnorables
hommes Pierre le Roux abrahan
Gaulnain marchantz audict beaulne
ses oncles maternelz hons homme
francois Verrnot marchant aud
beaulne son Cousin pour elle
dunext lesquelles parties de leurs
Rennes volontes des advis de
leurses parans cy devant nommez
ont faict et font entre eulx le

traicte de mariage associatz
et communion de biens qui
sensuyvent /

Premierement lesdicz mre Jean
grozelier et ladicte sarra
penot ont promis et promettent
eulx prendre et avoir lung laultre
pour loyaulx espoux et espouse
selon Dieu et sa saincte eglise
catholique et appostolique et
romaine le plustost que faire
se pourra bonnement /

Lesquelz futurs mariez se marient
pour leurs biens et droicz tant
eschiez que a eschoir desquelz
biens et droicz sortira nature
de meubles pour chacung desd.
mariez la somme de trois cens
escus et le surplus nature
dancieus heritaiges au proffict
de celuy ou celle dont ilz
proviendront ses hoirs et ayans
cause comme si cestoit ung
fond ancien ayant faict trouc en
la maison de ses peres et ayeulz

En quelques main qui-
puissent passer /

Mesmement les rentes constituées
a pris dargent sortiront nature
dauciens heritaiges comme dessus
est dict et pour estre mieulx
congnus elles seront inventoriées
au bas du present traicte par
le notaire royal soubsigné
comme au semblable les aultres
biens qui doibvent sortir nature
dauciens apres que ladicte somme
de neuf cens francs qui doibt
sortir nature de meubles sera
levée /

Seront les fuleurs mariez unges
et communs en tous meubles
et acquestz quelles feront constant
leur mariage selon les reserves
cy apres descriptes /

Sy aulcuns heritaiges rentes
et aultres biens desdicz mariez
qui doibvent sortir nature dauciens
sont vendus retirez ou aultrement

traicte faict avec ses Duffans
le second jour daoust dernier
que sont neufz cens cinquante
escus avec les habitz nuptiaulx
et trousseaulx mentionnee par
ledit traicte /

Item est accorde que les Duffans
du premier mariage dudit
futur espoux seront entretenuz
nourriz et habilles des biens de
ladicte communion et pendant
ledict mariage selon la forme
du traicte faict avec layeul
et curateurs desdicz Duffans le
second daoust au present an
comme aussy Claude navetier
filz dicelle future espouse de
son premier mariage jusques
en laage de vingt cinq ans /
sans que apres la dissolution
dudict mariage ledict futur
espoux et ladicte future espouse
ou les leurs puissent pretendre
ou quereller aulcune chose pour
se regard /

Sera Jnjouelle ladicte future Espouse des Joyaux par lesd. futeurs Espoux jusques a la somme de soixante escus /

Et en cas que dhouaire ayt lieu donnera ladicte future Espouse par douhaire saynant la generalle Coustume de ce pays et duche de bourgongne /

Sy ledict futeur Espoux survist ladicte future Espouse il tenera precipuement sur les biens de ladicte communion ses habiz armes papiers de pratiques son cheval ou pour lesd. cheval la somme de soixante escus et sa chambre garnie ou pour telle chambre la somme de soixante six escus deux tiers a son choix /

Et le surplus du present
traicte sera deue et
reigle suyvant ladicte
Coustume dont les parties sont
contactes promettant par
serment non contrevenir
a ce que dessus obligent
a cest effect leurs biens par
la chaulx ix renoncent ix
faict audict beaulve dy la
demeurance de ladicte future
Espouse presens mre francois
masson notaire royal a
beaulve parant dicelle future
Espouse Jacques francois
tailleur dhabiz demeurant
audict beaulve tesmoins
a ce appellez et requis lel
jour sixiesme aoust mil cinq
cens quatre vingz et onze
heure de cinq heures apres
midy signe sur la minutte
Grozelier / S Perot / Prunet
Rousseaul / Claude dariot / Grozelier
Prunet / Dugay / S Prunet
L Prunet / J Deslandes /
Masson / J Ferry / Forneret

a michiel vaultherelet aussi vigneron dem
aud lieu et ce moyen le prix et
somme de douze escus lad. constitut.
Receue par mre Jean de labazerolle
notre royal aud beaulne le xxvie
dapuril mil v^c quatre vingtz et six

En marge de laquelle est ung
transport fait par led vaultherelet
aud groselier de lad. rente tant
en principal que arreraiges et ce
moyen le rembourse a luy fait de
la somme de douze escus et quarante
cinq sols pour les arreraiges &c.

xv

Item une aultre constitution de cinquante
sols de rente payable chacun an au
troizie de may et constituee par Jean
vignard vigneron dem a sanigny
principal et philippes vignard son
frere vigneron dem a beaulne pleige
obligez lung pour laultre et soubz le
sort principal de la somme de dix escus
Receue par led clement notaire du
vingtroizie may mil v^c quatre vingtz
et onze &c

xv

Item une aultre constitution de deux escus
quarante six sols huict deniers dessus chacun
an au dixie jour du mois de juing et cree
comme elle cy dessus aud groselier par
thommas bodet martin bonier et Jean

moissenez laboureurs dez a mortenel lung
pour laultre et lung pour le tout et
soubz le sort principal de trante troiz
escus et tier icelle en datte du dixiesme
de Jung mil v^c quatre vingtz et unze Cy

xxxiij^c lx^c

Item ung escu six solz huict deniers aussy
ystitues chacung an au sixiesme Jour
de may aud groselier le pierre parlet
tousaint, parlet ~~touff~~ nicolas demotot
pierre monot et le gillet tous habitans
et laboureurs demeurant a bourguigno
et ce moyen le pris et somme de treize
escus vingtz solz icelle receue lesd clement
notz du sixie de may mil v^c quatre
vingtz et unze Cy

Cxiij^c xxs

Item une recongnoissance faicte aud groselier de
vingt solz de rente fonciere payable
chacung an au Jour de feste saint martin
dhiuert et ung denier de cense portant
tous droictz senfaulx sans esmande payable
au mois de mars assigne le lre
escosse patissier demeurant a beaulne sur
une piece de vigne size au finaige dud
beaulne au lieudict en montremeneaul
tenant six ouvrees dehument confinee i
laire recongnoissance en faicte i escosse le
dixiesme Jour du mois de Juillet mil v^c
quatre vingtz et unze receue lesd clement
notz et le tout remis et attache aud
roleaul Cy

xxs

Item cest tresme ung gultre roleaul ou se
sont tresmes les constitutions de rente
et apres desinees

Item Assavoir ung escu vingtroiz solz quatre
deniers constituees chacung an au
vingtiesme jour de mars aud grosselier
et lre Jaffelin vigneron demeurant a
mauilly principal lung pour laultre
et lung pour le tout et ce soubz le
fort principal de la somme de seize
escus quarente solz laere constitue
recevant les clement noz le
vingtiesme mars mil vc quatre
vingtz et unze et

xvi^c xl s

Item ~~quatre escus dix solz~~ une rente de la
somme de seize escus quarente solz
constituee et hon homme benigne jannier
marchant dez a colonge pres vergy
tant en son propre et privee nom que de
maistre hanry brioiz segent et
receveur du sieur villars lacfrage
a venerable discrette jeanne mere jean
marcquot prieur et grand doyen
desdictz vivant et soubz le fort principal
de deux cens escus laere rente
payable au quatrieme de feubvrier
mil vc quatre vingtz et sept

Au dessoubz de laquelle est ung soluit
sur le principal de la somme de
cent escus au vingtuictiesme
dapuril mil vc quatre vingtz et huict
signe s marcquot

Et en marge dicelle la ratiffication faicte
par les Brioys du contenu en laere rente
signe Lebelin notaire royal le quatrie
jung mil vc quatre vingtz et sept.

Et au dos dicelle est ung transport
fait de cinquante escus restans du
principal de laere rente par noble
Guyd marquot escuier sieur de
maiziere sur amance heritier dud
maistre Jean marquot a mre Guille
truffot tabellion aud beaulne et ce
moyennant semblable somme de cinquante
escus pour led principal et ung escu
vingt sols pour les arreraiges ensemble
trente sols pour la facon des lres ice
receue par mre claude Jobard notaire royal
aud beaulne le vingt sixie jour de
jung mil vc quatre vingtz et neufz.

Et au bas dicelle est ung aultre
transport fait par led truffot aud groselier
de laere rente de quatre escus dix
sols moyen le rembourser a luy en
fait de laere somme de cinquante
escus et encoires quatre escus
payes aud truffot pour les arreraiges
escheus de laere rente avec vingt
sols pour la facon des lres ice
transport en datte du vingt
neufie jour de janvier mil vc
quatre vingtz et unze receue par led
clement notre

Item une aultre constitut de deux escus
quarante six sols huict deniers de rente

soubz le sort de trante trois escus et tier
payable au vingtiesme de Juillet
constituee les four vingtie de Juillet
mil v^c quatre vingtz et dix ans
Groselie Lazaire desaulcez Francois
pallegoix, Guillaume Jacqueron
Renoist Renchin Esmillan desaulcez
Joseph desaulcez, Jean Coullenot
Nicolas Coullenot, et Claude Matoul
tous de Montaigny tant en leurs
noms que des aultres habitans dud
Montaigny les Ebrets notre Royal
&c

xxxiij^v lb^v

Item une autre Rante de deux escus
quarente six sols huict deniers soubz
le sort de trante trois escus
tier d'escu constituee aud Groselie
Denis bailly Labourneur dud
La Borde aux Bureaul payable au
vingt septie de Juillet en datte
du vingt septie dud mois mil v^c
quatre vingtz et dix, Receue et
signee Les Clement notre &c

xxxiij^v lb^v

Item une aultre Rante de cinquante sols
payable au dixseptiesme daoust soubz
le sort de dix escus constituee Jean
Caillet le Jeune de Mantoul aud
Groselie le dixseptiesme daoust
mil cinq cens quatre vingtz et dix
Renant les Clement notre &c

x^v

~~Lad. Ve~~
Le principal de lad. Rente a este acquitte tant en principal que arreraiges le lesd. clement en presence dud. sieur dariot le vandredy sixiesme de septembre mil v^c quatre vingtz et unze

Item une aultre constitut de huict escus et tiers de Rente soubz le sort de cent escus constituee aud. Groselier le mre Gabriel Clement notre Royal a beaulne et mre Claude dariot docteur en medecine son pleige le mre Lre Chenignard notre Royal le dixiesme daoust mil v^c quatre vingtz et dix Cy

Cent^v

Item une aultre constitut de cinq escus trente trois sol quatre deniers de Rente constituee a mre esme ferry notaire Royal a beaulne le esme maire et nouvelle principal et Guillaume bailly dez a la borde aux bureaulx son pleige soubz le sort de soixante six escus deux deniers en lan mil v^c quatre vingtz le vingt sixiesme de mars le mre Hugues Roux Cy

En marge de laquelle est la Ratiffical faicte de lad. Rente le Jean Corun filz de francois Corun et la declarat le luy feste que le sort de lad. Rente a este employe tant a son proffict que de ses nepveurs le vingt et unie decembre mil v^c quatre vingtz et ung le pervelle notre Royal laquelle Rente a du despuis este donnee a lad. ferry aud. Groselier en payement des deniers de mariaige de lad. dame Jeanne ferry desfuncte Cy

Lx^v
Lxvi^v ytz^v

bolongier et Jre brets tisserand de troille
plaige et ce les mrs Gabriel Clement
notre Royal &c

xxxiij^v xxs

~~Item une aultre Rente constituee a Guillem~~
~~de lapierre Jhrt Guillemin et Sugnenin~~
~~marrillez tous demeurans a montpellier~~
~~de la somme de deux escus quarante~~
~~six sols huict deniers a honneste Claudine~~
~~Brunet ce quant elle~~

Item une aultre constitutz dung escu
deux tiers de Rente constitue aud Groselier
Jmrs Louys brunet appoticquaire a beaulne
principal et Humbert mathion marchant
aud lieu son pleige soubz le sort de
vingt escus en lan mil v^c quatre
vingtz et sept le vingt septie de feubrier
les mrs Jean de labazerolle notre
Royal &c

xx^v

Item une aultre constitution de vng escu deux
tiers de Rente constituee aud Groselier
Jean Brunet principal et Jean maistrize
Lancien son pleige et aussy principal
soubz le sort de vingt escus les les
Clement notaire le premier jour de
Juillet mil v^c quatre vingtz et neuf
&c

xx^v

Le principal et
arreraige de
lad Rente ont
estes acquittez
les Philippes Vignard
le xxvj^e octobre
1591

Item une aultre constitution dung escu vingt
trois sols quatre deniers de Rente soubz
le sort de seize escus deux tiers
constituee aud Groselier Jhr Philippes Vignard
de Sauigny principal et Jean Vignard son
frere dud lieu son pleige en lan
mil v^c quatre vingtz et huict le vnzie
[illegible] Clement notaire &c

Item une aultre constitution de la somme de
cinq escus trante trois sols quatre
deniers de rante soubz le sort de
soixante six escus deux tiers constituee
en lan mil cinq cens quatre vingtz et six
le vingt neufie de decembre par Ire
cothier tant en son nom que de Jeanne
Vignard sa femme et Jacquette Vignard
ve de francois cothier tant en leurs
noms que de Vivande Vignard ve de
Ire belye les lez clement notre

Au bas de laquelle est la ratiffiacion
faicte de lad. constitution de rante par
lesdictz Jeanne et Vivande Vignard les lez
clement le vingt quatrie Jung mil v^c
quatre vingtz et sept &c

Lxvi^v ij^b

Item une aultre constitution dung escu de
rante constituee aud. Grosselier par Ire
cothier filz de Syrot cothier de bouze
soubz le sort de douze escus en lan
mil v^c quatre vingtz et neufz le
vingtiesme de may les lez clement
notaire &c

xij^v

Item une aultre constitution de deux
escus quarante six sols huict deniers
de rante soubz le sort de trante trois
escus et tiers constituee aud. Grosselier
par Jean Guichard lancien francois
Guichard son filz et Jean Guichard
le jeune aussy son filz dez a nantoul
le seizie de may mil v^c quatre
vingtz et dix les lez clement notre &c

xxxiij^v ij^b

Item une aultre constitution de rente soubz le
sort de douze escus constituee le vingtroizie
de may mil v^c quatre vingtz et neuf
le led. clement not. l. Jean guichard
pere de francoise guichard son filz dem
a nantoul &c

Item une aultre constitution de seize
escus deux tiers de rente constituee
aud. groselier l. hon. homme Jacques
bouchin bourgeois a beaulne soubz le
sort de deux cens escus sol. en
~~laynde~~ mil v^c quatre vingtz et
sept le dixneufie jung le led.
clement notaire &c

Deux cens escus /

Item une aultre constitution de
dixneuf escus vingt six sols huict deniers
de rente payable chacun an au
neufie de septembre soubz le sort
principal de deux cens trente trois
vingt sols constituee aud. groselier
en lan mil v^c quatre vingtz et neuf
le neufie septembre l. hh. Jean
nollot bourgeois dem a ostun comme
pr special de reverend pere en
dieu messire lre sanier l. la
permitte divine evesque dostun et sors
ledevant led. clement notaire &c

Au derrier de laquelle est inserre la
procure en vertu de laquelle led. nollot
auroit constitue laere rente en datte
du second jour de septembre mil v^c
quatre vingtz et neuf receue dodun not.

Et encoires la ratiffication faicte de ladite
Rente par les sieurs Louis Evesque et
aultres declairees en ladite ratiffication
avec an mil v^c quatre vingtz et neufz
le dixhuictie septembre devant mes
Louys desplace notaire royal le tout escript
en six feuilletz de parchemin signe a la
fin clement notaire &c

Deux cens xxxiiij^c xxj

Item une aultre constitution dung escu
quarante sols huict deniers de Rente soubz
le sort principal de vingt et ung escu
vingt sols constituee avec groselier par
Lazaire bard dez anvers le premier jour
daoust mil v^c quatre vingtz et huict les
les clement notaire &c

xxj^c xxj

Item une aultre constitution de huict escus
et tiers de Rente soubz le sort de cent escus
constituees avec groselier par mre anthoine
belin enquesteur des cours royalles a beaulne
en lan mil cinq cens quatre vingtz et
neufz le seizie de novembre devant
les clement notaire &c

Cent escus

Item une aultre constitution de Rente soubz
le sort de quatre escus constituee avec
groselier le unziesme de novembre
mil v^c quatre vingtz et huict par Jean
vignard le jeune de savigny les
edict clement notaire &c

iiij^c

Item une aultre constitution dung escu de
Rente soubz le sort de douze escus

constitue aud grosselier Nicolas brullot
de bouze tant en son nom que de guyot
brullot son frere en lan mil cinq ~~cinq~~
cens quatre vingtz et sept le
quatorziesme de Janvier les dits clement
notaire /

Au dessoubz de laquelle est la ratiffica
faicte par les guyot brullot de lacte
constitution le dixsuictiesme Janvier
aud an quatre vingtz et sept les
dits clement notaire &c

xv

Item une aultre constitution dung escu
vingtroiz sols quatre deniers de
rente constituee aud grosselier par
francois bailly tant en son nom que
de denize ydelot sa femme soubz le
sort de seize escus deux tiers le vingtiesme
de feubvrier mil v^c quatre vingtz et
neufz les dicts clement not &c

xv^v xl

Item une aultre constitution dung escu
quarente sols de rente soubz le sort
de vingt escus constitue a feu
dame esmee grosselier femme de mre
Jacques Rousseau bourgeois a beaulne
par michiel maulfoul laboureur dez
a Gigny en lan mil v^c quatre vingtz
et sept le dixseptiesme de Juillet les dits
clement notaire de laquelle rente
les grosselier a droict comme heritier
de lacte dame esmee grosselier par
Staige fait des biens dicelle aud
les aultres heritiers &c

xl

Le principal de ladicte Rente et arrerage ont este acquittee par dame marguerite delaye femme dud. chanturenx ensemble la facon des lettres et frais raisonnable le neufiesme jour du moys de novembre mil cinq cens quatre vingtz et vnze /

Item vne aultre constitution de ~~vng escu vingt noix solz quatre deniers de Rente constituee aud. Grosselier~~ par la somme de quinze escus seize solz huict deniers de Rente moyennant le prix et somme de cinq cens ~~livres~~ cinquante livres tournois constituee a ladicte dame esmee Grosselier par ss claude chanturenx marchant et bourgeois de Seurre en lan mil v^c soixante et dixsept le septiesme de juing les maistre francois masson notaire Royal dedans laquelle se sont trouvez les memoires pour le fet de ladicte Rente de laquelle led. Grosselier a droict comme dict est Cy

Cinq cens cinquante livres

Item vne aultre constitution de vng escu deux tiers de Rente soubz le sort de vingt escus constituee a son homme francois vallebry de savigny par leonard opineaul dez aud. savigny en lan mil v^c quatre vingtz et troys le vingt quatriesme de feubvrier les mrs louys lebrets notaire Royal /

En marge de laquelle est le transport faict de ladicte Rente par led. vallebry aud. Grosselier en lan mil v^c quatre vingtz et dix le douziesme doctobre les led. clement notaire /

Et au doz est la signifficatie faicte dud. transport a Jean popin cordonnier que luy dict avoir les biens dud. opineaul par led. clement notaire Cy

Item une aultre constitution de deux
escus deux tiers de rante soubz le
sort de trante trois escus et tier
constituee en lan mil v^c soixante
et dixhuict le vingt sixie de
novembre par honneste femme Jeanne
de Grez vefue de adrien belin
par honnorable homme andre vernie
marchant dez a beaulne les mrs
Jean belin notaire royal

En marge de laquelle est le
transport dicelle rante par ses
claude belin marchant a beaulne et
honneste Jeanne ferry sa femme ayant
droict diceulx en lannee mil v^c
quatre vingtz et neuf le dixie jour
du mois de juing les lez clement
Cy xxxiij l^t

Item une aultre constitution de
semblable somme de deux escus
quarente sols de rante soubz le
mesme sort de trante trois escus
et tier constituee par les vernie
a laere degre en lan mil v^c
soixante et dixneuf le treizie de
janvier les lez mrs Jean lebelin
notaire

En marge de laquelle est le transport
en faict aud groselier par ledict lebelin
et ferry les jour dixie juing aud an
quatre vingtz et neuf les lez
clement Cy xxxiij l^t

Item une aultre constitution de
quarante quatre solz deux deniers
de rente constituee en lan mil
cinq cens quatre vingtz et six
le vingtroizieme dapuril la
pierre et toussainct pagant
freres demeurans a mauilly
a laeze degrez soubz le sort
de huict escus cinquante solz
les mre nicolas charruet notre

En marge de laquelle est le
transport fait de laeze rente
aud groselier l desdictz belin et sa
femme le jour dixiesme de juing
mil v^c quatre vingtz et neuf les
les charruet notre cy

viij^c l s

Aultres rentes lesquelles ne sont
contenues en linventaire faict apres le
decedz de ~~honneste~~ laeze Jeanne ferry attandu
quicelles ne sont este cree constant
le mariaige delle et dudict groselier
ains icelle constituee a honneste
claudine brunet mere dicellux groselier
escheues tant a lui que a lire et
Jean canet ses freres

1 Premierement une rente de deux
escus quarente six solz huict deniers
constituees chacung an a icelle brunet
au vingtroizie jour du moie doctobre

Le Guillaume de lapierre, Jehan Guillemin
et consors Lade Rante Receue Le mre
francois masson notaire Royal le
vingtroizie Jour du moie doctobre
mil vc quatre vingtz et deux ec
et ce soubz le sort principal de
trante troie escus tier descu ec

xxxiiij lb

1 Item une aultre Rante constituee a hon
homme Jacques Lanet marchant a
beaulne en lannee mil vc quatre
vingtz constant le mariaige dentre
luy et Lade brunet Le Guillaume
Grathet marchant a chaloy et Irette
buissillet sa femme de la somme de
douze escus trante solz soubz
le sort de cent cinquante escus
payable Le chacung an au vingtsixie
de Juillet Receue Le mre francois
Cortot notaire Royal ec

C L

1 Item deux escus quarente six solz
huict deniers constituee Le chacung an a
ladicte brunet Le claude barrolet fils
de Jean barrolet principal et Ire
barrolet lesne dud lieu son plaige et
aussy principal et ce soubz le sort
principal de la somme de trante
troie escus et tier descu Lade
Rante payable Le chacung an au
dixhuictie Jour du moie de feubrier
Icelle Receue Le mre francois
Cortot notaire Royal en datte
dudict dixhuictie feubrier mil vc
quatre vingtz et cinq ec

xxxiiij lb

Item ung escu six solz huict deniers aussi constitues et chacung an au dixiesme jour du moiis de Janvier avec cavet par Guillaume de la pierre et prest Guillemin des avec montelie et ce soubz le principal de la somme de treize escus vingtz solz icelle receue par mre Gabriel Clement notre Royal &c

xiiij^c iij^c

Item ung escu vingtroiz solz quatre deniers aussi constitues avec cavet en Janvier mil v^c quatre vingtz et troiz le vingt neufiesme jour du moiis de Janvier soubz le sort de seize escus quarante solz par Leonard oppineaul filz de feu Leonard oppineaul et ce les les clement notaire le payable avec vingt neufiesme Janvier &c

xvj^c xl s

Item ledict Leonard oppineaul a encore constitue a Laere brunet vefve dud cavet la somme dung escu quarante solz soubz le sort principal de vingt escus payable chacung an au huictiesme jour du moiis de Juillet icelle constitue receue par les clement notre le huictiesme jour du moiis de Juillet mil v^c quatre vingtz et cinq &c

xx^c

Que sont toutes les constitutions de rentes quicelluy groselier a dict avoir en sa puissance et delaisse par tant par Laere brunet que celle a luy constitues

montant et la somme de 4280 tt

Ensuyt les heritages a lui avec groselier tant anciens que acquestz faictz constant le mariaige de luy et de Laere ferry

et selon quiceulx se sont trouvez
escriptz en ung cayer de papier
presente a icelluy groselier

Premierement la maison ou il fest sa
residance scize en la ville dud
beaulne en la rue de la bretonniere
tenant dung long a ss claude groselier
daultre long a vivant masson a
cause de lacquisitz a luy fyte des
heritiers de denis beaul patissier
dung bout a la rue de laere bretonniere
et daultre bout aux heritiers ss Jean
brunet

Item la place ou estoyt construicte
une grange cellier et cour scize au
faulbourg bretonniere dud beaulne
et lesquelles grange cellier ont esté
mis a terre a le commandement
du sieur duc du maine tenant dung
long aux heritiers Jean roux daultre
long a Jean boucot dung bout au
meix dud groselier et daultre
bout a la rue commune

Item le meix estant contre laere
place appelle entierement le
meix groselier tenant environ
quatorze ouvrees tenant dung long
aux terres derrier cluny daultre
long au fousse de laere ville
dung bout aud groselier et daultre
bout a son homme claude groselier

Item dix ouvrees de vigne scize au finaige de beaulne au lieudict en montremenault tenant dung long a pierre corun tourneleir et daultre long aux enfans de son homme Jean blandin marguerite demeure a chalon

Item quatorze ouvrees de vignes scize au finaige dud beaulne au lieudict en champimon tenant dung long a mre Jean sergent et consorts et daultre long a

Item vingt deux ouvrees et demye de vigne faisant les trois quartz de trante ouvrees sizes au finaige dud beaulne au lieudict en grezelin tenant dune part aux enfans dud blandin daultre long a ung nomme perrier de sanigny dung bout a et daultre bout a

Item trois ouvrees et demye de vigne faisant moictye de sept ouvrees scize au finaige dud beaulne au lieudict en bouche de lievre tenant dung long aux enfans dud blandin daultre long a une rue commune

Item trois ouvrees de vignes size au finaige dud beaulne au lieudict au clous des mouches tenant dung long a et daultre long a

Item huict ouvrees de vignes blanches au
scizes au finaige de Signy au Crendict es
aixes de Costam tenant dung long a
et daultre long a.

Item le tiers dune maison scize en la rue de
la buissiere partagable avec les aultres
deux tiers avec Ire et Jean Canel
ses freres a cause de lacquisitz faicte
de Jaere feu brunet des heritiers Jean
Jeaul / Au dessoubz de laquelle est
ung selier le tout comme elle se porte
tenant dung long a anthoine moyne
de Siange et daultre long a la rue
allant sur la plate ferme.

Item ung amas estant au bout de lare
maison ou est edifie ung bressoir
avec les cuves y estans sur lequel
est une petite chambre et ung grenier
tenant dung long a hon homme et
saige mre Gilles Brunet lieulx
lticulier en la cour de la chan a
beaulne daultre long a la rue
tirant a laere rue allant sur
laere plate ferme

Item une chambre estant dessus la
porte entrant en la cour appelle la
cour chaulmurgez tenant dung long
a hon homme nicolas Loppin et daultre
long avec groselier.

Item ung Jardin scize aud beaulne en Laere
Cour chaulmurgez tenant dung long a mre
vivant dimanche et a hon homme nicolas
Loppin et daultre long a la vefue mre
Jean micault /

Item trois ouvrees de terre scize au
finaige dud beaulne au Lieudict derrier
saint Jean ~~au Lieudict de~~ aultres en
Ridans dung long a
daultre long a

Item deux Journaulx de terre scize
au finaige dud beaulne derrier lesglise
saint nicolas tenant dung long a
mre claude delaplace noz Rozal aud
beaulne et daultre long a

Item deux Journaulx de terre scize au
finaige dud beaulne en une piece au
Lieudict en berge tenant dung long a
la vefue mre phrt delamare daultre
long a /

Item ung Journal deux tiers de terre
size au finaige dud beaulne au Lieudict
derrier cuny Ltageable pour laultre tier
avec les enffans dud ss Jean blandin
dung long a daultre long
a

Item deux Journal de terre aud finaige
et lieu tenant dung long a
Et daultre long a Jean popin cordonnier aud
beaulne /

Item sept ouvrees de vigne scize au finaige
de pommart au lieudict au charmot
tenant dung long a une toppe appartenant a
claudine bailly vefue de humbert gaulthey
et daultre long aux heritiers monsieur
taneau /

Item dix ouvrees de vigne scize aud finaige
au lieudict en vinot tenant dung long a
la rue commune et daultre long a /

Item cinq ouvrees de terres au aud finaige
au lieudict au grand champt aultrement au
chaffo tenant dung long a
et daultre long a

Item sept ouvrees de vignes au finaige de
vollenay au lieudict en caillerot
tenant dung long aux heritiers ss
jacques bouchin et daultre long a jonas
regnier marchant aud beaulne /

Item huict ouvrees de terres size au finaige
de montselie au lieudict en morneaul
tenant dung long a ung chemin tirant
a vollenay daultre long aux sieurs
de sainct ladre dostung /

Item huict ouvrees de vignes scize au
finaige de sauigny au lieudict en
combaille tenant dung long a ss mre
jacques simon daultre long a ss jean
forneret marchant aud beaulne

Item sept ouvrees de terres estant ex-
devant en vignes scize au finaige
dud. beaulne au lieudict en la croix
canet tenant dung long a ss. mre claude
lebelin daultre long au sieur de port

Item deux journaulx de terre scize au finaige
de sauigny au lieudict es piedmantex
tenant dung long a
et daultre long a

Item huict ouvrees de vignes en une piece scize au
finaige de pernant au lieudict en vergelesse
tenant dung long a ss. claude grosselier
et daultre long a ss. Jean forneret
marchant aud. beaulne

Item quatre journaulx de terre en une
piece scize au finaige de montaigny
~~ten~~ au lieudict en la joue tenant
dung long a et daultre
long a

Item deux soiptures de prez avec les
saulces z estans scize au finaige
dud. montaigny appelle antienement le
prez grosselier tenant dung long a
et daultre long a

Item le sixiesme dune ouvree et demye
de vigne en deux piece scize au
finaige de nantoul au lieudict en
monferrand tenant dung long a guille
caillet et daultre long a Joliot

tous les mieulx maisons et heritaiges
quicelluy groselier a dict luy a tenir

Ensuyt ce que appartient a
ladicte sarra perrot denommee
aud traicte tant en heritaiges
constitutions de rente voyagiere
que foncieres et a elle escheue et
advenue a cause du decedz et
trespas de honnorable homme claude
perrot et barbe leroux ses pere
et mere et ce suyvant le partaige
en faict entre ses freres et seurs

Premierement une rente de la somme de
ung escu vingtroys solz quatre deniers
dessus chacung an au jour de feste
purification nostre dame par les
heritiers francois huguet quant il
vivoit bouchier audict beaulne et ce
soubz le sort principal de seize escus
quarante solz receue le mrd jacques
regnier notre royal le derrier de janvier
mil v^c soixante et ung cy

xvi^c xl s

Item une aultre rente de la somme de unze
escus quarante solz constituees chacung an au
douziesme jour du mois de novembre le
francois lardilloy marchant a arnay
le duc principal et le lardilloy son
frere dez a la roche pot pleige et
caultion et ce soubz le sort principal
de sept vingtz escus lad^e constitut
receue le mrd denis guillemot notre
royal le douzie de novembre mil
v^c quatre vingtz et deux cy

vii^xx v

Item ung escu six solz huict deniers faisant
le tiers de la somme de trois escus et
tiers et qui auoient estes constitues par
mre Jacques perrot prestre aud feu
claude perrot et ce soubz le sort principal
de la somme de quarante escus icelle
receue par mre Jherosme sedillon nor
royal le vingtie jour du moys de
feubrier mil v^c soixante et quatorze &c

xiij^v iij^v

Item une rante de deux escus et demy
constitues chacung ay au dixneufie jour
du moys de nouembre par claude heno
filz de gerard heno ~~et ce~~ dez aaloxe
et ce soubz le sort principal de la somme
de trante escus icelle receue par
mre nicolas guyot nor royal le
dixneufie jour du moys de nouembre
mil v^c quatre vingtz et quatre &c

xxx^v

Item une rante de trois escus trante solz
dix deniers deuis chacung ay au sixie jour
du moys daoust par estienne tauernier
vigneron dez la mureyssault et de son
auctoritte claudine moyne sa femme
reliette de pre grace et au parauant
de Jean delaplanche et ce soubz le
sort principal de quarante deux escus
unze solz dix deniers lade constitue et
vandaige receue par mre denis
guillemot nor royal le sixie jour du
moys daoust mil v^c quatre vingtz
et ung &c

xlij^v xs xd

Item ung journal et ung quart de terre scize au finaige de montaigny au lieudict en longue roye a prandre en une piece de cinq journaulx tenant dung long a ss claude grosselier et daultre long aux enfans de ss Jean blandin /

Item six ouvrees de vignes scize au finaige de bouze au lieudict en la croix barlien tenant dung long a ss Jean forneret marchant aud beaulne et daultre long a ss claude grosselier /

Item ung journal de terre au finaige de bouze au lieudict derrier les vignes tenant dung long devers soleil levant a Cyrot cothier et daultre long a la communaulte dud bouze

Item ung aultre journal de terre sciz aud finaige et lieu tenant dung long devers soleil levant a Ire caillet dud bouze daultre long devers soleil couchant a denis marcque de pommart /

Item troiz journaulx de terre sciz au finaige dud bouze a scavoir deux journaulx en une piece au lieudict au bois de laisse tenant dung long a la vefue guillaume fourquaud daultre long a esmillan cosnee du bout dessus devers vent aud esmillan cosnee et du bout dessoubz a monsieur coupot

Et laultre Journaul au bois delaisse tenant
dung long a mre francoise deuillenenfue
daultre long a esmillan cosnee/

Item ung saulcier tenant une ouuree scize
au finaige de beaulue au lieudict de beaul
marchesse tenant dung long a Jacqueline
masson vefue de andre guynet et daultre
long a Jean maletteste tonnelier/

Item ung Journal et demy de terre en une
piece scize au finaige dud beaulue au
lieudict de aultot tenant dung long a
daultre long a

Item quatre ouurees de toppe scize au
finaige dud bouze au lieudict en
la patiniere tenant dung long a
daultre long a

Item deux Journaulx et demy de terre ~~scize~~
en quatre piece scize au finaige de
saincte marie la blanche tenant dung
long a et daultre long a

Item deux Journaulx de terre scize au
finaige dud bouze au lieudict au
forrot tenant du bout dessus a la
vefue claude lorancet et de laultre
bout a plusieurs chemins sauf a tous
lesdictz heritaiges leurs ~~all~~ aultres meilleurs
et plus vrayes confins fondz tresfondz
droictz aisances et altenances que sont

Héritaige

La moictye dune maison aisances et appertenances
scize en la ville dud. beaulieu en la rue
sainct pierre du long et du large comme jardin
derriere comme le tout se comporte estant
l'indivis pour l'aultre moictye avec
tenant dung long a
Jean arbalestre daultre long aux heritiers
Jean de plante lorrain a claude bagnard
et devant a la rue dud. sainct pierre

Item le tiers des maisons comme jardin aisances
appertenances enclos vignes et tenant
vingt deux [illegible] scizes au lieu de
Cissey le tout tenant dung long a
pert quantin labonnome dud. Cissey
daultre long des heritiers claude bagnard
claude groseille du bout dessus a la
rue commune et dessoubz a une terre
et a present declairees

Le tiers de deux journaux de terre aux
finaige dudict lieu en la grande tenant
dung long a Romain quantin daultre long
[illegible] a pert quantin
et [illegible] baillie du bout dessus devant
dit au pasquier commung et du
bout dessoubz aux enfans dud. Cissey

Le tiers des terres scizes au finaige dud.
Cissey lesquelles sont declairees
en l'admodiation de Romain dud. Cissey

Le tiers de douze soiptures au finaige de
Cissey leudict aux prez [illegible]
Le quart demy royaume soiptures de prez
scizes au finaige de [illegible] leudict
en prez pasteaul

Le tiers de seize ouvrees de vignes scize au finaige de beaulne lieudict en monderonde enclose de muraille

Le quart des vignes terres et prez scizes villaiges et finaige de bourguignon muressaiges et argnez selon que les pieces se comportent

Le quart denviron neuf soipture de prez scize au finaige de tailly lieudict en rimbert selon que les pieces se comportent

Vignes de muressault

Sept ouvrees de vignes en deux pieces scizes au finaige dud muressault lieudict es tillet lune desdictes pieces contenant cinq ouvrees et laultre piece deux ouvrees

Quatre ouvrees de vigne au finaige lieudict au cortot provenant de estienne titard ou jobard

Six ouvrees de vigne au finaige lieud en vireul provenant de lazaire sarrazin

Terres de muressault

Le quart dung journal de terre siz au finaige dud muressault lieudict es saulces avec les saulces y estans

Ung journal de terre en deux pieces comme elles se comportent scizes au finaige de muressault lieudict es maisons brulles [illegible]

[illegible] Prosecus [illegible] Gomet [illegible]

Item deux escus quarante six sols huict
deniers constitues chacung an au
dixhuictiesme Jannier Bertholomy
peletier et philipe thorey son
nepveur et ce soubz le sort
principal de trente trois escus
tiers descu lache rente receue
lesd. guillemot notaire le dixhuictie
Jannier quatre vingtz et deux Ex

xxxiij lt

Item ung escu vingtroiz sols quatre
deniers desus chacung an au vingt
troizie jour du mois de Jannier
Suzotte thibault vefue de adam
pineault et benigne bretoy son filz
et ce soubz le sort principal de
la somme de seize escus deux tiers
icelle receue lesd. Jean largeot
notaire royal le vingtroizie Jannier mil
v^c quatre vingtz Ex

xvj lt

Item une aultre rente de ung escu vingt
trois sols quatre deniers desus chacung an
au dixhuictiesme jour du mois de mars
lesd. benigne bretoy et ce soubz le
sort principal de seize escus quarante
sols lache constitution receue lesd.
mre hugue roux notaire royal le
dixhuictie mars mil v^c soixante et
seize Ex.

xvj lt

Item encoire une aultre rente de
cinquante cinq sols desus chacung an
au dixhuictie jour du mois de Juing
lesd. benigne bretoy et ce soubz le sort
principal de unze escus lache constitue
receue lesd. mre denis guillem notaire royal
le dixhuictie jour du mois de Juing
mil v^c quatre vingtz et trois Ex.

xj

Item une rente de cinquante sols constituee chacung
an au septiesme jour du mois de feubrier l
Jean et claude Ligier le jeune vigneurs
dem a murressault et ce soubz le sort
principal de la somme de dix escus icelle
receue l notaire royal le
septiesme feubrier mil v^c quatre vingtz et

Item une rente de trois escus vingt huict
solz quatre deniers dehus chacung an au
cinquiesme jour du mois de feubrier
l maistre claude roux et claudine
ribou principaulx et Jean de la planche
demeurant beaulne pleige et caultion
et ce soubz le sort principal de
quarante ~~vingt~~ ung escus quarante
solz laye constitutz receue l mre Gabriel
Clement notaire royal le cinquiesme feubrier
mil v^c quatre vingtz et douze et

Item le quart dune quehue de vin de rente
et dix deniers de cense dehus l Leonard
pelerin

Item cinquante six solz huict deniers dehus
chacung an sur dix ouvrees de vigne
faisant les deux tiers de quinze ouvrees
finaige de murressault au lendict en narno

Item la moictye dune fillette de vin de
rente et ung blanc de cense dehus chacung
an sur dix ouvrees de vigne en plusieurs
pieces au finaige de murressault que
tient francois valles

Eungt deux

contrait de mariage
de mon bisayeul
mre Jean grozelier
avec dame sara perrot
en Lanne 1591.